



93

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE
(8 juin 1975 - 13 juillet 1976)

93

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE
SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 1

NATIONS UNIES



**RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE
(8 juin 1975 - 13 juillet 1976)**

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

**TRENTE ET UNIÈME ANNÉE
SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 1**

**NATIONS UNIES
New York, 1976**

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans les Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le Supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

S/12214

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1	1
PREMIERE PARTIE. ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE	2 - 76	1
A. Organisation du Conseil	2 - 7	1
B. Examen du rapport annuel de l'autorité administrante pour l'année expirant le 30 juin 1975 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	8 - 19	2
C. Examen des pétitions	20 - 24	4
D. Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le déroulement du plébiscite dans le district des îles Mariannes du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (juin 1975)	25 - 32	5
E. Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1976)	33 - 38	6
F. Accession du Territoire sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance et situation du Territoire sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; et coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	39 - 50	8
G. Autres questions examinées par le Conseil de tutelle	51 - 76	11
DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	77 - 529	15
A. Généralités	77 - 116	15
B. Progrès politique	117 - 200	23
C. Progrès économique	201 - 340	40
D. Progrès social	341 - 382	67
E. Progrès de l'enseignement	383 - 419	74
F. Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autodétermination ou l'indépendance	420 - 469	80
G. Conclusions et recommandations	470 - 529	91

INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, à la résolution 70 (1949) que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 415ème séance, le 7 mars 1949, et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a exercé, pour le compte du Conseil de sécurité, les fonctions assumées par l'Organisation des Nations Unies au titre du régime international de tutelle en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et culturel des habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, désigné comme zone stratégique.

PREMIERE PARTIE. ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE

A. ORGANISATION DU CONSEIL

Composition

2. La composition du Conseil de tutelle, le 1er janvier 1976, était la suivante :

Etat Membre chargé de l'administration d'un Territoire sous tutelle

Etats-Unis d'Amérique

Etats Membres désignés nommément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies non chargés de l'administration de territoires sous tutelle

Chine

France

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Union des Républiques socialistes soviétiques

Bureau

3. M. Guy Scalabre (France) et M. James Murray (Royaume-Uni) ont été élus respectivement président et vice-président au début de la quarante-troisième session, le 29 juin 1976.

Séances

4. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil a tenu 10 séances (de la 1450ème à la 1459ème séance) réparties entre le 29 juin et le 13 juillet 1976.

5. Toutes les séances ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Procédure

6. Le Conseil n'a apporté, pendant la période considérée, aucune modification à la procédure d'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Relations avec les institutions spécialisées

7. Des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont participé aux travaux du Conseil.

B. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE EXPIRANT LE 30 JUIN 1975 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

8. Le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1975 1/ a été communiqué aux membres du Conseil de tutelle le 24 mai 1976 par une note du Secrétaire général (T/1772) et inscrit à l'ordre du jour de la quarante-troisième session du Conseil.

9. Le Conseil de tutelle a commencé l'examen du rapport annuel à sa 1450^{ème} séance, le 29 juin 1976. A cette séance et à la 1451^{ème} séance, tenue le même jour, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et le représentant spécial de l'Autorité administrante, M. Peter T. Coleman, haut commissaire par intérim du Territoire sous tutelle, ont fait une déclaration liminaire. Le sénateur Tosiwo Nakayama et le représentant Raymond Setik, membres du Congrès de la Micronésie, qui exerçaient également les fonctions de conseillers spéciaux auprès de la délégation des Etats-Unis, ont également fait une déclaration.

10. Aux 1454^{ème} et 1455^{ème} séances, le 1^{er} juillet 1976, les membres du Conseil de tutelle ont posé des questions au représentant des Etats-Unis, au représentant spécial et aux conseillers spéciaux. A ses 1456^{ème} et 1457^{ème} séances, les 6 et 7 juillet, le Conseil a procédé à une discussion générale sur la situation dans le Territoire sous tutelle.

11. A sa 1455^{ème} séance, le 1^{er} juillet 1976, le Conseil a nommé un comité de rédaction composé des représentants de la France et du Royaume-Uni, qu'il a chargé de proposer, sur la base des discussions qui avaient eu lieu au Conseil, des conclusions et recommandations concernant la situation dans le Territoire sous tutelle et de faire des recommandations concernant le chapitre du rapport du Conseil au Conseil de sécurité relatif à la situation dans ce territoire, en vue de leur incorporation dans le rapport du Conseil au Conseil de sécurité.

12. A sa 1459^{ème} séance, le 13 juillet 1976, le Conseil a examiné le rapport du Comité de rédaction (T/L.1201) et en a adopté les conclusions et les recommandations (voir ci-après par. 470 à 529). Le représentant des Etats-Unis a apporté les

1/ Trust Territory of the Pacific Islands, 1975, Twenty-eighth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, 1 July 1974 to 30 June 1975, transmis à l'ONU par les Etats-Unis d'Amérique conformément à l'Article 88 de la Charte des Nations Unies, Department of State Publication 8860 (Washington, D.C., Government Printing Office, 1976).

modifications suivantes au second additif au document de travail sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1200/Add.2) :

a) A la dernière ligne du paragraphe 12, les mots "devraient verser" doivent être remplacés par "auraient dû verser depuis 1967";

b) A la dernière ligne du dernier alinéa du paragraphe 19, le membre de phrase "si la population votait contre l'Accord à une majorité de 55 p. 100" doit être remplacé par "si 55 p. 100 de la population de ce district votaient contre l'Accord".

Le Conseil a adopté sans objection les modifications proposées par le représentant des Etats-Unis.

13. A la même séance, le Conseil a, sur la recommandation du Comité de rédaction, adopté le document de travail sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1200 et Add.1 et 2) tel qu'il a été modifié oralement, et en a fait le texte de base des sections à inclure en leur place dans son rapport au Conseil de sécurité. Il a également décidé d'introduire dans ce rapport les conclusions et recommandations qui figurent dans l'annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1201). Le Conseil de tutelle a adopté par 3 voix contre une le rapport du Comité de rédaction.

14. Le représentant des Etats-Unis a expliqué son vote par le fait que, bien que sa délégation ait voté en faveur du rapport dans son ensemble, elle n'avait pas pour autant pris position en ce qui concernait les recommandations ou les conclusions du rapport du Conseil de tutelle.

15. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a estimé que les activités de l'Autorité administrante étaient contraires aux intérêts de la population du Territoire et aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle qui visaient à préserver l'intégrité du Territoire. Elle s'est élevée contre toute forme d'adhésion à un accord politique entre les Etats-Unis et les îles Mariannes et contre les mesures prises en vue de l'application d'un tel accord, lesquelles visaient à instituer un contrôle des Etats-Unis sur le Territoire. Les conclusions du rapport du Comité de rédaction revenaient à approuver le plébiscite organisé dans les îles Mariannes et à soutenir l'action entreprise par les Etats-Unis pour séparer cette partie du Territoire du reste du Territoire sous tutelle.

16. Lors de l'examen de son projet de rapport au Conseil de sécurité (T/L.1204) à sa 1459ème séance, le 13 juillet 1976, le Conseil de tutelle a décidé sans objection d'adopter un nouveau titre, "Opinions particulières exprimées par les délégations", pour remplacer les "Observations des membres du Conseil de tutelle reflétant leurs opinions individuelles". Le Conseil a décidé d'introduire ces opinions dans les sections correspondantes de son rapport au Conseil de sécurité. A cette séance, le Conseil a adopté par 3 voix contre une le projet de rapport au Conseil de sécurité.

17. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a expliqué le vote négatif de la délégation soviétique à cette occasion par la position de principe adoptée par celle-ci en ce qui concerne la nécessité de préserver l'intégrité et l'unité territoriales du Territoire sous tutelle. La délégation soviétique s'est élevée contre toute mesure visant à démembrer le Territoire sous tutelle.

18. Le représentant de l'Union soviétique a ajouté que sa délégation tenait pour inacceptables certaines des dispositions du rapport, qui témoignaient du refus du Conseil de tutelle de coopérer avec l'Assemblée générale, avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. La délégation soviétique ne pouvait accepter ces dispositions contraires à la pratique habituelle du Conseil de tutelle et à ses recommandations et décisions antérieures, notamment celles adoptées à la quarante-deuxième session du Conseil, et contraires également aux décisions de l'Assemblée générale en la matière.

19. Le représentant de l'Union soviétique a ajouté que ce refus de coopérer avec les organes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant de la décolonisation ne pouvait que donner un caractère négatif aux résultats des travaux de la quarante-troisième session du Conseil. En outre, le rapport n'insistait pas suffisamment sur la déplorable situation économique régnant dans le Territoire sous tutelle et ses conclusions ne donnaient pas une idée exacte des vues des représentants du Congrès de la Micronésie sur la nécessité d'étendre leurs pouvoirs.

C. EXAMEN DES PETITIONS

20. A sa quarante-troisième session, au cours de son examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1772), le Conseil de tutelle a entendu neuf pétitionnaires, dont les demandes d'audience avaient été distribuées sous les cotes T/PET.10/101 et Add.1, T/PET.10/103 et Add.1, T/PET.10/104 et Add.1 et T/PET.10/105.

21. A la même session, le Conseil était saisi de 27 communications qui avaient été distribuées sous les cotes T/COM.10/L.162 à L.188, conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil. Le Conseil a examiné ces communications à sa 1454^{ème} séance le 1^{er} juillet 1976 et a décidé, sans opposition, d'en prendre note. En ce qui concerne le document T/COM.10/L.175, le Conseil a décidé, sans opposition, d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrative qui figurent dans le document T/OBS.10/42.

22. Le Conseil a également examiné les pétitions écrites suivantes, distribuées conformément au paragraphe 1 de l'article 85 de son règlement intérieur :

a) Une pétition (T/PET.10/95) émanant de M. Ichiro Moritaki, président du Japan Congress against A and H Bombs, concernant le plébiscite qui s'est déroulé aux îles Mariannes en juin 1975;

b) Une pétition (T/PET.10/96) émanant de plusieurs personnes, parmi lesquelles Mme Mary W. Choy et transmettant la résolution V adoptée par la Conférence pour un Pacifique dénucléarisé, concernant le plébiscite qui s'est déroulé en juin 1975 aux îles Mariannes;

c) Une pétition (T/PET.10/97) émanant de M. Lani Gerson, membre de l'Internationale des résistants à la guerre, concernant le plébiscite qui s'est déroulé en juin 1975 aux îles Mariannes;

d) Une pétition (T/PET.10/98) émanant du Dr Beverly Woodward, concernant le plébiscite qui s'est déroulé aux îles Mariannes en juin 1975;

e) Une pétition (T/PET.10/99) émanant de M. Roger N. Baldwin, président honoraire de la Ligue internationale des droits de l'homme, concernant le plébiscite qui s'est déroulé aux îles Mariannes en juin 1975;

f) Une pétition (T/PET.10/100) émanant de M. Jerome J. Shestack, président de la Ligue internationale des droits de l'homme, concernant les îles Mariannes;

g) Une pétition (T/PET.10/102) émanant de M. Alfonso P. Utto concernant les réclamations pour dommages de guerre.

23. Le Conseil a également examiné les observations présentées par écrit par l'Autorité administrante (T/OBS.10/42) relatives aux documents T/PET.10/99 et 100 et T/COM.10/L.175.

24. A sa 1454^{ème} séance, le 1^{er} juillet 1976, le Conseil a décidé, sans opposition, d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante.

D. MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉROULEMENT DU PLEBISCITE DANS LE DISTRICT DES ILES MARIANNES DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (JUIN 1975)

25. A sa 1443^{ème} séance, le 4 juin 1975, le Conseil de tutelle a adopté, par 4 voix contre une, la résolution 2160 (XLII), par laquelle il décidait d'envoyer une mission de visite pour observer le déroulement du plébiscite dans le district des îles Mariannes, ladite mission devant commencer le 9 juin 1975 et se terminer aussitôt que faire se pourrait après la proclamation des résultats.

26. La Mission, dirigée par M. James Murray (Royaume-Uni), se composait de M. John Melhuish (Australie) et de M. Bertrand de Guilhem de Lataillade (France).

27. Le rapport de la Mission de visite 2/ a été examiné par le Conseil de tutelle à sa quarante-troisième session en même temps que le rapport annuel de l'Autorité administrante.

28. A la 1458^{ème} séance du Conseil, le 8 juillet 1976, le représentant de la France a présenté un projet de résolution (T/L.1202/Rev.1) ayant trait au rapport de la Mission de visite. A la 1459^{ème} séance, le 13 juillet, ce même représentant a proposé oralement d'ajouter au dispositif du projet de résolution un nouveau paragraphe ainsi conçu : "Exprime sa satisfaction devant le travail accompli en son nom par la Mission de visite". Le Conseil a décidé d'accepter sans objection le nouveau paragraphe du dispositif.

2/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 2 (T/1771).

29. A la même séance, le Conseil de tutelle a adopté, par 2 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, en tant que résolution 2163 (XLIII). Dans le dispositif de la résolution, le Conseil prenait acte du rapport de la Mission de visite et exprimait sa satisfaction devant le travail accompli en son nom par la Mission de visite.

30. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a expliqué le vote de sa délégation contre le projet de résolution ayant trait au rapport de la Mission de visite par le fait que l'envoi d'une mission de ce genre était lié au démembrement du Territoire sous tutelle. C'est précisément pour cette raison que la délégation soviétique s'était déclarée opposée, à la quarante-deuxième session du Conseil de tutelle, à l'envoi d'une telle mission dans le Territoire. Le représentant de l'Union soviétique avait alors expliqué la position de son pays en arguant du fait que les mesures prises par l'Autorité administrante à l'égard du Territoire sous tutelle allaient à l'encontre des décisions par lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle reconnaissaient la nécessité de préserver l'unité et l'intégrité territoriales du Territoire sous tutelle.

31. La délégation soviétique s'insurgeait contre toute mesure tendant à séparer les îles Mariannes du reste du Territoire sous tutelle. Elle a estimé que le plébiscite avait été organisé contre la volonté de la majorité des Micronésiens et que l'on avait pu constater dans les faits les répercussions fâcheuses qu'il avait eues sur l'unité et l'intégrité territoriales du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique.

32. Le représentant des États-Unis a expliqué l'abstention de sa délégation lors du vote sur le projet de résolution relatif au rapport de la Mission de visite par la position de son gouvernement en tant qu'Autorité administrante. La délégation des États-Unis tenait néanmoins à assurer le Conseil qu'elle avait examiné le rapport avec le plus grand soin.

E. MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (1976)

33. A sa 1443^{ème} séance, le 4 juin 1975, le Conseil de tutelle a adopté la résolution 2161 (XLII), par laquelle il décidait d'envoyer en 1976 une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique. Le Conseil a en outre décidé que la Mission serait composée des membres du Conseil qui souhaiteraient y participer, à l'exception de l'Autorité administrante (États-Unis), laquelle fournirait les services d'un agent chargé d'escorter la Mission.

34. La Mission se composait de M. James Murray (Royaume-Uni) et de M. Bertrand de Guilhem de Lataillade (France). Elle était escortée par M. John Kriendler, conseiller attaché aux affaires politiques et aux affaires de sécurité à la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies.

35. Le rapport de la Mission de visite 3/ a été examiné par le Conseil à sa quarante-troisième session, en même temps que le rapport annuel de l'Autorité administrante.

3/ Ibid., Supplément No 3 (T/1774).

36. A la 1458^{ème} séance du Conseil, le 8 juillet 1976, le représentant de la France a présenté un projet de résolution (T/L.1203) concernant les travaux de la Mission de visite. A sa 1459^{ème} séance, le 13 juillet, le Conseil de tutelle a adopté par 2 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution en tant que résolution 2164 (XLIII). Dans le dispositif de sa résolution 2164 (XLIII), le Conseil de tutelle prenait acte du rapport de la Mission de visite et des observations de l'Autorité administrante à son sujet; exprimait sa satisfaction devant le travail accompli en son nom par la Mission de visite; décidait de continuer à tenir compte des recommandations, conclusions et observations de la Mission de visite lorsqu'il examinerait à l'avenir les questions relatives au Territoire sous tutelle; et invitait l'Autorité administrante à tenir compte des recommandations et conclusions de la Mission de visite, ainsi que des observations faites à ce sujet par les membres du Conseil de tutelle.

37. Le représentant des Etats-Unis a expliqué l'abstention de sa délégation lors du vote sur le projet de résolution relatif au rapport de la Mission de visite dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour 1976 par la position de son gouvernement en tant qu'Autorité administrante. Le représentant des Etats-Unis a néanmoins tenu à assurer le Conseil que l'Autorité administrante examinerait le rapport - et en particulier ses recommandations et ses conclusions - avec le plus grand soin.

38. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a indiqué que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution parce que le rapport de la Mission de visite ainsi que les observations et recommandations de ce rapport dont la délégation soviétique avait fait état lors des débats du Conseil de tutelle contenaient des conclusions contraires à la position prise antérieurement par le Conseil touchant l'unité du Territoire sous tutelle.

F. ACCESSION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE ET SITUATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX; ET COOPERATION AVEC LE COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

39. A la 1457^{ème} séance, tenue le 7 juillet, le Conseil de tutelle a décidé, sans objection, d'examiner les points ci-dessus ensemble.

40. A la 1458^{ème} séance, tenue le 8 juillet, le Conseil de tutelle a examiné ces points. Au cours des débats, le représentant des Etats-Unis a déclaré que, dans le contexte du paragraphe 1 de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, qui confiait au Conseil de sécurité toutes les fonctions dévolues à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique, et étant donné qu'il n'existait plus aucun Territoire sous tutelle sur lequel l'Assemblée générale pouvait exercer sa juridiction en vertu de l'Article 85 de la Charte, la délégation des Etats-Unis estimait que la question de la coopération entre le Conseil de tutelle et les commissions de l'Assemblée générale ne se posait pas.

41. Le représentant de l'Union soviétique a noté que le représentant des Etats-Unis s'était référé au paragraphe 1 de l'Article 83 de la Charte, mais qu'il y avait dans cet article un deuxième paragraphe qui stipulait que les fins essentielles énoncées à l'Article 76 de la Charte valaient pour la population de chacune des zones stratégiques, et que ces objectifs impliquaient directement des questions fondamentales quant à l'adoption de mesures conformes à la Charte au sujet de tous les problèmes essentiels qui étaient actuellement examinés par l'Assemblée générale en application des dispositions de l'Article 80.

42. A propos de la coopération avec le Comité spécial, le représentant de l'Union soviétique a dit que le Territoire sous tutelle avait été reconnu les années précédentes comme étant un territoire stratégique. Cependant, le Conseil de tutelle avait adopté des recommandations sur la coopération avec le Comité spécial en ce qui concerne, notamment, des questions relatives au Territoire sous tutelle. Le représentant de l'Union soviétique estimait que des décisions et recommandations analogues à celles des années précédentes devaient être adoptées également à la quarante-troisième session du Conseil de tutelle.

43. Le représentant de l'Union soviétique a également déclaré que les débats sur la question examinée comportaient deux parties distinctes : la présentation du rapport à l'Assemblée générale, qui avait déjà fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil; et la coopération avec le Comité spécial qui n'impliquerait pas la présentation d'un rapport, mais bien la transmission d'une lettre au Président de ce comité. Le représentant de l'Union soviétique s'est référé au paragraphe 4 du rapport du Conseil de tutelle soumis à l'Assemblée générale en 1975 4/, et il

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 4 (A/10004).

fait observer que le Président du Conseil avait, dans une lettre datée du 2 septembre 1975 (A/AC.109/509), informé le Président du Comité spécial des mesures prises par le Conseil. Le représentant de l'Union soviétique a demandé si les autres membres du Conseil verraient des objections à la poursuite d'une telle procédure.

44. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que, conformément à la décision prise par le Conseil de ne pas saisir l'Assemblée générale de la question, la délégation des Etats-Unis estimait qu'il serait inapproprié d'envoyer une telle lettre, étant donné les circonstances.

45. Le représentant de la France a rappelé la position de principe qui avait été exposée par la délégation française à la 1450ème séance du Conseil de tutelle et selon laquelle, en vertu de l'Article 83 de la Charte, c'était le Conseil de sécurité qui devait exercer toutes les fonctions dévolues à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les Territoires sous tutelle qualifiés de zones stratégiques. Par conséquent, les deux points de l'ordre du jour examinés entraient dans cette catégorie.

46. Se référant au point soulevé par le représentant de l'Union soviétique au sujet de la coopération du Conseil avec le Comité spécial, le représentant de la France a dit que, dans la mesure où la délégation française avait reconnu que toutes les fonctions devaient être exercées par le Conseil de sécurité, il appartenait donc à celui-ci de prendre dorénavant ce genre de décision, comme celle de transmettre à un comité subsidiaire de l'Assemblée générale les éléments du rapport, ou même une lettre consignnant les observations des membres du Conseil.

47. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'à la 1450ème séance, le Conseil avait décidé de supprimer le point 15 de l'ordre du jour provisoire (T/1773), qui prévoyait la soumission d'un rapport à l'Assemblée générale. Cette décision avait été prise en se fondant sur le fait que l'Article 83 de la Charte stipulait clairement que les fonctions dévolues à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les zones stratégiques devaient être exercées par le Conseil de sécurité. Puisque le Conseil de tutelle s'occupait présentement d'un Territoire sous tutelle stratégique, la compétence de l'Assemblée générale et de ses commissions ne pouvait certainement en aucun cas être invoquée.

48. Se référant à la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique selon laquelle, en vertu du paragraphe 2 de l'Article 83 de la Charte, les fins essentielles énoncées à l'Article 76 devaient valoir pour la population d'une zone stratégique, le représentant du Royaume-Uni a estimé que le Conseil de tutelle pouvait peut-être résoudre cette question en attirant l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que le Conseil de tutelle considérait que les fins essentielles énoncées à l'Article 76 étaient en voie de réalisation dans le Territoire sous tutelle.

49. En ce qui concerne la coopération avec le Comité spécial, à laquelle s'était référé le représentant de l'Union soviétique, la délégation du Royaume-Uni appuyait, en général, la position exposée par le représentant de la France. Elle considérait qu'une lettre faisant état des travaux du Conseil serait, en fait, un rapport et que, dans ce cas, elle serait soumise à la décision prise précédemment par le Conseil.

50. A la 1458^{ème} séance, tenue le 8 juillet, le Conseil de tutelle a décidé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les conclusions et recommandations adoptées au sujet de l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance du Territoire sous tutelle dont s'occupait le Conseil, et sur les déclarations faites par les membres du Conseil de tutelle sur cette question.

G. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE TUTELLE

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

51. Le Programme de bourses des Nations Unies pour les habitants des territoires sous tutelle a été institué en application de la résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale en date du 18 janvier 1952. Selon la procédure de gestion de ce programme qui a été approuvée par le Conseil de tutelle, le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil de tutelle une fois par an au moins un rapport donnant tous les renseignements voulus sur l'exécution du Programme.

52. Le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil de tutelle à sa quarante-troisième session (T/1776) portait sur la période allant du 1er juin 1975 au 29 mai 1976. Il contenait des renseignements sur la façon dont les bourses et les moyens de formation offerts par 11 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient été utilisés. D'après les renseignements communiqués au Secrétaire général, aucune demande concernant les bourses offertes par ces Etats Membres n'avait été présentée pendant la période considérée par des habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

53. A sa 1456ème séance, tenue le 6 juillet 1976, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur le Programme de bourses pour les habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

54. Lors de l'examen du rapport, le représentant des Etats-Unis a déclaré que, alors que la Micronésie approchait de la fin de la période de tutelle, le Gouvernement des Etats-Unis demeurerait conscient de la nécessité d'aider les Micronésiens à devenir des citoyens actifs et productifs au sein de la région du Pacifique et de la communauté mondiale. Les Etats-Unis espéraient que, lors de l'examen des demandes présentées par ceux qui voulaient étudier à l'étranger, le Secrétariat rechercherait attentivement les meilleurs moyens d'aider les Micronésiens à acquérir les qualifications et la formation nécessaires au développement économique de la Micronésie. Les Etats-Unis continueraient à accorder leur plein appui et leur entière coopération dans ce domaine.

55. La délégation des Etats-Unis priait instamment les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier ceux de la région du Pacifique, de mettre des bourses à la disposition des étudiants micronésiens qui désiraient acquérir des qualifications utiles pour le développement de la Micronésie.

56. A la 1456ème séance, tenue le 6 juillet, le Conseil de tutelle a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses.

Diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle

57. Conformément aux dispositions de la résolution 36 (III) du Conseil de tutelle en date du 8 juillet 1948 et de la résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1953, le Conseil était saisi à sa quarante-troisième session

du rapport annuel du Secrétaire général (T/1775) sur les dispositions prises en coopération avec l'Autorité administrante en vue de diffuser dans le Territoire sous tutelle des documents officiels des Nations Unies et des renseignements concernant les buts et les activités de l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle.

58. Ce rapport, qui portait sur la période allant du 14 avril 1975 au 13 avril 1976, présentait les activités entreprises par le Service de l'information du Secrétariat par l'intermédiaire de son centre d'information de Washington (D.C.) pour diffuser des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies.

59. Le rapport indiquait que le centre avait continué d'accorder une attention particulière à l'intérêt accru manifesté dans le Territoire par les moyens d'information, y compris la presse et la radio, envers l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle. Dans le Territoire, des efforts avaient été faits pour renforcer les liens entre le centre et les autorités gouvernementales, les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales. On avait intensifié les échanges d'informations entre le centre et les principaux réseaux d'information.

60. Le Conseil de tutelle a examiné le rapport du Secrétaire général à sa 1456^{ème} séance, le 6 juillet 1976.

61. Lors de l'examen du rapport, le représentant des Etats-Unis a dit que son gouvernement était satisfait de la diffusion dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle. L'Autorité administrante poursuivrait ses efforts dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la continuation de la coopération entre le Gouvernement du Territoire sous tutelle et le Centre d'information des Nations Unies à Washington (D.C.) dont faisait état le document T/1775.

62. La délégation de l'Union soviétique a noté d'après le rapport de la Mission de visite que la diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle étaient insuffisantes, surtout en ce qui concerne les différentes options ouvertes aux habitants du Territoire sous tutelle. Le représentant de l'URSS a déclaré qu'au cours de conversations avec les représentants du Congrès de Micronésie et des différentes communautés, la délégation soviétique s'était rendu compte de l'absence d'informations adéquates, notamment sur les possibilités qu'avaient les Micronésiens d'obtenir des bourses en Union soviétique, bien que le Gouvernement soviétique ait déclaré ouvertement qu'il était prêt à offrir ces bourses. Par conséquent, le représentant de l'Union soviétique attirait l'attention de l'Autorité administrante sur le fait que, dans ce domaine, elle devait faire de nouveaux efforts afin de fournir aux Micronésiens des informations précises sur la situation réelle et les activités du Conseil de tutelle.

63. Le représentant de la France, appuyant la déclaration du représentant de l'Union soviétique, a appelé l'attention de l'Autorité administrante et du Service de l'information du Secrétariat sur les insuffisances de la diffusion des informations sur ce sujet et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en général. Le représentant de la France a exprimé le souhait que le Service de l'information fasse des efforts supplémentaires dans ce domaine.

64. A la 1456^{ème} séance, tenue le 6 juillet, le Conseil de tutelle a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général.

Coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
et Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

65. A la 1457^{ème} séance, tenue le 7 juillet, le Conseil de tutelle a décidé, sans objection, d'examiner les points ci-dessus ensemble.

66. A la 1458^{ème} séance, tenue le 8 juillet, le Conseil de tutelle a examiné ces deux points. Au cours des débats, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement désirait tout d'abord réaffirmer son opposition ferme et constante à la discrimination raciale sous toutes ses formes. La position des Etats-Unis sur cette question était bien connue de tous les membres du Conseil de tutelle et, en cette année du bicentenaire, les Etats-Unis étaient fiers de ce qu'ils avaient accompli dans ce domaine.

67. Le représentant des Etats-Unis a dit que son gouvernement appuyait totalement la déclaration faite à la 1455^{ème} séance par le Haut Commissaire par intérim du Territoire sous tutelle dans laquelle il réfutait catégoriquement les accusations de discrimination raciale dans le Territoire sous tutelle et affirmait que, si ces accusations avaient été soutenues par des preuves, des mesures immédiates et positives auraient été prises afin d'éliminer cette discrimination.

68. En ce qui concerne la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le représentant des Etats-Unis a déclaré que la position de son gouvernement, qui avait été exposée en détail par le représentant des Etats-Unis à la 1922^{ème} séance du Conseil économique et social, demeurait inchangée. Pour des raisons explicites qui avaient déjà été exposées, les Etats-Unis ne pouvaient pas participer à la Décennie ni encourager sa célébration.

69. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que le Conseil de tutelle devait examiner les questions relatives à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et que, dans ce domaine, il devait coopérer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

70. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé que, dans le passé, le Conseil avait adopté des recommandations au sujet de la coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans lesquelles on attirait l'attention des Autorités administrantes sur les demandes et les observations faites par le Comité et dans lesquelles on demandait aux Autorités administrantes de tenir compte de ces demandes et observations dans leurs prochains rapports au Conseil. Le représentant de l'URSS a dit que ces rapports n'avaient malheureusement pas apporté toutes les informations nécessaires sur cette question et que les prochains rapports devraient y consacrer une certaine place.

71. En ce qui concerne la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'en 1975, le Conseil de tutelle avait pris une décision 5/, dans laquelle il avait attiré l'attention des

5/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-deuxième session,
Supplément No 1 (T/1770), p. 6.

Autorités administrantes des Territoires sous tutelle sur les dispositions de la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, et du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y était annexé, ainsi que sur celles de la résolution 3223 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1974, et avait prié les Autorités administrantes de prendre les mesures nécessaires et de présenter un rapport à la session suivante du Conseil. A cet égard, le représentant de l'Union soviétique a rappelé que, le 10 décembre 1975, le Président du Conseil de tutelle avait, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, déclaré que le Conseil donnerait toute l'attention voulue aux demandes formulées par l'Assemblée générale au sujet de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et qu'il continuerait à faire tous les efforts possibles pour assurer l'application totale du Programme et des objectifs de la Décennie.

72. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que, conformément à la pratique établie, il serait souhaitable que le Président du Conseil de tutelle fasse une déclaration à l'occasion de la célébration de la Journée des droits de l'homme en décembre 1976, dans laquelle il se référerait à la question du respect des droits de l'homme dans les Territoires sous tutelle.

73. Le représentant de la France a dit que le Gouvernement français attachait une importance particulière à la lutte contre le racisme et à la réalisation des buts de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La délégation française estimait toutefois que cette lutte devait se situer dans le cadre du Programme défini par la résolution 3057 (XXVIII) et conformément aux termes de la définition donnée de l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a indiqué que la France avait ratifié cette convention le 19 juillet 1971.

74. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique appuyait la Décennie telle qu'elle avait été définie dans la résolution 3057 (XXVIII). Le Royaume-Uni était déterminé à poursuivre ses efforts dans la lutte contre le racisme, tel qu'il a été défini à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

75. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la délégation britannique avait pris note de la déclaration de l'Autorité administrante, selon laquelle il n'existait aucune discrimination raciale dans le Territoire sous tutelle. Il a indiqué que, en se fondant sur toutes les preuves dont elle disposait, la délégation du Royaume-Uni acceptait entièrement l'affirmation faite par l'Autorité administrante.

76. A la 1458^{ème} séance, tenue le 8 juillet, le Conseil de tutelle a décidé, sans objection, de prendre note des déclarations qui avaient été faites à cette séance.

DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS
TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

A. GENERALITES

1. Aperçu de la situation

Le pays et ses habitants

77. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se compose de trois archipels : les îles Marshall, les îles Carolines et les îles Mariannes. Guam, dans les îles Mariannes, ne fait pas partie du Territoire sous tutelle mais constitue un territoire "non incorpore" des Etats-Unis. Les trois archipels comptent plus de 2 100 îles et atolls répartis sur quelque 7,8 millions de kilomètres carrés dans le Pacifique ouest, au nord de l'équateur. La superficie totale des îles et atolls du Territoire sous tutelle est d'environ 1 854 kilomètres carrés.

78. D'après le recensement de 1973, le Territoire comptait 114 773 habitants. La population se répartissait comme suit entre les six districts du Territoire sous tutelle : Truk, 31 600; îles Marshall, 25 044; Ponapé, 23 251; îles Mariannes, 14 335; Palaos, 12 674; Yap, 7 869.

79. La population du Territoire sous tutelle est rangée dans la catégorie générale des Micronésiens, à l'exception d'un millier d'habitants des îles périphériques de Kapingamarangi et Nukuoro, et de quelques représentants disséminés d'autres groupes raciaux. Il existe dans le Territoire plusieurs langues différentes, qui ont d'ailleurs toute une origine commune malayo-polynésienne. Neuf langues principales et un certain nombre de dialectes sont parlés dans le Territoire : deux à Yap, trois à Ponapé et une dans chacun des autres districts.

Déplacements de population

80. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que la population de l'atoll de Bikini avait commencé de regagner son habitat ancestral après avoir reçu toutes les garanties nécessaires concernant la salubrité de l'atoll. Il a pris note des demandes des habitants de Enewetak, de Roi-Namur, de Rongelap et d'Utirik concernant l'indemnisation des dommages subis, et a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante y donnerait suite de manière appropriée.

81. Dans le rapport annuel à l'examen (voir T/1772), qui porte sur la période allant du 1er juillet 1974 au 30 juin 1975, l'Autorité administrante a indiqué que le retour du premier groupe d'anciens habitants de Bikini dans leur atoll d'origine était prévu pour mai 1974. La population de Bikini avait alors décidé de ne pas rentrer chez elle avant qu'une décision n'ait été prise sur un projet de loi, prévoyant le versement d'une indemnité à titre gracieux, dont était saisi le Congrès des Etats-Unis. Par la suite, le Congrès a autorisé le versement, à titre gracieux, de la somme de 3 millions de dollars ^{6/}, et le projet de loi a été signé par le Président des Etats-Unis le 12 juin 1975 (Public Law 94-34). Ce montant devait figurer dans les crédits prévus pour le Territoire dans le budget pour l'exercice 1975/76.

^{6/} La monnaie locale est le dollars des Etats-Unis (\$ US).

82. En 1974, après avoir inspecté les 40 premières maisons construites pour elle, la population de Bikini a demandé que des modifications mineures soient apportées à l'aménagement intérieur des bâtiments déjà construits ainsi que de ceux qui ne l'étaient pas encore. Elle a également demandé que bon nombre des habitations qui restaient à construire le soient à l'intérieur de l'île, ce qui nécessitait la révision des plans tirés pour le projet de réinstallation et de nouveaux relevés de radio-activité.

83. Le programme de construction de logements et de bâtiments publics sur l'atoll de Bikini a donc été suspendu jusqu'à ce que des données supplémentaires puissent être recueillies concernant l'emplacement des bâtiments restants. Le taux de radio-activité dans l'atoll a été soigneusement mesuré, en juin 1975, par la Energy Research and Development Administration (ERDA), anciennement Atomic Energy Commission.

84. D'après le rapport annuel de l'Autorité administrante (voir T/1772) les plans de déblaiement, de reconstruction et de repeuplement de l'atoll d'Enewetak ont progressé. Un plan directeur a été établi et un état des incidences écologiques a été achevé en mars 1975. Des demandes d'autorisation et de crédits pour ces travaux ont été soumises au Congrès des Etats-Unis pour examen pendant l'exercice 1975/76.

85. En 1965, le Congrès des Etats-Unis avait voté un crédit de 950 000 dollars au titre des indemnités à verser à titre gracieux à la population de Rongelap. Depuis lors toutefois, des troubles thyroïdiens se sont manifestés chez les groupes exposés aux radiations de Rongelap et, dans une moindre mesure, d'Utirik. Un projet de loi prévoyant leur dédommagement est actuellement à l'étude et doit être déposé devant le Congrès en 1976/77. En vertu de ce projet de loi, des dommages et intérêts seraient versés aux habitants de Rongelap et d'Utirik exposés aux radiations qui auront souffert de troubles thyroïdiens dus à la radio-activité.

86. Les négociations engagées entre les Etats-Unis et la population de Roi-Namur concernant l'utilisation de cette île n'ont pas abouti. Le 24 avril 1975, une action a été intentée devant la Cour d'appel des Etats-Unis contre l'Autorité administrante par l'avocat des propriétaires fonciers des îles Marshall. En juin 1975, la Cour d'appel n'avait toujours pas rendu son jugement.

87. D'après le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1976) 7/, l'accord du 27 novembre 1956 ayant disposé que les Bikinien pourraient revenir, s'ils le souhaitent, dans leur pays d'origine, quand un tel retour serait possible, il est du devoir des Etats-Unis d'accélérer la poursuite des tests à Bikini, afin que les Bikinien qui le souhaitent, ceux qui résident à Kili notamment, puissent en toute connaissance de cause revenir sur leur île. La Mission demande instamment que les crédits réclames à cette fin par l'ERDA soient dégagés le plus tôt possible.

7/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 3 (T/1774), par. 382.

88. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré que les trois services fédéraux compétents du Gouvernement des Etats-Unis étaient convenus qu'il faudrait faire pour Bikini une étude de la radio-activité atmosphérique, analogue à celle qui avait été faite pour Eniwetok. Mais aucun de ces trois services ne disposait de fonds suffisants pendant les exercices 1976/77-1977/78 pour financer les dépenses considérables de préparation d'exécution d'une telle étude. Le représentant spécial a ajouté qu'un programme précis avait été établi à la demande du Bureau de la gestion et du budget et soumis à celui-ci. Une décision devait intervenir rapidement.

89. En ce qui concerne l'atoll d'Enewetak, selon le rapport de la Mission, le Département de la défense des Etats-Unis a fait savoir à la Mission que des crédits avaient été demandés au Congrès pour le nettoyage de l'atoll, dont le coût était estimé à 20 millions de dollars. La Mission espère que l'expérience de Bikini ne sera pas répétée et que le programme pourra être accompli dans les délais prévus.

90. A la quarante-troisième session du Conseil, le Représentant spécial a informé celui-ci que le Congrès des Etats-Unis avait autorisé, le 2 juillet 1976, l'ouverture de crédits pour le nettoyage de l'atoll d'Eniwetok. Il était prévu que la première phase des travaux serait entamée en septembre 1976. Le Représentant spécial a ajouté que le Département de l'intérieur allait maintenant s'occuper de demander des crédits pour le programme de relèvement et de réinstallation, qui serait coordonné dans toute la mesure du possible avec le programme de nettoyage.

91. La Mission signale que le cas de l'île de Roi-Namur, à la différence des autres îles utilisées pour le champ de tir de fusées (établi en 1964), est toujours non réglé. Les habitants de Roi-Namur ont déposé une plainte devant les tribunaux des Etats-Unis. A Ebeye, où résident des habitants de Roi-Namur, plusieurs orateurs ont demandé à la Mission qu'elle les aide pour qu'une solution soit rapidement apportée à cette question. La Mission, comme la Mission de visite de 1973, espère que cette affaire, qui attend depuis longtemps d'être réglée, recevra rapidement une solution équitable tenant compte de la durée de l'occupation et de la hausse du coût de la vie depuis 1964. Cette recommandation est également applicable aux autres îles dont la situation n'a pas encore été régularisée.

92. A la suite des nombreuses doléances qu'elle a entendues lors de sa visite à Ebeye, la Mission insiste, dans son rapport, sur l'intérêt qu'il y aurait à trouver une solution au problème de cette île, car il ne peut qu'être rendu plus compliqué au fur et à mesure que la population augmente. Le décongestionnement de l'île devrait être accompagné d'une amélioration des conditions de vie de la population.

93. A la quarante-troisième session du Conseil, le Représentant spécial a dit que son gouvernement avait ouvert une enquête à la suite de l'accusation formulée par l'un des pétitionnaires selon laquelle les médecins américains ne seraient pas venus à l'aide des habitants des îles Marshall lorsque Ebeye avait été frappée par une épidémie de grippe suivie de nombreux cas de méningite cérébro-spinale. L'Administrateur du district des îles Marshall interrogé sur ce point avait déclaré que si cela s'était produit, il l'aurait su. Le Représentant spécial a ajouté que, renseignements pris directement auprès des dirigeants à Kwajalein et Ebeye, ceux-ci lui avaient dit qu'il s'agissait d'une épidémie de grippe survenue à la fin de 1975 et qu'on n'avait signalé aucun décès.

94. Le Représentant spécial a ajouté qu'au fort de l'épidémie de grippe, le responsable des services médicaux des îles Marshall à Ebeye avait bénéficié de l'assistance d'un spécialiste du Département de la santé, de l'enseignement et de la protection sociale d'Honolulu, d'un médecin de l'Energy Research and Development Administration à Kwajalein et d'un médecin-chef du siège de l'administration du Territoire sous tutelle à Saïpan.

95. Le Représentant spécial a souligné que le personnel médical de Kwajalein n'avait en aucun cas refusé de répondre à une demande d'assistance, qu'il s'agisse de fournitures ou de services médicaux. Les services des installations de missiles de Kwajalein aidaient à évacuer les personnes les plus gravement atteintes vers les hôpitaux d'Hawaii. A propos des observations du pétitionnaire concernant la surpopulation à Ebeye, il a ajouté qu'un programme intitulé "Opération exode" visant à permettre aux familles venues des îles extérieures sur l'atoll de Kwajalein de retourner dans leurs îles d'origine en leur fournissant des transports gratuits et d'autres formes d'assistance, était actuellement en cours d'exécution. Environ 350 personnes avaient jusqu'à présent bénéficié de ce programme.

Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

96. Les demandes de réparations pour dommages de guerre peuvent être classées en deux catégories générales : les demandes adressées au Gouvernement japonais, ayant trait essentiellement aux dommages subis par les habitants autochtones pendant la seconde guerre mondiale, et les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis, pour dommages subis après la fin des hostilités.

97. Le 18 avril 1969, les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon ont signé un accord concernant le règlement des réparations pour les dommages de guerre subis par les Micronésiens. Aux termes de cet accord, les Etats-Unis et le Japon ont décidé, dans le cadre d'un arrangement commun et à titre gracieux, de contribuer au bien-être des habitants du Territoire sous tutelle. Le Japon s'est engagé à mettre à la disposition des Etats-Unis, en leur qualité d'Autorité administrante, la somme de 1,8 milliard de yen, c'est-à-dire à l'époque 5 millions de dollars, sous forme de subventions. Pour leur part, les Etats-Unis ont décidé de créer un fonds d'un montant de 5 millions de dollars.

98. Aux termes du Micronesian Claims Act de 1971 (loi No 92-39 des Etats-Unis), un fonds micronésien des réparations a été créé, qui devait être constitué par les contributions versées par les Etats-Unis et le Japon en vertu de l'accord sus-mentionné. Conformément à la loi en question, il a également été créé une Commission micronésienne des réparations, habilitée à recevoir, examiner et juger les demandes ci-après et à statuer définitivement à leur égard : a) les demandes relatives aux dommages résultant directement des hostilités qui ont opposé les Etats-Unis et le Japon entre le 7 décembre 1941 et la date à laquelle les différentes îles de la Micronésie ont été conquises par les Etats-Unis; b) les demandes concernant la période postérieure aux hostilités, entre la date à laquelle les différentes îles ont été conquises par les Etats-Unis et le 1er juillet 1951. La Commission devait enregistrer les demandes dans un délai maximum d'un an après la nomination de tous ses membres et achever sa tâche dès que possible et, en tout état de cause, trois ans au plus tard après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des demandes.

99. La loi a autorisé l'allocation d'un crédit de 20 millions de dollars pour le règlement des demandes de réparations pour dommages subis après la guerre, adressées par les Micronésiens aux Etats-Unis ou au gouvernement du Territoire sous tutelle, concernant les dommages corporels ou matériels, y compris les dommages résultant de l'acquisition, de l'usage ou de la mise en réserve de biens immobiliers sans compensation suffisante, à condition que l'accident ou l'incident à l'origine de la demande se soit produit avant le 1er juillet 1951.

100. A la 42ème session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial de l'Autorité administrante a indiqué que le Congrès des Etats-Unis avait ouvert un crédit de 20 millions de dollars au titre de la catégorie des réparations portant sur la période d'après-guerre. Au cas où les indemnités accordées excéderaient le montant des crédits ouverts, des demandes supplémentaires de fonds pourraient être présentées au Congrès des Etats-Unis. Le Représentant spécial a ajouté toutefois que la loi qui prévoit le paiement d'indemnités stipule expressément que, si le montant total des indemnités accordées dépassait le montant total des ressources disponibles, chaque ayant droit serait indemnisé au prorata, excepté dans les cas de décès, où l'indemnité - qui pourra atteindre jusqu'à 1 000 dollars - sera versée dans sa totalité. Les autres indemnités seront réduites en proportion, à moins que des fonds supplémentaires ne soient dégagés.

101. Considérant que ces demandes sont nées de faits survenus il y a 30 ans, le Conseil de tutelle a pris note, à sa quarante-deuxième session, du fait que le Congrès des Etats-Unis avait ouvert un crédit de 20 millions de dollars au titre des demandes de réparations portant sur la période d'après-guerre. Le Conseil a également pris note de la déclaration du Représentant spécial selon laquelle la Commission micronésienne des réparations avait statué sur 6 598 des 10 788 demandes qui avaient été déposées avant la date limite d'octobre 1974 et que 1 877 sinistrés avaient reçu une partie de l'indemnité qui leur avait été octroyée. Le Conseil a recommandé que la procédure de paiement soit accélérée le plus tôt possible.

102. Dans le rapport annuel de l'Autorité administrante considéré, il est dit que la date limite pour le dépôt des demandes de réparations est le 15 octobre 1974, mais que la date limite pour statuer sur ces demandes est le 15 octobre 1976. Aussi, jusqu'à ce qu'il soit statué sur toutes les demandes, on ne connaîtra pas le montant total des compensations. Dans l'ignorance du montant total des indemnités qui seront accordées au titre de la catégorie I, l'Autorité administrante a commencé par verser 16 p. 100 du montant des indemnités accordées pour dommages matériels et 1 000 dollars dans les cas de décès, de façon à répartir aussi équitablement que possible, dans l'intervalle, les 10 millions de dollars disponibles.

103. Comme pour la catégorie I, le montant total des indemnités qui seront accordées au titre de la catégorie II ne sera pas connu avant le 15 octobre 1976, au plus tard. L'Autorité administrante est donc en train de fixer le pourcentage que pourrait toucher chaque ayant droit dans l'intervalle. Une fois qu'on connaîtra le montant total des indemnités accordées au titre de chaque catégorie, des versements supplémentaires pourront être envisagés.

104. D'après le rapport de la Mission de visite de 1976, la Commission micronésienne des réclamations a estimé que la totalité des sommes dues serait "certifiée" vers le 15 juillet 1976 et qu'elles atteindraient au total 32 millions de dollars pour le titre I et 30 millions de dollars pour le titre II. L'écart considérable existant entre les prévisions de la Commission relatives au montant total des compensations qui devraient être payées aux Micronésiens et les sommes disponibles au Fonds des réclamations micronésiennes explique la complexité du problème et le mécontentement provoqué par cette affaire.

105 La Mission indique également qu'ainsi qu'elle s'y était engagée lors de son séjour dans le Territoire, elle s'est rendue à Washington D.C. en mai 1976 afin d'avoir des entretiens avec les autorités américaines compétentes. La Mission a exposé les doléances de la population et a demandé quelles étaient les intentions de l'Administration à ce sujet.

106. En ce qui concerne le titre I, le Directeur adjoint de la Division des affaires territoriales a déclaré qu'à la fin de la période d'appel (octobre 1976), un autre paiement additionnel - et final - au prorata serait versé aux requérants sur le total des fonds actuellement disponibles, soit environ 11 millions de dollars. En ce qui concerne le titre II, il a indiqué qu'une fois la période d'appel écoulée, les requérants reçoivent un paiement au prorata sur la somme existante de 20 millions de dollars, ce qui signifie que chaque ayant droit recevrait à titre de règlement définitif environ les deux tiers de l'indemnité fixée. Il a souligné que l'Administration n'avait pas l'intention de demander au Congrès des Etats-Unis de fonds supplémentaires ni d'entamer des négociations à ce sujet avec le Gouvernement japonais.

107. La Mission estime que les ayants droit ne seront pas satisfaits de l'issue de cette affaire. Elle comprend parfaitement les raisons pour lesquelles l'Autorité administrante a laissé la Commission entièrement libre de fixer le montant des dommages et pourquoi l'Administration n'a pas essayé de faire en sorte que le total des sommes attribuées corresponde au montant qui serait vraisemblablement disponible pour le règlement. La Mission n'avait pas en sa possession suffisamment d'éléments d'information pour qu'elle puisse déterminer si la Commission avait été par trop généreuse lorsqu'elle avait fixé les montants. Selon le rapport, il est regrettable que la méthode choisie par l'Autorité administrante pour régler ce problème, dont la complexité est reconnue, ait abouti à telle différence entre le total des sommes attribuées et celle de sommes disponibles pour le paiement, donc entre les espoirs des ayants droit et ce qu'ils recevront vraisemblablement. Afin que cette question ne conserve pas son caractère irritant, la Mission considère qu'il est important que l'Autorité administrante dissipe aussitôt que possible toute ambiguïté en ce qui concerne le montant des sommes qui seront affectées au paiement des dommages de guerre et d'après-guerre et dise clairement de quelle façon elle a l'intention de procéder au règlement.

108. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le sénateur Tosiwo Nakayama, conseiller spécial, a déclaré que l'un des problèmes les plus persistants et les plus difficiles à résoudre à propos des réparations pour dommages de guerre était celui du paiement partiel de 16 p. 100. Ce qui était intolérable pour les Micronésiens, c'était que pour obtenir ce paiement, il leur fallait signer un reçu, reçu qui dégageait les Gouvernements du Japon et des Etats-Unis de toute obligation future, ce qui signifiait que les signataires risquaient de ne jamais récupérer les 84 p. 100 qui leur restaient dus. Cela signifiait en outre que ni eux, ni leurs héritiers ne pourraient jamais présenter des demandes de réparations à titre personnel à l'avenir.

109. Les Micronésiens ont donc été extrêmement déçus de constater que les représentants de l'Autorité administrante avaient déclaré à la Mission de visite des Nations Unies qui s'était rendue dans le Territoire en 1976 que la question du remboursement intégral ne se posait plus. Ils ne pouvaient qu'espérer que ce n'était pas là la position officielle de l'Autorité administrante sur les réparations pour dommages de guerre.

110. Le Conseiller spécial a dit que le Congrès de la Micronésie appuyait les observations que la Mission de visite avait faites à ce sujet. Le Congrès a exposé sa position sur les dommages de guerre dans la résolution commune du Sénat No 6-85 par laquelle il demandait au Congrès des Etats-Unis de modifier la Micronesian War Claims Act de 1971.

111. A la même session, le Représentant spécial de l'Autorité administrante a déclaré que 10 807 demandes avaient été déposées et réglées au 29 juin 1976. Environ 300 demandes (soit à peu près 5 p. 100) étaient encore en appel. Tous les paiements initiaux avaient été décidés et on était en train d'établir les chèques. Au 29 juin 1976, les paiements effectués au titre I s'élevaient au total à 4 381 925 dollars, soit en moyenne 13 p. 100 environ des sommes accordées. Etant donné toutefois que le total des fonds du titre I à répartir se chiffrait à 11 658 247 dollars, la somme payée en définitive représenterait 35 p. 100 environ des indemnités accordées.

112. A la même session, le représentant des Etats-Unis a dit que les perspectives d'obtention de fonds supplémentaires que ce soit au titre I ou au titre II n'étaient pas brillantes. Le montant total des fonds disponibles au titre I avait été obtenu à la suite de négociations qu'il n'était pas dans l'intention de son gouvernement de rouvrir; la question des fonds disponibles au titre II pouvait être résolue par les Etats-Unis; plusieurs membres du Congrès des Etats-Unis avaient déclaré appuyer l'ouverture de crédits suffisants pour que les sommes adjudgées à ce titre puissent être versées intégralement. Le Congrès des Etats-Unis étudiait actuellement la possibilité d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires, mais n'avait pas encore pris de décision favorable.

113. A la même session, M. Nakayama, conseiller spécial, a déclaré que l'accord bilatéral entre le Gouvernement japonais et celui des Etats-Unis concernant les demandes de dédommagement au titre I ne tenait pas pleinement compte des observations et des recommandations du Gouvernement et de la population de la Micronésie. Il a ajouté qu'en 1975 le Congrès de la Micronésie avait décidé de créer une commission micronésienne des réparations pour aider l'administration à se procurer éventuellement des fonds supplémentaires auprès du Japon et des Etats-Unis afin de satisfaire ces demandes de dédommagements dans la mesure où celles-ci dépassaient la somme prévue par le Micronesian Claims Act. Malheureusement, l'administration avait jugé cette initiative prématurée; elle estimait alors, et sa position à cet égard demeurait la même, qu'il n'était pas possible de se procurer des fonds supplémentaires auprès du Gouvernement japonais. En conséquence, elle avait opposé son veto au projet de loi portant création de la Commission.

114. Le Conseiller spécial, après avoir réitéré que la Micronésie voulait une déclaration d'intention claire et nette, avait proposé à l'Autorité administrante de prendre certaines mesures touchant les réparations pour dommages de guerre, et avait demandé à ce qu'un exposé de la position et des vœux de la Micronésie figure dans le rapport et les recommandations que le Conseil de tutelle soumettrait au Conseil de sécurité.

2. Opinions particulières exprimées par les délégations

Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

115. Le représentant du Royaume-Uni a dit que sa délégation n'avait pas l'intention de se prononcer sur les méthodes utilisées pour fixer les montants des dommages de guerre ou sur la question de savoir si la Commission micronésienne des réparations avait été trop généreuse en fixant ces montants, non plus que sur la décision prise par l'Administration de ne pas insister pour que des fonds supplémentaires soient fournis en vue du paiement des réparations réclamées. Mais la délégation du Royaume-Uni était préoccupée par le temps mis pour régler ce problème. A son avis, il importait que les Micronésiens soient fixés dès que possible sur les sommes qui leur seraient versées à titre de règlement définitif et il ne fallait pas qu'on leur demande d'abandonner leurs revendications tant que les choses ne seraient pas claires.

116. S'agissant des réparations pour dommages d'après-guerre, la délégation du Royaume-Uni a estimé que bien qu'il soit peu probable qu'une inspection aérienne des Marshall septentrionales ajoute grand-chose aux renseignements sur la situation à Bikini déjà obtenus au moyen d'inspections terrestres, il importait néanmoins d'effectuer une telle inspection sans tarder tant pour satisfaire les Bikinienne que pour leur permettre de prendre une décision définitive, et également pour dissiper les craintes qui pouvaient subsister, selon lesquelles le problème des îles Marshall septentrionales était peut-être un peu plus grave que ne l'avait signalé l'Autorité administrante.

B. PROGRES POLITIQUE

1. Aperçu de la situation

Structure politique générale

117. Le pouvoir exécutif et la tâche d'administrer le Territoire, ainsi que la responsabilité de veiller à l'exécution des obligations internationales assumées par les Etats-Unis en ce qui concerne celui-ci, sont confiées à un haut commissaire nommé par le Président des Etats-Unis avec l'assentiment du Sénat des Etats-Unis.

118. Le pouvoir législatif appartient au Congrès de la Micronésie, comme l'a spécifié le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis dans l'ordonnance No 2918 du 27 décembre 1968, telle qu'elle a été modifiée.

119. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. La Haute Cour est la juridiction suprême du Territoire. Il existe également des tribunaux de district et des tribunaux communautaires.

120. Le pouvoir et les responsabilités du gouvernement territorial, de l'administration des districts et de l'administration municipale sont définis par la loi publique No 1-6, promulguée par le Congrès de la Micronésie en 1965.

121. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé, comme il l'avait fait lors des sessions antérieures, son vif désir de voir préserver l'unité du Territoire sous tutelle. Il a noté qu'une convention constitutionnelle se réunirait dans le Territoire le 12 juillet 1975 et a exprimé le voeu qu'elle oeuvrerait pour maintenir l'unité du Territoire.

122. Le Conseil a pris note du fait que les négociations entre le représentant personnel du Président des Etats-Unis pour les négociations sur le statut de la Micronésie et la Commission du statut politique des îles Mariannes avaient abouti à la signature, à Saïpan, le 15 février 1975, du Pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis ^{8/}. Le Conseil avait noté que ce pacte serait soumis à la population du district des îles Mariannes lors d'un plébiscite qui se déroulerait le 17 juin 1975. En outre, il a noté que si 55 p. 100 au moins des votants approuvaient le Pacte, celui-ci serait présenté au Congrès des Etats-Unis et 'entrerait en vigueur qu'après avoir reçu l'approbation du Congrès des Etats-Unis et de la population des îles Mariannes. Le Conseil a constaté avec satisfaction que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, le commonwealth des îles Mariannes septentrionales ne serait pas créé avant la fin de l'Accord de tutelle.

^{8/} Pour le texte du Pacte, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-deuxième session, fascicule de session, annexes, document T/1759.

123. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, le texte du Pacte, les bulletins de vote et des documents connexes pouvaient être obtenus en anglais, en chamorro et en carolinien. Le temps de parole à la radio et à la télévision ainsi que dans les réunions publiques a été également réparti entre partisans et adversaires du Pacte du commonwealth. Les résultats du scrutin ont montré que 95 p. 100 des électeurs inscrits avaient voté et que le Pacte avait été approuvé par 78,8 p. 100. La Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis a approuvé le Pacte le 21 juillet 1975. Il est en outre indiqué dans le rapport annuel que, conformément à sa politique, l'Autorité administrante mettra fin à l'Accord de tutelle simultanément pour tous les districts du Territoire sous tutelle.

124. Le rapport annuel indique que les résultats du référendum organisé à titre consultatif dans le Territoire sous tutelle le 8 juillet 1975 n'étaient pas concluants en ce qui concerne le choix du statut futur du Territoire, mais l'étaient beaucoup plus sur la question de l'unité de la Micronésie et sur le mandat à accorder au Congrès de la Micronésie pour poursuivre ses négociations sur le statut futur 9/.

125. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le représentant de l'Autorité administrante a déclaré que du fait que le référendum avait pour objet de permettre aux électeurs de se prononcer sur plusieurs options concernant le statut politique du Territoire, les résultats avaient manqué de précision et pouvaient donner lieu à diverses interprétations. Un grand nombre d'électeurs s'étaient prononcés en faveur de plusieurs options et, dans deux districts, chacune des trois options avait été approuvée par plus de la moitié des électeurs. Dans les districts des îles Marshall et des Palaos, le maintien du statu quo avait recueilli le plus grand nombre de voix. L'indépendance était la solution préférée dans les districts de Ponape et de Truk, tandis que dans le district de Yap les électeurs souhaitaient l'association libre.

126. L'Autorité administrante indique également que le 8 novembre 1975 les représentants des six districts ont signé un projet de constitution pour les Etats fédérés de la Micronésie qu'il est proposé de créer 10/. Le projet de constitution a déjà été traduit, reproduit et distribué dans dix langues locales. Il fera l'objet d'un référendum dans le Territoire sous tutelle au plus tard le 12 juillet 1977.

9/ Voir également Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 2 (T/1771), par. 132 et annexe III.

10/ Pour le texte du projet de constitution, voir document T/COM.10/L.174, annexe I.

Gouvernement territorial

Législature

127. Le Congrès de la Micronésie se compose de deux chambres, le Sénat et la Chambre des représentants. Le Sénat compte 10 membres élus pour quatre ans, à raison de deux par district. La Chambre compte 18 représentants élus pour deux ans à raison d'un par circonscription électorale (chacun des six districts administratifs est divisé en circonscriptions électorales ayant une population sensiblement équivalente). Les représentants se répartissent actuellement comme suit : cinq pour Truk, quatre pour Ponapé, quatre pour les îles Marshall, trois pour les Palaos, trois pour les îles Mariannes et deux pour Yap.

128. Les membres du Congrès sont élus au scrutin secret par les citoyens du Territoire y ayant leur domicile âgés de 18 ans au moins et inscrits sur les listes électorales. Ils exercent leurs fonctions à plein temps et touchent un salaire annuel dont le montant est déterminé par le Congrès de la Micronésie et financé à l'aide des recettes locales complétées à la demande du Congrès de la Micronésie par des crédits votés par le Congrès des Etats-Unis.

129. Les premières élections générales ont eu lieu en janvier 1965 et, depuis cette date, des élections générales ont eu lieu tous les deux ans, chaque année paire. Les élections générales ont eu lieu pour la sixième fois en novembre 1974.

130. Le rapport annuel de l'Autorité administrante indique que la faveur dont jouit un candidat auprès des électeurs continue d'être largement fonction de sa réputation, de sa position dans la collectivité et des attaches sociales traditionnelles. La pratique de la campagne électorale, au sens où l'on entend généralement ce terme, a commencé de s'instaurer dans le Territoire il y a une dizaine d'années. Les candidats disposent d'un temps de parole à la radiodiffusion pour pouvoir exposer leurs programmes. Il n'existe de partis politiques que dans le district des îles Mariannes et des Palaos. Le district des îles Mariannes compte deux formations politiques : le parti populaire (Popular Party) et le parti territorial (Territorial Party). Aux Palaos, deux partis exercent leurs activités depuis 1963 : le parti libéral (Liberal Party) et le parti progressiste (Progressive Party). Le Code du Territoire sous tutelle prévoit la présentation de candidatures à des fonctions politiques par les partis politiques. Aucune loi ne régit les modalités de la création ou de l'organisation des partis qui, dans les deux districts où ils existent, sont des associations strictement volontaires de membres de la communauté ayant des intérêts communs.

131. Le pouvoir législatif du Congrès de la Micronésie s'étend à toutes les questions qui peuvent raisonnablement faire l'objet de lois, sous réserve qu'aucune mesure ne soit incompatible avec les traités ou les accords internationaux conclus par les Etats-Unis, les lois des Etats-Unis applicables au Territoire, les décrets du Président des Etats-Unis, les ordonnances du Secrétaire d'Etat à l'intérieur ou les articles premier à 12 (qui constituent une déclaration des droits) du Code du Territoire sous tutelle. En outre, le Congrès ne peut pas percevoir d'impôts sur les biens qui sont la propriété des Etats-Unis ou du Territoire, ni percevoir sur les biens des non-résidents des impôts plus élevés que ceux qui frappent les biens des résidents.

132. Le Congrès de la Micronésie peut décider de l'affectation des recettes perçues conformément aux lois fiscales du Territoire et examiner les demandes annuelles de crédits que le Haut Commissaire envisage de présenter au Congrès des Etats-Unis et formuler des recommandations sur les priorités à accorder à ce sujet. L'ordonnance No 2918 modifiée du Secrétaire d'Etat stipule que, avant de soumettre au Secrétaire d'Etat à l'intérieur les demandes annuelles définitives de crédits fédéraux destinées au Gouvernement du Territoire, le Haut Commissaire doit présenter au Congrès de la Micronésie un avant-projet de budget pour examen et recommandations en ce qui concerne les parties qui ont trait aux dépenses que l'on envisage de couvrir à l'aide de crédits ouverts par le Congrès des Etats-Unis. Le Haut Commissaire est tenu de communiquer au Secrétaire d'Etat à l'intérieur toutes recommandations du Congrès qu'il n'adopterait pas. Le Congrès peut prendre toutes les mesures qu'il juge souhaitables en ce qui concerne les demandes de crédits présentées par le Haut Commissaire au titre des recettes locales.

133. Selon l'ordonnance No 2918 modifiée du Secrétaire d'Etat à l'intérieur, le Haut Commissaire a le pouvoir d'approuver ou de désapprouver tout projet de loi voté par le Congrès de la Micronésie. Si le Haut Commissaire désapprouve un projet de loi, il doit en informer le Congrès et le lui renvoyer, accompagné de ses objections, dans les 10 jours qui suivent, à moins que le Congrès, en suspendant sa session, ne l'en empêche. Le Haut Commissaire a 30 jours pour examiner les projets de loi qui lui ont été présentés moins de 10 jours avant ou après la clôture de la session. Si le Haut Commissaire ne prend aucune mesure et ne renvoie pas le projet de loi dans les délais voulus, la loi est promulguée sans sa signature. Le Congrès peut voter de nouveau, à la majorité des deux tiers, un projet de loi qui a été désapprouvé par le Haut Commissaire. Si, dans les 20 jours qui suivent, le Haut Commissaire n'approuve pas un projet de loi ainsi voté, il doit l'envoyer avec ses observations au Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis, qui approuve ou désapprouve le projet dans les 60 jours qui suivent sa réception.

134. Le Congrès de la Micronésie tient chaque année une session ordinaire qui s'ouvre le deuxième lundi de janvier et prend fin au plus tard 50 jours après. Le Haut Commissaire peut convoquer une session extraordinaire chaque fois qu'il estime que l'intérêt du territoire l'exige. Le sixième Congrès a tenu sa session ordinaire à Saïpan du 13 janvier au 3 mars 1975. Au cours de cette session, des mesures législatives importantes ont acquis force de loi, prévoyant notamment : ouverture de crédits en vue de l'envoi d'une délégation micronésienne à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, l'octroi d'un don de 400 000 dollars à la Marshall Islands Development Authority (Organisme public chargé du développement des îles Marshall) pour l'amélioration et le développement de la production de coprah; l'ouverture d'un crédit de 300 000 dollars pour des prêts aux étudiants; l'organisation d'un référendum dans tout le Territoire; l'affectation de 253 764 dollars pour couvrir les dépenses de la Convention constitutionnelle micronésienne; l'élaboration d'une politique de développement globale et équilibrée pour la Micronésie; l'amendement des articles 3 et 77 du Code du territoire sous tutelle en vue d'autoriser la législature de districts, à majorer les impôts de districts sur les traitements et salaires et les recettes brutes, ramenant à 2 p. 100 les impôts sur les traitements et salaires du Territoire sous tutelle; abrogeant certaines dispositions du Code prévoyant la répartition des recettes provenant de ces catégories; et prévoyant une majoration de 50 p. 100 des impôts sur les traitements et salaires dans tous les districts.

135. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a pris note des progrès que l'Autorité administrante avait accomplis dans ses efforts constants pour conduire à l'autonomie la population de la Micronésie et l'a invitée instamment à intensifier ces efforts, indépendamment des négociations qu'elle pourrait poursuivre avec des représentants de la population au sujet du statut politique futur de la Micronésie. A cet égard, le Conseil a noté avec préoccupation qu'il n'avait pas encore été donné suite à sa recommandation antérieure tendant à ce que l'exercice du droit de veto soit limité par des mesures législatives appropriées.

136. Toutefois, le Conseil se rendait compte que certaines des difficultés nées de l'utilisation du droit de veto découlaient de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif et que ces difficultés étaient encore accrues par le fait que le chef de l'exécutif était nommé et non point élu. En conséquence, le Conseil a recommandé que l'Autorité administrante s'attache sérieusement à préparer les Micronésiens à assumer les plus hautes fonctions dans l'exécutif.

137. Le Conseil a noté avec satisfaction les déclarations du représentant spécial et des conseillers spéciaux confirmant les progrès accomplis dans la mise en place d'un processus de consultation en matière budgétaire, mais a déploré que le Congrès de la Micronésie n'ait encore, à l'égard du budget, qu'un rôle de consultation et d'examen. En conséquence, le Conseil a recommandé qu'une responsabilité accrue soit octroyée aux représentants élus de la Micronésie en ce qui concerne l'établissement des crédits et la répartition des fonds disponibles.

138. D'après le rapport annuel à l'étude, compte tenu des responsabilités internationales qui lui incombent en vertu de l'Accord de tutelle, l'Autorité administrante estime que les rapports assez souples qui existent maintenant entre l'exécutif et le législatif pourraient être maintenus pour l'instant. Ceci ne veut pas dire que les mesures législatives adoptées par le Congrès de la Micronésie concernant des questions strictement locales doivent être soumises au Secrétaire d'Etat à l'intérieur américain.

139. Pour ce qui est de la recommandation relative à la formation de Micronésiens afin qu'ils puissent occuper des postes de responsabilité élevée dans l'exécutif, l'Autorité administrante reconnaît, d'après le rapport, la nécessité de préparer la population à des postes de haute responsabilité et de nouvelles discussions seront organisées sur ce sujet avec les Micronésiens dans le contexte du passage à un nouveau statut politique.

140. En outre, le rapport indique que le Congrès de la Micronésie a plein pouvoir sur la répartition et l'usage des recettes perçues localement dans le Territoire sous tutelle, à l'exception de celles qui, conformément à la décision du Congrès, sont remises aux législatures de district. Les recettes perçues localement représentent au total environ 6 millions de dollars par an.

141. Des fonds sont alloués à titre de don, par le Congrès des Etats-Unis, et inscrits au budget-programme du Territoire sous tutelle pour s'ajouter aux apports des législatures de district et du Congrès de la Micronésie. A une réunion qui s'est tenue au cours de l'automne 1974 et à laquelle ont participé de hauts fonctionnaires du Département de l'intérieur des Etats-Unis et des dirigeants de la Commission mixte du programme et de la planification budgétaire du Congrès de la Micronésie, il a été demandé au Congrès de la Micronésie de suggérer plusieurs méthodes possibles qui lui permettraient d'accroître son contrôle sur l'établissement du budget et l'utilisation des fonds fournis par le Congrès des Etats-Unis. On attend maintenant le rapport du Congrès de la Micronésie.

142. Dans une lettre datée du 10 mars 1976, adressée à la mission de visite de 1976, le Président du Sénat du Congrès de la Micronésie, rappelant qu'une des conditions préalables à l'autonomie consiste à assumer progressivement la responsabilité de la prise de décision et les pouvoirs qu'elle implique, a souligné que le droit de veto du Haut Commissaire des Etats-Unis et de l'Autorité administrante n'avait pratiquement pas changé depuis plus d'une décennie. Faisant allusion à la question du pouvoir budgétaire du Congrès de la Micronésie, il a poursuivi en déclarant que le peu d'empressement du Secrétariat d'Etat à l'intérieur à intercéder en faveur du Congrès de la Micronésie sur cette question avait amené celui-ci à adopter en commun avec le Sénat la résolution No 6-111 qui autorise un comité budgétaire du Congrès de la Micronésie à soumettre au comité approprié du Congrès des Etats-Unis ses propres justifications budgétaires et subventions annuelles accordées au Territoire par les Etats-Unis.

143. En ce qui concerne l'exercice du droit de veto par le Haut Commissaire, le Représentant spécial a fait sienne l'opinion exprimée par son prédécesseur à la quarante-deuxième session du Conseil. A ladite session, le Représentant spécial avait déclaré qu'il incombait au Haut Commissaire, en sa qualité de chef de l'exécutif du Territoire, de faire appliquer toutes les lois du gouvernement du Territoire sous tutelle et d'agir au mieux des intérêts de la population micronésienne. Mais, le Haut Commissaire était également le représentant de l'Autorité administrante désigné par le Président et, en cette capacité, ses décisions et les mesures qu'il adoptait devaient être conformes aux politiques et aux lois de l'Autorité administrante. De l'avis du Représentant spécial, le Conseil serait heureux d'apprendre que le Haut Commissaire s'efforçait, en règle générale, de ne pas opposer de veto aux textes législatifs de caractère purement interne.

144. A la quarante-troisième session du Conseil, le Représentant spécial a déclaré qu'en tant que Haut Commissaire par intérim, il pouvait assurer le Conseil que ce droit de veto ne serait exercé que lorsque cela serait nécessaire, compte tenu des obligations qu'a l'Autorité administrante au titre de l'Accord de tutelle.

Pouvoir exécutif

145. Les services de l'administration centrale et les administrateurs de district sont placés sous les ordres du Haut Commissaire. Les activités de tous les fonctionnaires sont régies par le Code du Territoire sous tutelle et le Manuel d'administration du Territoire sous tutelle.

146. Le Cabinet du Haut Commissaire comprend le Haut Commissaire adjoint, le chef des services administratifs, l'Attorney-General, le consultant spécial, l'assistant spécial pour les affaires de district, l'assistant spécial pour les affaires législatives, le responsable du programme et du budget, le responsable de l'aménagement du Territoire et les directeurs de l'enseignement, des finances, des services de santé, du personnel, des affaires publiques, des travaux publics, des ressources et du développement, et des transports et communications. Sous l'autorité des directeurs, les chefs de division et les spécialistes sont chargés de la direction technique des activités du programme dans tout le Territoire, ainsi que du recrutement du personnel et de la fourniture des services d'experts et techniciens.

147. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que cinq des huit principaux services chargés de la réalisation des programmes au niveau de l'exécutif étaient désormais dirigés par des ressortissants micronésiens. Il souhaitait vivement que cette tendance encourageante à la "localisation" de l'exécutif soit maintenue.

148. Le Conseil a estimé que l'augmentation du nombre de Micronésiens occupant des postes de responsabilité élevée était un fait encourageant du point de vue de la préparation de la population à l'autonomie. A cet effet, il recommande que l'on envisage de nommer un Micronésien au poste de Haut Commissaire adjoint en attendant que ce poste soit pourvu par élection.

149. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a indiqué que sur les 37 postes dont les titulaires devaient être approuvés par le Congrès de la Micronésie, 22 étaient pourvus par des ressortissants du Territoire sous tutelle, 8 par des ressortissants des Etats-Unis et 7 étaient vacants.

150. Sur les huit principaux services chargés de la réalisation des programmes au niveau de l'exécutif, six sont aujourd'hui dirigés par des ressortissants du Territoire sous tutelle, un par un ressortissant des Etats-Unis et, en ce qui concerne le huitième, le poste de directeur est vacant. Par conséquent, dans le Territoire sous tutelle, 75 p. 100 des postes de direction sont maintenant occupés par des Micronésiens, contre 62 p. 100 l'année précédente. Cela est conforme à la politique adoptée par l'Autorité administrante, qui consiste à assurer la formation et la promotion de la population du Territoire sous tutelle.

151. Se référant à la recommandation du Conseil de tutelle tendant à ce que l'on envisage de nommer un Micronésien au poste de Haut Commissaire adjoint, la Mission de visite de 1976 déclare se rendre compte que l'Administration aura du mal à choisir un candidat, surtout si elle veut ménager les susceptibilités des divers districts. Elle ajoute que l'Autorité administrante et le Congrès de la Micronésie hésiteront peut-être en outre à favoriser de cette manière le destin politique d'un Micronésien plutôt que d'un autre à ce stade de l'évolution du Territoire vers l'autonomie.

Administration de district

152. Le représentant spécial a fait savoir au Conseil de tutelle à sa quarante et unième session qu'en vertu d'une loi adoptée par le Congrès de la Micronésie en 1974, l'île de Kusaie deviendrait un district administratif séparé le 1er janvier 1977 ou même avant. Le Secrétaire à l'intérieur a informé le Congrès de la Micronésie qu'il approuvait la création du nouveau district et l'administration était déjà en train de prendre les mesures nécessaires pour appliquer cette décision.

153. La loi adoptée par le Congrès de la Micronésie en 1974 en vertu de laquelle l'île de Kusaie est devenue un district administratif séparé est officiellement entrée en vigueur (Public Law No 5-77); les efforts déployés depuis plusieurs années par les dirigeants de Kusaie pour que l'île accède à ce statut ont donc abouti.

Administrateurs de district

154. Dans chacun des six districts, la fonction exécutive est dévolue à l'administration de district, qui est dirigée par un administrateur de district. Dans son district, l'administrateur de district est le principal représentant du Haut Commissaire et exerce un contrôle général sur toutes les opérations, tous les programmes et toutes les fonctions intéressant le Territoire qui relèvent de sa juridiction. Il est également chargé de faire appliquer l'ensemble de la législation du district. Chaque administration de district se compose d'un certain nombre de fonctionnaires et de services analogues à ceux du gouvernement central.

155. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante considéré, avec l'application de la politique de décentralisation, des pouvoirs et des responsabilités de plus en plus nombreux ont été confiés aux administrateurs de district.

Législatures de district

156. Les fonctions des organes législatifs des six districts sont régies par une charte accordée par le gouvernement du Territoire. Les membres de toutes les législatures de district sont élus par la population, à l'exception des chefs héréditaires des Palaos, qui sont membres en vertu de leur statut mais n'ont pas voix délibérative. Dans la législature du district des îles Marshall, qui comprend 24 membres, huit sièges à pourvoir par voie d'élection sont réservés aux Iroi (chefs traditionnels).

157. La représentation au sein des divers organes législatifs n'obéit à aucune règle uniforme. Le nombre de représentants est en général calculé en fonction de la population, mais la proportion varie d'un district à l'autre. Ainsi, la législature du district des Palaos comprend 28 membres, alors que celle du district de Truk, dont la population est deux fois supérieure à celle des Palaos, compte 27 membres.

158. Les projets de loi adoptés par les législatures sont soumis à l'administrateur du district, qui a le pouvoir de les approuver ou de les désapprouver dans un délai de 30 jours. Les législatures de district peuvent voter à nouveau un projet de loi auquel l'administrateur de district a opposé son veto, à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de la législature. Si l'administrateur de district n'approuve pas alors un projet de loi ainsi voté à nouveau, il doit l'envoyer au Haut Commissaire, qui doit l'approuver ou le désapprouver dans un délai de 30 jours.

159. A sa quarante et unième session, le Conseil de tutelle a estimé qu'une attention particulière devrait être donnée au fonctionnement des législatures de district, celles-ci constituant la base des organes délibérants du Territoire. Il estimait que cette question devrait être résolue par la Convention constitutionnelle qui devait se réunir prochainement.

Administration locale

160. Dans le territoire, l'unité de base de l'administration locale est la municipalité. Une municipalité correspond presque toujours à un ensemble géopolitique traditionnel et son ressort peut s'étendre à une île, à un groupe d'îles ou d'atolls, ou à une zone ou à une partie déterminée d'une île plus grande. Les îles Marshall, toutefois, sont groupées en municipalités par îles et par atolls, indépendamment des chevauchements qui peuvent se produire entre les ressorts de différents chefs héréditaires.

161. Certaines municipalités sont régies par une charte. Celles qui ne le sont pas peuvent élire simplement un administrateur ou peuvent conserver une forme d'administration traditionnelle. Il y a 45 municipalités dotées d'une charte. En général, la charte prévoit un conseil municipal, un chef de l'administration municipale et d'autres officiers municipaux. Le chef de l'administration municipale porte généralement le titre de magistrat ou de maire. Les membres du conseil municipal et les chefs des administrations municipales régies par une charte et de plusieurs des municipalités qui ne sont pas régies par une charte sont élus par la population.

162. Les ordonnances adoptées par le conseil municipal et approuvées par l'administrateur de district ont force de loi sur le territoire de la municipalité concernée.

163. La Mission de visite de 1976 rappelle les observations faites par la Mission de visite précédente, selon lesquelles pour un territoire qui ne compte qu'un peu plus de 100 000 habitants, la Micronésie semble être dotée d'un système de gouvernement représentatif par trop pesant. Comme la Mission de visite de 1973, la Mission actuelle estime que ce défaut est peut-être inévitable lorsqu'on impose une structure démocratique moderne à un territoire composé de communautés éparpillées et isolées. Il semble toutefois que les fonctions de l'administration municipale font, dans une certaine mesure, double emploi avec celles de l'administration du district et que l'on pourrait envisager de les rationaliser.

Fonction publique

164. La loi publique No 4C-49, promulguée le 12 avril 1972, a abrogé le système de nomination et de promotion fondé sur le mérite (Trust Territory Merit System), appliqué en vertu de la loi publique No 2-2, et constitue le texte législatif de base fixant le régime de la fonction publique dans le Territoire sous tutelle (Trust Territory Public Service System). L'administration micronésienne comprend trois catégories d'employés : les fonctionnaires des Etats-Unis, le personnel contractuel et les fonctionnaires du Territoire sous tutelle.

165. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a pris note du fait que, malgré une diminution de 18,8 p. 100 du nombre d'employés expatriés, le nombre de fonctionnaires micronésiens s'était accru de 12,5 p. 100. Le Conseil a réaffirmé sa préoccupation devant le fait que le nombre de fonctionnaires continuait d'augmenter et a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'on envisage des mesures pour éviter que les fonctionnaires soient en trop grand nombre, ce qui constituerait une lourde charge pour le budget de la Micronésie.

166. D'après le rapport annuel considéré, certaines augmentations récentes des effectifs sont dues à l'adoption de nouveaux programmes fédéraux nécessitant du personnel. On ne s'attend pas à ce que cette tendance se poursuive. La décision d'arrêter l'augmentation du nombre des fonctionnaires est appliquée de la façon suivante : on ne recrute personne pour occuper les postes nouveaux créés.

167. Le tableau ci-après indique l'évolution, entre 1974 et 1975, des effectifs de la fonction publique, par catégorie :

	Effectifs en		Augmentation ou diminution (exprimée en pourcentage)
	Juin 1974	Juin 1975	
Fonctionnaires ressortissants du Territoire	6 611	7 146	8,1
Nombre total d'employés expa riés	577	503	-12,8
Nombre total d'employés contractuels expatriés	420	367	-12,6
Nombre total de fonctionnaires des Etats-Unis	157	136	-13,4
Total	7 188	7 649	6,4

168. Dans le rapport annuel considéré, il est indiqué que le gouvernement du Territoire sous tutelle continue à former des Micronésiens pour qu'ils remplacent les étrangers et assument des responsabilités accrues dans le gouvernement de leur pays. Il continue également à améliorer les méthodes d'administration du personnel en les adaptant aux conditions propres au Territoire.

169. Une nouvelle loi territoriale sur les traitements (Trust Territory Salary Act) a été signée en juillet 1975 et est entrée en vigueur le 1er janvier 1976. D'après le rapport annuel, cette loi est le résultat d'efforts conjoints des organes législatifs et des services exécutifs du gouvernement pour faire face à la nécessité d'avoir un barème des traitements tenant compte de l'expérience antérieure des employés et de l'augmentation du prix de vie dans le Territoire sous tutelle.

170. Constatant que tous les administrateurs de district sont micronésiens de même que tous leurs adjoints sauf un, la Mission de visite de 1976 est convaincue que l'espoir exprimé par la Mission de visite de 1973 que l'Administration et le Congrès de la Micronésie s'emploieraient en commun à ce qu'un nombre plus élevé de Micronésiens qualifiés soient nommés aux postes supérieurs est en train de se réaliser.

171. La Mission rappelle la recommandation - qu'elle appuie résolument - faite par le Conseil de tutelle à sa quarante-deuxième session et tendant à ce que l'on envisage des mesures pour éviter que les fonctionnaires soient en trop grand nombre, ce qui constituerait une lourde charge pour le budget de la Micronésie. Toujours selon la Mission, bien qu'il soit difficile de porter un jugement sur la question, elle a eu l'impression que le nombre de fonctionnaires était déjà pléthorique tant à l'échelon du Territoire qu'à celui du district. Pour réduire le montant des dépenses au titre de la fonction publique à un niveau acceptable pour une Micronésie autonome, il faudra procéder à un examen approfondi de l'importance des activités de l'Etat.

Éducation politique

172. L'Autorité administrante a déclaré qu'en 1975, le programme d'éducation en vue de l'autonomie avait beaucoup progressé vers les objectifs qui avaient été fixés au moment de sa création en 1973. L'équipe spéciale de l'Administration pour l'éducation en vue de l'autonomie a publié et diffusé une documentation abondante sur les options touchant le statut ouvertes aux habitants du Territoire et sur la Convention constitutionnelle de la Micronésie qui s'est tenue en 1975.

173. D'après le rapport annuel considéré, des membres de l'équipe spéciale ont participé à diverses conférences et journées d'études dans tout le Territoire sous tutelle, auxquelles assistaient également des dirigeants traditionnels, des magistrats, des législateurs et des enseignants. Parmi la documentation publiée par l'équipe spéciale, on peut citer des graphiques, des brochures, des tableaux, des affiches et des bulletins. L'équipe a également radiodiffusé dans tous les districts une série de programmes touchant l'évolution économique, sociale et politique.

174. En 1974, l'équipe spéciale a produit deux séries d'émissions radiophoniques, effectué une enquête visant à déterminer le niveau de conscience politique de la population, parrainé plusieurs concours de rédaction pour lycéens micronésiens et publié toute une variété de documentation, y compris des affiches, des brochures sur les fondements de l'économie et sur la Convention constitutionnelle de la Micronésie, un glossaire des termes les plus utilisés dans les débats sur le statut du Territoire ou l'autonomie, et un tableau comparatif des divers choix possibles concernant le statut. Toute la documentation imprimée et tous les programmes radiodiffusés ont été produits dans les neuf langues micronésiennes et en anglais. Des équipes spéciales de district ont été organisées et chargées d'assurer la mise en oeuvre du programme d'éducation pour l'autonomie au niveau local.

175. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré qu'au nombre des principales activités du programme éducatif en vue de l'autonomie en 1975/76 avait figuré la traduction de la constitution envisagée pour les Etats fédérés de la Micronésie dans les neuf principales langues micronésiennes. Des journées d'étude avaient été organisées dans plusieurs districts sur ladite constitution et un concours de rédaction avait également été organisé sur la question.

176. Le représentant spécial a en outre indiqué que l'on prenait des dispositions en vue d'organiser, à l'intention des professeurs enseignant les sciences sociales, des journées d'étude concernant la préparation d'un programme d'études pour les écoles secondaires et les cours pour adultes, en coopération avec le Département de l'éducation du Territoire. Les journées d'étude seraient consacrées essentiellement à la préparation d'un programme d'études ayant trait à la constitution, au statut politique et au plan de développement global.

177. En ce qui concerne le programme d'éducation politique mis en oeuvre dans le Territoire, il semble à la Mission de visite de 1976 que la coopération entre le Congrès de la Micronésie et l'exécutif en cette matière laisse quelque peu à désirer, bien que, pour autant qu'elle ait pu en juger, les programmes des équipes spéciales aux niveaux du siège et des districts soient exécutés de façon satisfaisante.

178. La Mission reconnaît que l'éducation politique en Micronésie n'est pas un problème facile et que pour que le droit à l'autodétermination puisse s'exercer convenablement, les dirigeants micronésiens et l'Autorité administrante doivent consentir à des efforts résolus dans les années qui restent avant la fin de la tutelle pour donner au peuple toutes les possibilités de comprendre les options qui s'offrent à lui.

Décentralisation

179. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que les dirigeants du Congrès de la Micronésie et du Gouvernement du Territoire sous tutelle avaient élaboré un plan indicatif de développement en collaboration avec les spécialistes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et que le Département de l'intérieur avait mis en train un programme de décentralisation visant à réduire les effectifs de l'administration centrale et à diminuer sensiblement les dépenses d'administration du Territoire. Indépendamment des résultats que ces efforts devraient avoir, on estimait néanmoins qu'une assistance financière extérieure importante serait encore nécessaire après la fin de l'Accord de tutelle pour aider la Micronésie à pouvoir subvenir à ses propres besoins.

180. A la même session, le Directeur du Bureau des affaires territoriales du Département de l'intérieur a déclaré que l'Autorité administrante, avec la coopération et l'assentiment du Congrès de la Micronésie et de tous les dirigeants des districts, avait commencé à appliquer un programme global en vue de décentraliser le complexe administratif de Saipan. Le montant total des dépenses opérationnelles était d'environ 20 millions de dollars par an et en 1975 l'administration comptait plus de 700 employés. Sur ce nombre, 642 étaient des fonctionnaires micronésiens et 95 des fonctionnaires des Etats-Unis. Lorsque le programme de décentralisation serait pleinement appliqué, 500 postes environ seraient supprimés.

181. Le Directeur a en outre indiqué qu'aux termes du programme de décentralisation du complexe administratif, le nombre des postes exécutifs serait réduit, mais non leurs attributions. Les postes administratifs seraient répartis dans tout le Territoire et occupés par des fonctionnaires qualifiés requis pour des missions particulières. La décentralisation se ferait en deux temps : la décentralisation des fonctions et la mutation des fonctionnaires. Les fonctionnaires touchés par le nouveau programme recevraient une formation professionnelle leur permettant d'être employés dans le secteur privé; un bureau de placement avait été créé pour aider ces personnes à trouver un emploi.

182. Le Directeur a fait observer que les mesures prises pour appliquer le programme de décentralisation avaient été nécessaires en vue d'aboutir aux résultats ci-après : a) pour le transfert de la capitale du Territoire de Saipan à un autre emplacement, organisation et financement du déplacement d'un nombre restreint de fonctionnaires efficaces qui continueraient à assurer la bonne administration du Territoire; b) création d'une fonction publique restreinte conforme au type de gouvernement prévu dans le projet de constitution; c) mise en place d'un nouveau gouvernement dont les Micronésiens pourraient assurer le financement dans le cadre du nouveau statut; d) échelonnement de l'application du programme sur une période de quatre ans afin d'éviter de graves conséquences économiques pour les habitants et les districts et de disposer du temps nécessaire pour assurer une transition ordonnée et la mise en place d'un gouvernement efficace; et e) exécution de l'ensemble du programme conformément aux recommandations formulées dans l'étude achevée récemment par le PNUD.

183. Le Directeur a indiqué que les résultats du programme de décentralisation devraient avoir des effets positifs sur le plan politique, économique et logistique. Le secteur privé en bénéficierait, étant donné que l'avantage dont disposait auparavant le secteur public en ce qui concerne le recrutement de personnel qualifié serait réduit au minimum. Tous les districts en bénéficieraient également, vu que la décentralisation permettrait d'affecter aux districts les experts qui ne seraient pas nécessaires au siège administratif.

184. A la même session, M. Raymond Setik, représentant et conseiller spécial, a déclaré qu'un nombre excessif de Micronésiens ayant reçu une éducation plus poussée et spécialisée travaillaient dans le secteur public plutôt que dans le secteur privé. L'Administration et le Congrès de la Micronésie estimaient donc tous deux qu'il fallait restructurer et réorganiser le gouvernement et prendre des mesures spécifiques pour que les dépenses du gouvernement ne dépassent pas les recettes fiscales dont dispose la Micronésie.

185. Le conseiller spécial a également fait savoir que le Congrès de la Micronésie, tout en appuyant le principe de la décentralisation, recommandait de faire commencer, approuver et exécuter le programme par le Gouvernement du Territoire sous tutelle et le Congrès de la Micronésie et non par le Département de l'intérieur des Etats-Unis. Le programme devrait être exécuté graduellement et conformément au projet de constitution micronésienne; la structure et l'organisation du gouvernement devraient favoriser la croissance économique et faciliter l'exécution du plan de développement global et équilibré actuellement élaboré par le Congrès de la Micronésie avec l'assistance du PNUD; enfin, le projet de décentralisation des départements devrait être laissé à l'examen du futur gouvernement de la Micronésie.

186. Le conseiller spécial a indiqué qu'une loi portant création d'un bureau micronésien à Washington, D.C., avait été adoptée par le sixième Congrès de la Micronésie à sa deuxième session ordinaire et approuvée par le Haut Commissaire. Ce bureau sera dirigé par un fonctionnaire de liaison, de préférence micronésien, pour assurer les communications nécessaires entre les Gouvernements des Etats-Unis et de la Micronésie. Le Congrès espérait que ce bureau aiderait le Département de l'intérieur dans ses efforts pour faire connaître à l'Autorité administrante l'opinion de la population et du Congrès de la Micronésie sur les sujets importants. On pensait également que la création de ce bureau réduirait sensiblement les frais de voyages officiels à Washington, D.C.

187. En ce qui concerne la question de la décentralisation du gouvernement, la Mission de visite de 1976 indique qu'elle ne souhaite pas formuler de recommandations précises, notamment parce que beaucoup dépend des relations entre les districts et le gouvernement central qui seront établies par la nouvelle constitution lorsque celle-ci sera adoptée. Cependant, la Mission voudrait souligner ce qui lui paraît déjà être accepté par la majorité, à savoir que la structure du gouvernement central devra être moins complexe et moins coûteuse qu'elle ne l'est actuellement.

188. A la quarante-troisième session, M. Setik, représentant et conseiller spécial, a fait observer qu'il était intéressant de constater que l'Autorité administrante était en plein accord avec le Congrès de la Micronésie et qu'elle était favorable à une décentralisation plus poussée en vue de réaliser des économies et d'améliorer l'efficacité du gouvernement. Le conseiller spécial estimait néanmoins que les dirigeants micronésiens, au niveau du Territoire et au niveau des districts, devaient être étroitement associés à toute mesure en ce sens. A cet égard, on pourrait, pour décentraliser l'administration centrale, se fonder sur le projet de constitution pour les Etats fédérés de la Micronésie. Si l'on voulait que le rôle et la structure du gouvernement évoluent dans le sens d'un droit de regard plus étendu pour les Micronésiens et d'un élargissement des pouvoirs politiques et de l'autonomie administrative des districts, certaines conditions devaient être remplies.

Systeme judiciaire

189. Le Territoire possède trois types de tribunaux : la Haute Cour, les tribunaux de district et les tribunaux communautaires. La juridiction suprême du Territoire est la Haute Cour, dont les sections jugent en première instance et en appel. La Haute Cour se compose du Chief Justice, de trois Associate Justices et d'un groupe de quatre juges temporaires. A l'heure actuelle, tous ces juges sont des juristes américains nommés par le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis. Le juge du tribunal de district de Guam et des juges de l'Island Court de Guam font fonction de juges temporaires. Chaque tribunal de district se compose d'un président et de deux ou plusieurs juges-asseesseurs désignés par le Haut Commissaire pour une durée déterminée. Les tribunaux communautaires sont formés d'un ou plusieurs juges, tous désignés pour une durée déterminée par l'administrateur de district compétent.

190. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle, compte tenu du fait qu'il n'y avait pas sur place un nombre adéquat de Micronésiens qualifiés, a demandé qu'il soit offert aux Micronésiens davantage d'occasions d'acquérir l'expérience judiciaire nécessaire pour les mettre à même de siéger à la Haute Cour et que, dans l'intervalle, le Congrès de la Micronésie soit consulté à propos de la nomination ou de la révocation des magistrats de la Haute Cour.

191. Dans le rapport annuel considéré, l'Autorité administrante a déclaré que, outre des diplômes universitaires dans cette discipline, les Micronésiens ont besoin d'une grande pratique du droit. Il y a actuellement 13 Micronésiens ayant un diplôme de droit qui exercent dans le Territoire sous tutelle.

192. Se référant à la recommandation tendant à ce que l'on consulte le Congrès de la Micronésie à propos de la nomination ou de la révocation des magistrats de la Haute Cour, l'Autorité administrante a déclaré dans son rapport qu'à l'heure actuelle, les magistrats sont des fonctionnaires des Etats-Unis nommés par le Secrétaire de l'intérieur. Néanmoins, la tendance actuelle est à l'accroissement du rôle du Congrès de la Micronésie pour ce qui est du choix des magistrats, et c'est la pratique courante au niveau du district.

193. Dans son rapport, la Mission de visite de 1976 insiste sur la nécessité d'avoir un plus grand nombre de Micronésiens ayant une formation juridique dans la branche judiciaire du gouvernement et elle espère que l'Autorité administrante examinera attentivement cette question.

2. Opinions particulières exprimées par les délégations

Structures politiques générales

194. Le représentant de la France a déclaré que le souci constamment affirmé par la délégation française de préserver l'unité du Territoire ne saurait aller jusqu'à s'opposer à la volonté clairement exprimée des populations elles-mêmes, puisque aussi bien le respect du principe de l'autodétermination était au premier rang des préoccupations du Conseil de tutelle et constituait un principe de la Charte des Nations Unies.

195. Se référant aux populations des îles Carolines et Marshall, la délégation britannique a dit qu'elle espérait toujours qu'elles parviendraient à mettre au point un système politique commun qui leur permettrait de vivre en bonne intelligence une fois que l'Accord de tutelle aurait pris fin. Le Royaume-Uni n'ignorait pas que les îles étaient très dispersées et qu'il existait des différences culturelles entre les divers groupes d'îles, mais il persistait à croire que si ces groupes voulaient connaître un avenir prospère, le mieux était pour eux de réaliser une forme quelconque d'unité politique. La délégation britannique ne se permettrait pas de dire quelle forme précise cette unité devrait avoir, car c'était aux Micronésiens eux-mêmes d'en décider.

196. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit qu'en ce qui concernait le Territoire sous tutelle, les tâches du régime de tutelle, telles qu'elles avaient été énoncées dans la Charte des Nations Unies, étaient encore loin d'être accomplies. L'acheminement de ce Territoire vers l'autonomie et l'indépendance se faisait à un rythme très lent et, en outre, son unité et son intégrité territoriales étaient menacées. Les actes de l'Autorité administrante allaient à l'encontre de la Charte des Nations Unies et des intérêts authentiques de la population du Territoire et visaient à transformer celui-ci en forteresse stratégique et militaire dans cette région du monde.

197. Le représentant de l'Union soviétique a ajouté que, de l'avis de la Mission de visite qui avait observé le déroulement du plébiscite dans le district des îles Mariannes, les populations consultées n'avaient pas une idée très précise des options, autres que le statut de commonwealth, qui pouvaient s'offrir à eux. Ce plébiscite, a fait observer le représentant de l'URSS, avait créé un climat d'incertitude politique et avait également fait naître des tendances séparatistes dans d'autres parties de la Micronésie, ainsi que l'avait fait remarquer le représentant du Congrès de la Micronésie.

198. La délégation soviétique a déclaré qu'elle ne saurait justifier ou accepter l'adoption de mesures visant à démembrer le Territoire sous tutelle, car un tel démembrement irait à l'encontre des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle sur la nécessité du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriales du Territoire.

Décentralisation

199. La délégation britannique a déclaré qu'elle partageait l'opinion de la Mission de visite de 1976 selon laquelle, même si l'économie micronésienne devenait florissante, elle ne pourrait soutenir financièrement le système

d'administration relativement complexe et les services publics dont le Territoire était doté actuellement. La nécessité de restreindre les dépenses amènerait peut-être à réduire sensiblement le nombre de fonctionnaires et à leur trouver des emplois dans le secteur productif.

200. La délégation britannique a dit qu'elle avait écouté avec intérêt la déclaration du Directeur du Bureau des affaires territoriales (voir plus haut, par. 180 à 183), dans laquelle celui-ci avait décrit un processus graduel de réduction des effectifs échelonné sur quatre ans, et en particulier les dispositions envisagées en vue de la décentralisation. De l'avis de la délégation britannique, il était important que les Micronésiens, à tous les niveaux, soient consultés à propos de ces questions. Elle a noté avec satisfaction que le Directeur s'engageait à veiller à ce que les fonctionnaires qui perdraient leur emploi trouvent du travail dans le secteur privé et elle a appris avec plaisir que, selon lui, le processus de réduction des effectifs n'aurait pas de conséquences économiques sérieuses au niveau de l'individu ou du district et devrait laisser assez de temps pour permettre que la transition vers un gouvernement plus efficace s'effectue de façon plus ordonnée.

C. PROGRES ECONOMIQUE

1. Aperçu de la situation

Economie générale

201. Il est indiqué, dans le rapport annuel de l'Autorité administrante (voir T/1772) à l'examen, que le produit brut du Territoire provient en grande partie des dépenses que font les Etats-Unis dans les domaines des services et de l'amélioration de l'infrastructure, du tourisme, de la production du coprah, de l'agriculture de subsistance et de la pêche. La base économique du Territoire est peu solide. La main-d'oeuvre, les terres, les ressources naturelles et les capitaux sont limités. L'Administration continue de rechercher des moyens de promouvoir le développement de l'économie pour qu'elle puisse s'intégrer dans l'économie monétaire mondiale. La pêche commerciale sur une grande échelle et le tourisme sont deux domaines susceptibles de connaître un développement important. Améliorer sensiblement la situation économique exigerait davantage de main-d'oeuvre qualifiée, de capitaux et de cadres que ceux dont le Territoire dispose actuellement.

202. La valeur des marchandises exportées au cours de la période allant du 1er juillet 1974 au 30 juin 1975 s'est élevée à 11,8 millions de dollars, contre 12,6 millions l'année précédente. Les exportations de coprah ont été évaluées à 3,3 millions de dollars (4,4 millions de dollars l'année précédente) et les exportations de poisson à 3,1 millions de dollars (3 millions de dollars en 1973/74). Les revenus directs liés au tourisme ont été estimés à 4,9 millions de dollars dans le Territoire, contre 4,6 millions l'année précédente. La diminution des exportations a été due aux fluctuations du cours du coprah sur le marché mondial.

203. Selon le rapport annuel, les importations se sont élevées à 38,2 millions de dollars en 1974/75 contre 29,3 millions l'année précédente. L'augmentation substantielle des importations est attribuée à l'augmentation du coût du pétrole, des huiles et des lubrifiants importés, qui est passée de 2,2 millions de dollars en 1973/74 à 9,2 millions en 1974/75.

204. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a noté que, malgré l'accroissement substantiel de la valeur des exportations en 1973/74, la balance commerciale du Territoire sous tutelle était toujours très défavorable. Le Conseil a exprimé l'espoir que le Territoire continuerait à diversifier ses exportations, de façon à éviter que son économie ne soit par trop tributaire du coprah, dont les cours sont soumis à d'importantes fluctuations. Il a noté que l'accroissement relativement faible des importations en 1973/74 était dû essentiellement à des facteurs liés à l'inflation; on s'était donc employé avec succès à freiner l'accroissement de la demande de produits importés. Le Conseil a demandé instamment que cette tendance soit encouragée par les responsables micronésiens.

205. Le Conseil de tutelle a estimé que l'existence de droits de douane sur les produits micronésiens entrant aux Etats-Unis constituait un obstacle constant au développement des exportations du Territoire et a exprimé l'espoir que les mesures qui seraient prises à l'avenir pour encourager le commerce d'exportation de la Micronésie ne seraient pas moins favorables que celles dont pourraient

bénéficier les îles Mariannes. Il a réitéré le souhait que les droits de douane sur les importations considérées comme non essentielles soient augmentés, ce qui permettrait de réduire le volume des importations.

206. Le Conseil a noté que des demandes émanant d'investisseurs étrangers étaient à l'étude; il a également pris note des efforts déployés par l'Autorité administrante pour rechercher de tels investisseurs potentiels à l'étranger, notamment dans les pays voisins du Pacifique. Il a exprimé l'espoir que ces efforts seraient poursuivis et que les demandes continueraient d'être étudiées avec le souci de mettre en place la structure économique convenant le mieux aux besoins du peuple micronésien.

207. Le Conseil s'est félicité du vote par le Congrès de la Micronésie, en janvier 1975, d'une loi prévoyant l'élaboration d'un plan de développement global, équilibré et à long terme du Territoire. Il a noté avec satisfaction que selon cette nouvelle loi, la responsabilité principale en matière de planification serait confiée au Congrès de la Micronésie, l'accent étant mis sur la participation des Micronésiens à la formulation des plans.

208. Le Conseil a exprimé l'espoir que le plan de développement prendrait en considération les propositions actuelles relatives à la création d'une infrastructure dans le Territoire et que l'on ferait en sorte que les propositions soient adaptées aux besoins des Micronésiens. Il a également exprimé l'espoir que le Territoire pourrait assurer son propre développement après qu'il aurait été mis fin à l'Accord de tutelle, sans être indéfiniment tributaire d'une importante assistance financière extérieure.

209. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante pense, comme le Conseil, que l'infrastructure qui doit être mise en place dans le Territoire au cours des dernières années de tutelle devrait être adaptée aux besoins de la Micronésie et ne pas dépasser les possibilités et les moyens financiers dont elle dispose. L'Autorité administrante se félicite donc de l'assistance que lui ont prêtée le Congrès de la Micronésie et le PNUD en ce qui concerne l'élaboration des plans et l'établissement des priorités.

210. D'après le rapport annuel, le Territoire sous tutelle s'emploie toujours à développer les industries de remplacement des importations et les industries d'exportations. Le PNUD élabore actuellement un plan de développement global qui devrait indiquer les domaines dans lesquels la production du Territoire pourrait être diversifiée, afin que son économie ne soit pas indéfiniment tributaire des exportations de coprah. L'Administration reconnaît qu'il faut absolument réduire le déséquilibre commercial et mettre en place des industries de production en Micronésie de façon à augmenter ses exportations.

211. Toujours selon le rapport annuel, le Territoire sous tutelle bénéficiera à partir du 24 mars 1975 du Système généralisé de préférence prévu au chapitre V du Trade Act de 1974, en vertu duquel plus de 2 700 catégories de produits importés aux Etats-Unis en provenance du Territoire ne seront plus frappés de droits de douane. On ne sait pas encore, d'après le rapport, s'il y aura une réduction des droits de douane sur les ressources marines, les vêtements, les montres, etc., que le Territoire pourrait produire.

212. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, M. Setik, représentant et conseiller spécial, a déclaré que pour que la Micronésie ait quelque espoir de parvenir à une économie viable, ses produits d'exportation devraient bénéficier d'un traitement tarifaire favorable à l'entrée aux Etats-Unis considérés à la fois comme débouché et partenaire commercial. Toutefois, aucun résultat positif n'avait été obtenu jusqu'à présent et aucune mesure effective n'avait été prise par l'Autorité administrante pour accorder ce traitement tarifaire favorable aux produits micronésiens entrant aux Etats-Unis.

213. Le Conseiller spécial a déclaré qu'un examen rapide de la liste des divers articles bénéficiant de la franchise douanière en vertu du Système généralisé de préférences était décevant. Les produits micronésiens continueraient dans un avenir prévisible à être désavantagés par rapport à la concurrence s'ils sont importés aux Etats-Unis, et ce en raison en grande partie des restrictions énoncées dans la note générale 3 c) du schéma des Etats-Unis.

214. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'une législation qui accorderait un traitement tarifaire préférentiel au Territoire sous tutelle avait été examinée à plusieurs reprises par les commissions pertinentes du Congrès des Etats-Unis. Le Congrès ne s'était pas prononcé en faveur de cette législation et il semblait peu probable qu'une décision favorable serait prise dans un proche avenir.

215. Le représentant des Etats-Unis a noté que le pacte et le projet d'accord de libre association traitaient l'un et l'autre de la question des tarifs douaniers. La section 603 C du pacte dispose que les importations des îles Mariannes septentrionales bénéficieront du même traitement que les importations du Territoire américain de Guam. La section 602 A du projet d'accord dispose que les Etats-Unis envisageront favorablement, dans toute la mesure du possible, des demandes d'octroi de régime préférentiel pour l'importation, par les Etats-Unis, de produits micronésiens.

216. En ce qui concerne les taxes sur les importations non essentielles, le rapport annuel indique que le Territoire est pour leur augmentation et s'occupe, actuellement, avec l'aide des experts du PNUD, de déterminer les nouveaux taux.

217. Selon le rapport annuel, les demandes émanant d'investisseurs étrangers de tous les pays du monde sont les bienvenues. Le Territoire recherche des projets qui bénéficieront directement à la Micronésie et qui permettront à la population de participer au maximum à leur exécution.

218. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré qu'un changement d'attitude à l'égard des investissements étrangers, un meilleur climat pour les investissements et la conscience du fait que les industries d'exportation sont essentielles si l'on veut que la Micronésie puisse subvenir à ses propres besoins avaient donné lieu à une évolution positive pendant l'année. On avait notamment achevé une étude sur les possibilités de construire une usine de traitement des noix de coco sèches pour les districts de Truk ou Ponapé, moyennant un investissement d'environ 800 000 dollars des Etats-Unis; cette usine pourrait traiter 13 000 tonnes de noix de coco fraîches par an et emploierait plus de 220 personnes.

219. Le Représentant spécial a déclaré en outre qu'en 1975 les autorités du Territoire sous tutelle avaient reçu 59 demandes de patentes et en avaient délivré 50 à des étrangers, dont 14 n'étaient pas originaires des Etats-Unis.

220. Le Représentant spécial a également déclaré que dans le projet de plan indicatif de développement établi par le PNUD à l'intention du Territoire sous tutelle, on recommandait une stratégie de planification tendant à réduire les importations et à promouvoir les exportations. Pour appliquer cette stratégie, il faudrait consacrer des investissements plus importants à l'agriculture, aux ressources marines et aux petites industries manufacturières. Néanmoins, il serait sans doute encore nécessaire d'augmenter les importations de biens d'équipement et de matières premières ce qui, au départ, risquait de représenter un montant plus élevé que celui des économies réalisées grâce au remplacement des importations. Le développement des exportations représenterait le moteur principal de la croissance économique de la Micronésie, et ce fait était un facteur important dans la stratégie de développement prévue. On axerait les investissements, tant privés que publics, vers la réalisation de cet objectif, tout en reconnaissant que le tourisme demeurerait une exportation invisible.

221. A la même session, M. Setik, représentant et conseiller spécial, a déclaré que l'assistance technique du PNUD avait permis au Comité mixte du programme et de la planification du budget du Congrès de la Micronésie d'établir le plan indicatif quinquennal de développement qui serait présenté à la prochaine session extraordinaire du Congrès. Le projet de plan devait être approuvé par le Congrès de la Micronésie et par le Haut Commissaire.

222. Le Conseiller spécial a déclaré que l'économie micronésienne était une économie déficitaire orientée vers la consommation. Un important pourcentage de la population d'âge actif ou bien ne travaillait pas ou bien était en chômage et un très grand nombre de salariés dépendait du gouvernement pour leur emploi et leur revenu. En conséquence, on trouvait une grande concentration de population dans les centres de district. Le principal consommateur était le gouvernement. Plus de la moitié de son budget d'exploitation était consacrée à l'administration, à la consommation sociale et à la protection sociale; la part faite au secteur productif de l'économie était très réduite.

223. Le Conseiller spécial a souligné que le projet de plan indicatif de développement n'aurait pas une portée globale, mais que l'un de ses objectifs serait l'autonomie économique, que l'on réaliserait en augmentant le montant global du revenu national et du revenu des districts pour faire face aux besoins de la consommation nationale, y compris les importations et les investissements. Le taux de croissance envisagé était de 6 p. 100 par an. Le plan prévoyait comme deuxième objectif un développement régional et interdistrict plus équilibré ainsi qu'une répartition plus équitable des revenus à l'intérieur de chaque district. Le plan prévoyait également de modifier l'étendue des pouvoirs et la structure du gouvernement et tendait à donner aux Micronésiens davantage de contrôle sur leur gouvernement. Il visait également à assurer l'autonomie politique et administrative au niveau du district.

224. Selon la Mission de visite de 1976, les habitants du Territoire estiment à la quasi-unanimité que la Micronésie ne peut continuer à être tributaire d'importantes contributions annuelles venant de l'étranger et qu'il faudra procéder à une restructuration radicale de son économie pour remédier à ce déséquilibre. Cet apport considérable venant de l'extérieur a déséquilibré l'économie et fait obstacle au progrès sur la voie de l'autosuffisance.

225. La Mission actuelle estime, comme la Mission de 1973, que, dans la situation particulière où se trouve la Micronésie, vu la pénurie de capitaux locaux et le manque de connaissances techniques et d'expérience, les pouvoirs publics devraient intervenir dans l'économie avec une vigueur qui ne serait ni nécessaire ni même souhaitable aux Etats-Unis. La Mission est quelque peu déçue par l'état de l'infrastructure locale, comme les routes de campagne et les petits ports. Tout en reconnaissant que ce domaine est de la compétence de l'administration locale, la Mission estime que l'Administration centrale aurait dû jouer un rôle plus important dans ce secteur.

226. La Mission exprime l'espoir que le montant de 145 millions de dollars alloué au programme de développement économique de la Micronésie ne sera pas considéré comme immuable et que les crédits nécessaires seront ouverts si des dépenses additionnelles au titre des projets d'infrastructure se justifient.

227. La Mission note également dans son rapport que le projet de plan indicatif de développement sera présenté au Bureau des affaires territoriales du Département de l'intérieur des Etats-Unis pour observations et que les détails en seront communiqués au Conseil de tutelle à sa quarante-troisième session. La Mission se borne à souligner qu'elle a été impressionnée par la manière approfondie dont le Congrès, l'Administration à tous les niveaux et l'équipe du PNUD ont étudié la question.

228. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Directeur du Bureau des affaires territoriales du Département de l'intérieur a déclaré que le gouvernement du Territoire sous tutelle avait signé un accord habilitant le Département de la marine des Etats-Unis à passer des contrats et des sous-contrats pour les programmes d'amélioration des infrastructures. Il a poursuivi en disant que les nombreux exemples d'abus, de gestion défectueuse, d'inefficacité et de manque de sens des responsabilités relevés au cours de l'enquête menée par la Commission des affaires intérieures et insulaires du Sénat des Etats-Unis et par le Bureau des affaires territoriales ne devraient pas se reproduire. Les activités et responsabilités du Département des travaux publics de Saïpan avaient été redéfinies et le Département s'attachait actuellement à assurer l'entretien, la réparation et le bon fonctionnement du matériel nécessaire aux projets d'amélioration des infrastructures en cours et à venir. Des programmes de formation étaient mis sur pied pour doter les Micronésiens des compétences administratives et techniques voulues.

229. Le Directeur a déclaré que, pour la première fois en huit ans, on avait fait l'inventaire de tous les biens et matériels appartenant au gouvernement fédéral et au Territoire sous tutelle et dont ceux-ci étaient responsables, et qu'on introduisait de nouveaux systèmes et de nouvelles méthodes, plus rationnels, pour contrôler les achats, établir les inventaires et mettre en jeu la responsabilité individuelle le cas échéant.

230. Le Directeur a ajouté que l'Autorité administrante, en coopération avec tous les dirigeants de district et avec l'Administration, avait entrepris d'établir une liste précise et obligatoire de priorités pour les projets d'amélioration des infrastructures et les programmes d'action civique dans des limites budgétaires bien définies. Lors de l'établissement des priorités, chaque district avait eu la possibilité de choisir le type d'infrastructure qui, à son avis, conviendrait le mieux à ses besoins et à son bien-être futurs.

Finances publiques

231. Les dépenses publiques du Territoire sous tutelle sont couvertes par des subventions de l'Autorité administrante et par des recettes fiscales reversées par celle-ci. Les demandes de crédits sont soumises à des limites fixées par le Congrès des Etats-Unis.

232. La limite des dépenses budgétaires annuelles, qui était fixée à 60 millions de dollars depuis 1971, a été portée à 72 millions en 1975. La subvention de l'Autorité administrante s'est élevée à 78 millions de dollars pour 1974/75, et les recettes provenant du Territoire se sont élevées à 6,6 millions de dollars, non compris les taxes prélevées par les conseils de district et les conseils municipaux.

233. D'après le rapport annuel, les districts soumettent au Haut Commissaire des plans quinquennaux de travaux et d'amélioration de l'infrastructure qui ont été approuvés par les conseils de district. Les plans des districts sont fondus en un plan quinquennal pour l'ensemble du Territoire qui est présenté à la Commission mixte du programme et de la planification budgétaire du Congrès de la Micronésie. Ensuite, le choix de priorités recommandé par la Commission mixte est communiqué au Haut Commissaire, qui incorpore les modifications dans le plan définitif soumis au Département de l'intérieur des Etats-Unis. Ce plan constitue un schéma qui sert à l'établissement du budget annuel.

234. L'établissement du budget annuel du Territoire commence plus d'un an à l'avance, lorsque les administrateurs de district, les conseils de district et les chefs de divers départements soumettent leurs demandes de crédits au fonctionnaire chargé du programme et du budget. Après avoir été examinées, les demandes sont soumises au Haut Commissaire pour approbation. Le fonctionnaire chargé du programme et du budget établit alors un avant-projet de budget pour l'exercice suivant. Cet avant-projet est soumis au Congrès de la Micronésie, qui en examine les chapitres appelés à être couverts par les crédits demandés au Congrès des Etats-Unis et formule des recommandations. Aux termes de l'ordonnance No 2918 du Secrétaire de l'intérieur, le Haut Commissaire adopte alors les recommandations du Congrès qu'il juge appropriées; il est tenu par ailleurs de communiquer au Secrétaire de l'intérieur toutes les recommandations qu'il n'adopte pas.

235. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a noté qu'il était donné au Congrès de la Micronésie toutes facilités pour participer aux décisions en ce qui concerne l'affectation des fonds, mais qu'en raison de la législation actuelle des Etats-Unis, le contrôle définitif des dépenses à ce titre ne pouvait être laissé au Congrès de la Micronésie. Le Conseil considérait qu'il ne serait pas possible au Territoire sous tutelle de connaître une autonomie authentique tant que le Congrès de la Micronésie ne serait pas habilité à exercer un contrôle financier total sur son budget.

236. Selon le rapport annuel, le Congrès de la Micronésie dispose maintenant de l'autonomie financière pour la partie de son budget alimentée par les recettes locales. Le Congrès avait été prié de mettre au point des méthodes permettant d'accroître son pouvoir de contrôle et de décision sur le budget du Territoire, mais il n'a pas encore présenté son étude.

237. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, M. Setik, représentant et conseiller spécial, a rappelé qu'en 1975 il avait fait part au Conseil de son inquiétude que lui causait l'intention manifestée par l'Administration de prendre incessamment des décisions qui rendraient vains les efforts déployés par le Congrès de la Micronésie pour encourager l'unité grâce à la promulgation d'une législation instituant un partage des recettes; M. Setik regrettait que le Conseil n'ait pas pris position sur cette question. Il a déclaré que la mesure prévoyant l'institution d'une surtaxe comportait deux aspects importants : tout d'abord, elle aurait représenté le moyen de se procurer un complément de recettes et deuxièmement elle aurait permis de répondre aux vœux des districts qui souhaitaient un "partage des recettes" entre le Congrès de la Micronésie et leurs législatures respectives.

238. Le Conseiller spécial a noté qu'en dépit de l'intention positive qui avait animé le Congrès lorsqu'il avait promulgué cette législation, l'Administration avait considéré celle-ci comme une façon détournée d'imposer une charge fiscale plus lourde aux installations militaires des Etats-Unis. En conséquence, l'amendement apporté au Secretarial Order No 2918 interdisait expressément toute nouvelle imposition des activités militaires des Etats-Unis en Micronésie.

239. Selon la Mission de visite de 1976, une procédure assez complexe a été mise au point pour l'établissement du budget du Territoire; elle vise à donner au Congrès de la Micronésie des responsabilités accrues pour formuler en dernier ressort les propositions présentées au Département de l'intérieur des Etats-Unis. Cependant, la question de la répartition des pouvoirs en matière de budget entre le Congrès de la Micronésie et l'Administration n'a pas été réglée. De nouvelles dispositions appliquées cette année, aux termes desquelles un comité budgétaire du Congrès de la Micronésie présente aux commissions compétentes du Congrès des Etats-Unis les justifications budgétaires pour la subvention annuelle octroyée par les Etats-Unis, pourront contribuer à régler ces questions à l'avenir.

240. La Mission déclare ensuite dans son rapport que le Congrès de la Micronésie exerce un contrôle absolu sur les recettes provenant des impôts qu'il perçoit. Chaque administrateur de district présente chaque année à la législature du district un projet de budget fondé sur les recettes provenant des impôts perçus par le district et par le Congrès de la Micronésie. La législature du district promulgue les projets de loi portant ouverture des crédits nécessaires. Les municipalités sont chargées du contrôle des opérations fiscales à l'échelon municipal, l'administrateur du district ayant un certain pouvoir de supervision et d'approbation. Pour autant que la Mission puisse en juger, ce système fonctionne de façon satisfaisante bien que districts et municipalités se soient plaints - comme il fallait s'y attendre - de l'insuffisance des fonds disponibles au regard des tâches à accomplir.

241. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, M. Setik, représentant et conseiller spécial, a déclaré que le Congrès de la Micronésie avait posé en principe que des responsabilités et des pouvoirs plus étendus devraient lui être confiés quant à l'affectation et à l'utilisation des subventions de l'Autorité administrante. Il était visiblement devenu nécessaire de traduire cette position dans la réalité, l'Accord de tutelle devant prendre fin en 1980 ou 1981.

242. Le Conseiller spécial a déclaré par ailleurs que d'ici à la date envisagée pour mettre fin à l'Accord de tutelle, la Micronésie s'attendait à une réduction continue des crédits au titre des dépenses d'exploitation, commençant presque immédiatement. Jusqu'à ces derniers temps, le Congrès de la Micronésie n'était habilité qu'à passer en revue le budget annuel du Territoire sous tutelle. C'est ce qui l'avait incité à préparer ses propres demandes de crédits, de façon détaillée - demandes qui, en consultation avec le Département de l'intérieur, avaient été présentées au Congrès des Etats-Unis. Les commissions du Congrès des Etats-Unis avaient bien accueilli ces demandes. Néanmoins, rien n'assurait que le pouvoir exécutif des Etats-Unis continuerait à examiner favorablement les demandes de crédits du Congrès de la Micronésie.

243. Le Conseiller spécial a souligné que les demandes de crédits de la Micronésie devaient être liées aux plans de développement en cours d'exécution. Le Congrès de la Micronésie avait l'intention de réorienter l'économie du Territoire sous tutelle, afin d'en accroître l'autonomie. Il souhaitait donc exercer des responsabilités plus étendues et une autorité plus grande dans l'adoption des décisions en matière budgétaire.

244. Le Directeur du Bureau des affaires territoriales du Département de l'intérieur a déclaré qu'il existait à la fois au sein du Département de l'intérieur et à Saïpan un nouveau service de gestion financière qui était pleinement opérationnel et dont les effectifs étaient au complet.

245. S'agissant des subventions de l'Autorité administrante, que le Territoire sous tutelle avait reçues dans le passé, le Directeur a déclaré que de 1947 à 1977 les Etats-Unis auraient dépensé plus de 824 millions de dollars au titre des dépenses d'exploitation et d'amélioration des infrastructures en Micronésie. Chaque année, le Ministère des finances des Etats-Unis accordait 866 dollars par habitant à la Micronésie. En 1976, le montant global des subventions accordées par les Etats-Unis à la Micronésie s'élèverait à environ 100 millions de dollars. Le Territoire tirerait environ 17,5 millions de dollars des impôts, des recettes du tourisme et des exportations.

246. Le Directeur a fait observer que si le Gouvernement des Etats-Unis désirait s'engager à continuer à accorder des subventions pendant une période de 20 ans (pendant encore cinq années sous le régime de l'Accord de tutelle et pendant 15 ans dans le cadre de l'autonomie locale), les contribuables américains auraient versé depuis 1967 une somme de plus de 2 milliards de dollars - ce qui lui paraissait une obligation prohibitive et inutile. Après la séparation des îles Mariannes septentrionales, il y aurait encore 100 000 personnes environ dans le reste de la Micronésie. Ces Micronésiens, à condition de le vouloir, pourraient et devraient se suffire à eux-mêmes.

Aide des institutions internationales

247. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction les progrès réalisés récemment par le Territoire en ce qui concerne sa participation aux activités des organisations régionales et internationales. Il a exprimé l'espoir que ces nouveaux contacts entre la Micronésie et les institutions internationales contribueraient à développer une économie micronésienne viable.

248. Notant que l'admission de la Micronésie à la Banque asiatique de développement dépendait de l'adoption par le Gouvernement des Etats-Unis des textes législatifs nécessaires pour garantir les sommes avancées par la Banque au Territoire, le Conseil a exprimé l'espoir que les textes en question pourraient être présentés au Congrès des Etats-Unis dès que possible.

249. Le rapport annuel de l'Autorité administrante indique que le projet du PNUD d'assistance à la planification économique a démarré, et que les principes directeurs de ce projet prévoient l'identification des sources de revenus internes et une planification locale aidera à définir les priorités pour l'utilisation des subventions annuelles de l'Autorité administrante.

250. Selon le rapport annuel, il ressort des récents entretiens entre le Congrès de la Micronésie et l'Autorité administrante sur l'admission du Territoire à la Banque asiatique de développement, qu'étant donné la coopération entre l'Autorité administrante et le Congrès de la Micronésie touchant les programmes de développement économique, ce dernier souhaite réviser sa position sur l'ensemble de la question. En attendant, l'Autorité administrante s'abstiendra de prendre une décision à ce sujet.

251. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le sénateur Nakayama, conseiller spécial, a déclaré que le Congrès de la Micronésie avait continué à participer aux travaux d'organismes régionaux et internationaux, et, dans le même temps, examiné les moyens d'accroître l'efficacité et l'utilité de la participation de la Micronésie dans ces organismes. En 1975, des représentants du Territoire sous tutelle avaient assisté aux réunions du Comité pour la coordination de la prospection commune des ressources minérales au large des côtes d'Asie et à celles du Comité pour la coordination de la prospection commune des ressources minérales au large des côtes du Pacifique sud. A la trente-deuxième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Territoire sous tutelle était devenu membre du Comité pour la coordination de la prospection commune des ressources minérales au large des côtes du Pacifique sud. La Micronésie avait continué de participer et de contribuer financièrement aux activités de la Commission du Pacifique sud. En 1975, des membres du Congrès avaient assisté à la quinzième session de la Commission, qui s'était tenue à Nauru.

Crédit

252. Le Fonds de prêt au développement économique accorde des prêts directs et cautionne les prêts que font les banques commerciales aux fins du développement. Il est géré par un conseil d'administration de neuf membres. Au cours de l'année considérée, les 61 prêts octroyés directement par le Fonds se sont élevés à 716 850 dollars et les 11 prêts bancaires cautionnés à 626 100 dollars au total.

253. Les coopératives de crédit constituent une autre source de crédit. A la fin de 1974, 43 coopératives de crédit autorisées opéraient dans le Territoire. Plus de la moitié d'entre elles sont destinées aux résidents de villages et de communautés; les autres sont des coopératives de salariés et représentent 80 p. 100 de l'activité financière de l'ensemble des coopératives de crédit. Celles-ci comptaient 11 639 membres et leur actif s'élevait à 4,7 millions de dollars, contre 3,4 millions l'année précédente. Au cours de 1974, les prêts accordés par les coopératives de crédit atteignaient 5 millions de dollars (3,9 millions en 1973). Près de 10 p. 100 de la population participe à des programmes de coopératives de crédit dans le Territoire, et les ventes coopératives ont atteint au total le chiffre de 10,3 millions de dollars en 1974.

254. A sa quarante-deuxième session, le Conseil a pris note du fait que le Fonds de prêt au développement économique, le Fonds de prêt au développement de la production et le Fonds de prêt au développement des ressources marines accordent des prêts aux fins du développement; il a exprimé l'espoir que ces prêts permettraient aux Micronésiens d'acquérir des parts dans des entreprises industrielles ou de devenir propriétaires de telles entreprises.

255. Le Conseil s'est félicité de la création de la Banque de développement de Micronésie et de l'allocation de 140 000 dollars par le Congrès de la Micronésie en vue de couvrir les dépenses initiales, de caractère administratif et autre. Il a exprimé l'espoir que la Banque serait en mesure de participer aux projets préparés par l'Office de l'aménagement du Territoire, surtout en vue de l'expansion et de la mise en valeur des ressources économiques de la Micronésie, conformément aux priorités déterminées par l'Administration et le Congrès de la Micronésie.

256. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, 51 p. 100 de l'actif de toute entreprise pour laquelle des prêts sont demandés doivent, en vertu de la réglementation des fonds de prêt du gouvernement du Territoire, être détenus par des Micronésiens. Les objectifs du Fonds de prêt au développement économique, du Fonds de prêt au développement de la production, du Fonds de prêt au développement des ressources marines et du Fonds de prêt au développement de l'agriculture sont en effet d'encourager la mise en valeur des ressources locales.

257. Selon le rapport de l'Autorité administrante, les dispositions institutionnelles ont été prises pour l'ouverture de la Banque de développement de la Micronésie, prévue pour le début de 1976. L'ouverture aura lieu une fois opérés l'allocation des fonds par le Congrès de la Micronésie et le transfert des fonds de développement existants administrés par le Conseil du Fonds de prêt au développement.

Questions foncières

258. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, le Territoire comprend 83 748 hectares de terres arables et 99 475 hectares de pâturages et de forêts ou de marais, rochers et terrains bâtis; 72 551 hectares appartiennent à des propriétaires privés et 110 672 hectares au Domaine.

259. Environ 5 665 hectares sont cultivés, 46 pour la vente des produits et 5 605 pour la subsistance des intéressés. Environ 33 831 hectares sont plantés d'arbres cultivés - principalement cocotiers, arbres à pain, bananiers et pandanus. Les forêts, pâturages et savanes couvrent au total 10 522 hectares.

260. Dans une déclaration de politique générale prononcée le 23 janvier 1974, le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis a dit que son gouvernement avait autorisé les conseils de district à reprendre le contrôle des terres du Domaine en vue de leur attribution définitive. Un projet de loi visant à concrétiser cette déclaration a été présenté par le gouvernement du Territoire à la session ordinaire du cinquième Congrès de la Micronésie en janvier 1974. Après avoir été examiné par une commission du Congrès et subi de nombreux amendements, il a été adopté tel qu'amendé à la session spéciale du Congrès en juillet 1974.

261. Dans son rapport annuel de 1974, l'Autorité administrante a indiqué que l'adoption du projet de loi amendé allait à l'encontre des conseils donnés précédemment par l'Administration qui était d'avis que les amendements auraient pour effet de la dépouiller de son autorité dans le cadre de l'Accord de tutelle. En septembre 1974, le Haut Commissaire a désapprouvé le projet de loi amendé.

262. Le 26 décembre 1974, le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis a publié l'Ordonnance No 2969, qui faisait passer sous le contrôle des districts les terres du Domaine. Il a déclaré que cette ordonnance faisait désormais partie du Code du Territoire sous tutelle et qu'elle constituait le cadre légal qui permettrait à chaque district de demander et de recevoir le titre de propriété des terres du Domaine qui relèvent de sa juridiction. Il a également fait remarquer que lorsqu'elle serait appliquée dans tous les districts, cette ordonnance permettrait de transférer la même superficie que n'importe quel autre mécanisme qui aurait pu être adopté pour appliquer la déclaration de politique générale.

263. A la quarante-deuxième session du Conseil de tutelle, la représentante des Etats-Unis a déclaré qu'il y avait des différences d'opinions quant aux meilleurs moyens d'assurer le retour des terres du Domaine mais qu'il n'en restait pas moins que ces terres étaient rendues. Cette question fondamentale et depuis longtemps en suspens était maintenant en passe d'être réglée.

264. Le Conseiller spécial a dit que la position adoptée par le Congrès de la Micronésie à propos des questions foncières bénéficiait du plein appui de la population de tous les districts, comme le Congrès avait pu s'en rendre compte lors des audiences publiques tenues à l'occasion de l'examen du projet de loi sur les questions foncières. Après le rejet du projet de loi, la position adoptée par le Congrès avait bénéficié de l'appui unanime des chefs traditionnels et des dirigeants élus de trois districts et d'un appui important dans un quatrième district. M. Kendall a ensuite déclaré que, bien que le Congrès de la Micronésie ait exprimé le désir de négocier le transfert des terres du Domaine, l'Autorité administrante n'avait pas accepté d'entreprendre des négociations sérieuses. S'il en avait été autrement, les deux parties auraient pu arriver à une solution mutuellement acceptable et il n'aurait pas été nécessaire de publier l'Ordonnance. L'Autorité administrante avait l'intention de restituer les terres du Domaine selon des modalités qui étaient inacceptables et dans des conditions et avec des restrictions qui n'avaient pas l'accord du Congrès de la Micronésie.

265. A la même session, le Conseil de tutelle, tout en se félicitant de la décision de l'Autorité administrante de céder la propriété des terres du Domaine aux autorités des districts, a jugé regrettable le recours à l'Ordonnance No 2969 pour exécuter cette décision. Malgré ses réserves concernant cette mesure de l'Autorité administrante, prise sans qu'il y ait eu suffisamment de consultations avec le Congrès de la Micronésie, le Conseil a exprimé l'espoir que le transfert des terres du Domaine se ferait aussi rapidement que possible, conformément aux vœux des districts respectifs.

266. Selon le rapport annuel, l'Autorité administrante s'est déclarée satisfaite de voir le Conseil de tutelle accepter la décision de l'Administration de transférer la propriété et le contrôle aux autorités locales. Pour effectuer le transfert des terres aussi équitablement que possible, un dénombrement rapide de toutes les terres du Domaine est jugé nécessaire. On prévoit que cette tâche sera terminée en 1977 et que l'enregistrement des nouveaux titres de propriété effectué en vertu du Land Commission Act serait alors en cours.

267. Le rapport annuel indique également que la réaction à l'Ordonnance visant à transférer les terres du Domaine a été positive et rapide dans les districts où se trouvent la plupart de ces terres. Dans les districts des îles Mariannes et Palaos, des lois ont déjà été adoptées instituant des organismes publics chargés de récupérer et d'administrer ces terres. Aucune demande de transfert de titres de propriété n'est encore cependant parvenue au Haut Commissaire, qui est prêt à exécuter les transferts sur demande. A Ponapé, les autorités après avoir étudié les différentes possibilités, devaient prendre des dispositions en 1975. A Yap, Truk et dans les îles Marshall, le domaine public est moins important et aucune mesure n'a encore été prise. Il faut noter que si aucun district n'est tenu de devenir propriétaire du domaine public, l'Autorité administrante espère que chaque district le sera devenu d'ici deux ou trois ans.

268. Dans son rapport, la Mission de visite de 1976 constate qu'au fur et à mesure que le développement économique progresse et que les terres changent plus fréquemment de propriétaire, les litiges fonciers peuvent devenir plus fréquents. Il est donc important de pouvoir disposer de documents détaillés et à jour sur la propriété des terres. Cependant, l'immatriculation systématique des terres est une procédure généralement onéreuse. Dans les priorités nationales, on devra donc donner l'importance qu'il convient aux dépenses qu'entraînent les levés cadastraux et l'immatriculation des terres. La Mission espère que les districts s'acquitteront rapidement et scrupuleusement des responsabilités qui leur incombent aux termes du décret du Département de l'intérieur de 1974 en ce qui concerne le transfert des terres du Domaine. Pour ce qui est de l'utilisation des terres, la Mission fait observer que plus tôt le gouvernement disposera de levés cadastraux complets accompagnés d'un inventaire des diverses ressources foncières et de ses utilisations actuelles, plus tôt il pourra prendre rapidement des décisions fondées quant à l'utilisation de ces ressources aux fins du développement économique.

269. Le Représentant spécial a déclaré que, pour accélérer les levés cadastraux des terres domaniales et veiller à ce que toutes ces terres soient transférées dans les meilleurs délais aux districts, il avait été décidé de recourir aux levés aériens dans la plupart des régions. Grâce à la coopération de la population qui avait participé aux opérations de dégagement des bornes, il avait été possible de compléter 95 p. 100 des photographies requises et de définir la position des bornes en plus de 20 000 endroits.

270. Le Représentant spécial a déclaré que la promulgation de l'Ordonnance No 2969 semblait avoir pratiquement éliminé les controverses que suscitait la question du transfert des terres du Domaine, le Territoire sous tutelle s'engageant à transférer la propriété de ces terres aux autorités locales. La législature des îles Mariannes septentrionales, qui étaient maintenant administrées séparément, et celle du district des Palaos avaient adopté une législation acceptable pour l'Autorité administrante. La législation demandée récemment par la législature du district de Yap était actuellement à l'étude. La législature du district de Ponapé avait étudié un texte législatif au cours de sa dernière session, mais ne l'avait pas adopté. Ni dans le district des îles Mariannes septentrionales ni dans le district des Palaos les organismes légaux chargés d'administrer des terres n'avaient jusqu'à présent demandé le transfert de titres de propriété d'aucune terre.

Agriculture et élevage

271. La culture du coprah est la principale culture commerciale du Territoire. A Ponapé, on implante actuellement la culture du poivre noir et du riz sur une base commerciale. Les autres cultures importantes sont le taro, l'arrow-root, l'igname, la patate douce, le manioc, l'arbre à pain, le pandanus, la banane, les agrumes et quelques autres cultures introduites, toutes essentiellement destinées à la consommation locale. En 1975, la superficie cultivée était estimée à 40 867 hectares.

272. Le coprah est le principal produit d'exportation du Territoire. En 1974/75, les exportations de coprah se sont chiffrées au total à 10 886 tonnes métriques (3,3 millions de dollars), alors que l'année précédente elles avaient été de 10 886 tonnes métriques (4,4 millions de dollars).

273. L'élevage le plus important est celui des porcins et de la volaille. On trouve dans les îles montagneuses des bovins, des chèvres et des karbaux. Les bovins, qui occupent la troisième place, sont principalement concentrés dans le district des îles Mariannes, où l'on trouvait, au 30 juin 1975, 6 733 des 6 863 bovins du Territoire. Les karbaux sont utilisés comme animaux de trait aux Palaos et à Ponapé.

274. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a constaté que le coprah restait le principal produit d'exportation du Territoire et s'est félicité de l'importante augmentation à la fois du volume et de la valeur des exportations de coprah en 1974. Notant toutefois avec préoccupation que les prix du coprah avaient récemment accusé une baisse très sensible, il a fait observer que ces instabilités du cours mondial du coprah rendaient encore plus grande la nécessité de diversifier la base agricole de l'économie, afin que celle-ci ne soit plus aussi tributaire d'une culture d'exportation unique. A cet égard, le Conseil a accueilli avec satisfaction le fait qu'on avait récemment lancé à Ponapé un programme pilote de culture du riz sur une base commerciale.

275. Le Conseil a noté que la production intérieure de produits alimentaires n'avait augmenté que de 4 p. 100 en 1974 et a exhorté l'Autorité administrante à continuer de développer le programme visant à intensifier la production de produits alimentaires pour remplacer les importations. Le Conseil a recommandé par ailleurs que l'on crée un réseau de routes de desserte convenables pour relier aux divers centres de vente les zones de production situées à la périphérie.

276. Selon le rapport à l'étude, la production et les exportations de légumes et de viande en provenance du district des îles Mariannes sont déjà solidement établies. On a enregistré une augmentation de 54 p. 100 pour les exportations de légumes et de 12 p. 100 pour celles de viande de boeuf pendant la période 1973/1974. Néanmoins, les exportations de viande de porc ont diminué en raison du coût élevé des produits importés pour l'alimentation des animaux.

277. Selon les plans établis pour développer la production de viande de porc dans les îles Palaos, il est prévu d'incorporer 30 p. 100 de farine de coprah aux rations alimentaires lorsque l'huilerie de coprah de Koror entrera en service. On pense qu'à l'avenir Guam sera un excellent marché pour les exportations de viande de porc.

278. En ce qui concerne le projet de culture du riz à Ponapé, il est indiqué dans le rapport annuel que les progrès ont été rapides. Les travaux de déboisement et de drainage ont été achevés sur environ 32 hectares; 1 830 mètres de fossés ont été creusés et des ponts et voies d'accès ont été construits. Quelque 12 hectares de terre sont désormais prêts à être mis en culture, et l'on compte créer 92 hectares de rizières. Il faudra néanmoins des conduites pour détourner l'eau des rivières voisines de manière à assurer l'irrigation requise.

279. Une partie de cette zone est utilisée pour la formation d'agriculteurs aux nouvelles techniques et pour les essais de coprah, et de nouvelles variétés de riz de Taïwan, du Japon et des Philippines, aux fins d'en apprécier le rendement, les possibilités d'adaptation, la saveur et la résistance aux maladies. En 1975, on a fait appel à un spécialiste japonais pour superviser la mise en valeur des zones consacrées à la culture du riz et former des agriculteurs et des instructeurs locaux. On a terminé les travaux préparatoires à l'aménagement de la rizerie qui traitera chaque année une production estimée à 710 tonnes métriques. Deux experts sont récemment venus du Japon pour procéder à une étude des lieux. Ils soumettront une proposition concernant l'édification d'une rizerie qui réponde aux besoins.

280. Il est en outre indiqué dans le rapport annuel que l'accroissement de la production alimentaire intérieure figure en bonne place parmi les objectifs prioritaires de la Division de l'agriculture. Un très faible pourcentage de toute la production alimentaire intérieure est dirigée sur les marchés. Toutefois, du fait de l'augmentation de l'emploi dans les centres de district, on a besoin de davantage de cultures vivrières. La Division de l'agriculture a donc amorcé un certain nombre de projets spéciaux pour augmenter la production alimentaire destinée au marché intérieur.

281. Dans son rapport, la Mission de visite de 1976 souligne qu'elle a été frappée par les difficultés rencontrées pour développer rapidement et sensiblement l'agriculture commerciale et elle partage les vues de ceux qui affirment qu'étant donné que l'agriculture de subsistance représente actuellement la majeure partie de la production agricole, c'est la production de ce secteur qu'il faudra augmenter dans l'immédiat. Se référant à l'usine de traitement du coprah en construction à Koror et au plan prévoyant l'implantation d'une autre usine aux îles Marshall, la Mission déclare que, bien qu'elle ait entendu critiquer l'Office de stabilisation du prix du coprah dans les deux districts, elle espère que la création de ces deux usines permettra de stabiliser plus rapidement les prix.

282. Selon la Mission, l'exploitation forestière est très peu développée; cependant, Ponapé, Kusai et les Palaos pourraient subvenir à leurs propres besoins en bois et Truk et Yap disposent du bois nécessaire pour satisfaire environ 50 p. 100 de leurs besoins. Deux scieries sont actuellement en opération; leur production totale, qui s'élève à 500 m³ par an, devrait être accrue et d'autres scieries devront être mises en place.

283. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré que la Société industrielle de la Micronésie avait mis en service, à titre expérimental, son usine de traitement du coprah. Cette usine, qui avait nécessité des investissements d'un montant de 3,7 millions de dollars, avait été conçue par Guy Luttrell, de Californie, et financée par Jardine, Matheson and Company, Ltd., de Hong-kong, et traiterait entre 45 000 et 50 000 tonnes métriques de coprah par an - soit le triple de la production actuelle du Territoire.

284. Dans les îles Marshall, on avait entrepris la construction d'une deuxième usine de traitement de l'huile de coco, dont le coût s'élevait à 1,8 million de dollars et qui devait entrer en service vers le milieu de l'année 1977. Selon les estimations, elle traiterait entre 15 000 et 25 000 tonnes métriques par an.

285. Le Représentant spécial a déclaré en outre que les éleveurs de volailles s'attachaient à accroître la production de manière à répondre aux besoins locaux qui étaient estimés à 50 000 poules pondeuses. Neuf mille poules environ pondaient actuellement quelque 48 000 douzaines d'oeufs par an. De même, on encourageait dans chaque district la production de légumes et de fruits pour la consommation locale et éventuellement l'exportation. Dans le district de Ponape, 15 400 arbres au total avaient été distribués et plantés sur des terres domaniales et privées, et 18 600 mètres de planches environ avaient été fabriqués en 1975.

Ressources marines

286. Selon le dernier rapport annuel de l'Autorité administrante, l'objectif du Programme de mise en valeur des ressources marines est de conserver et d'utiliser les ressources marines du Territoire au profit des Micronésiens.

287. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a reconnu que les ressources marines jouaient un rôle vital dans l'économie de la Micronésie tant du point de vue de la consommation intérieure que du point de vue des exportations sur l'étranger. Il s'est félicité de l'augmentation du volume des prises pour ces deux utilisations, ainsi que des dispositions prises pour moderniser les installations et accroître les moyens de recherche et de production du Centre micronésien de démonstration pour la mariculture.

288. Le Conseil a conscience de ce que l'implantation d'une entreprise de pêche viable nécessite à la fois des investissements étrangers et une assistance technique; il a exprimé l'espoir que les installations du PNUD pourraient être utilisées dans ce domaine et a fait observer qu'une assistance pourrait être fournie également par d'autres organismes.

289. Le Conseil a réaffirmé la responsabilité qui incombait à l'Autorité administrante de protéger les ressources marines de la Micronésie, en particulier contre la surexploitation de la part des intérêts de pêche étrangers. Il s'est montré heureux d'apprendre de l'un des conseillers spéciaux que la Micronésie avait participé, en tant qu'observateur, à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'était tenue à Genève et qu'elle avait pu établir des contacts avec de nombreuses délégations ayant des intérêts semblables aux siens.

290. Selon le rapport à l'étude, on s'emploie à développer la mise en valeur des ressources marines. C'est ainsi que l'administration affecte des fonds plus importants aux opérations et aux investissements dans ce secteur. Le Congrès de la Micronésie a ouvert des crédits plus importants en faveur des pêcheries et intensifié ses activités dans ce domaine en créant des services compétents dans chacun des districts.

291. Dans toutes les zones du Territoire où cela est possible, on s'efforce activement d'introduire les techniques d'exploitation des ressources marines (mariculture). Grâce aux efforts conjoints du Centre micronésien de démonstration pour la mariculture et de la Division de la formation du Territoire, le projet a commencé en 1974, par l'aménagement de viviers pilotes aux Palaos, à Yap, Ponapé et Kusai.

292. En 1975, le Centre micronésien de démonstration pour la mariculture a reçu au titre des projets de modernisation un crédit de 625 000 dollars, qui a été utilisé pour développer les moyens de production et de recherche.

293. Selon le rapport annuel, les lois du Territoire n'encouragent pas les apports massifs de capitaux nécessaires dans le secteur des ressources marines. Or, il faudra des capitaux très importants pour développer rapidement ce secteur. De plus, l'incertitude qui pèse sur le statut politique futur de la Micronésie et la récession qui a récemment affecté le monde entier ont **freiné les investissements étrangers**. Au cours de sa récente session, le Congrès de la Micronésie devait prendre des mesures pour modifier la législation en vigueur sur les investissements étrangers.

294. Récemment, le PNUD a envoyé ses coordonnateurs régionaux pour les pêcheries du Pacifique sud dans les six districts de la Micronésie pour évaluer les possibilités de mise en valeur de leurs ressources marines et formuler à cet effet des plans nationaux et à l'échelle des districts. On prévoit que les Etats-Unis dépenseront environ 2 millions de dollars en 1976 pour déterminer la possibilité de pêcher à la seine à poche la bonite à ventre rayé dans les eaux micronésiennes.

295. Le nombre des bateaux de pêche étrangers opérant en Micronésie et alentour a considérablement augmenté ces dernières années. Il en est résulté une augmentation parallèle des repérages et arraisonnements de bâtiments violant les eaux territoriales. En 1975, deux bateaux ont été confisqués par le Gouvernement du Territoire sous tutelle et un assez grand nombre d'autres se sont vu infliger de fortes amendes. Les gardes-côtes des Etats-Unis font désormais des missions périodiques de surveillance au-dessus du Territoire.

296. Selon le rapport de la Mission de visite de 1976, le plan de développement accordera beaucoup d'attention aux problèmes de la pêche. En dehors des obstacles généraux, le développement de la pêche au thon et à la bonite à ventre rayé dépend de la prospection des ressources en appâts vivants dans l'ensemble du Territoire. Il sera difficile de les déterminer. Une méthode consisterait à favoriser, dans les eaux micronésiennes, les activités d'un navire-atelier, sous contrôle d'intérêts étrangers. Selon la Mission, il faudra choisir avec soin les participants étrangers. La Mission signale également qu'en ce qui concerne le développement de la pêche côtière, il convient tout d'abord de mettre en place des installations d'accostage, d'entreposage et de réfrigération dans tous les centres de district. Les coopératives de pêche doivent ensuite bénéficier d'une assistance professionnelle adéquate leur permettant de jouer pleinement le rôle qui leur est imparti dans le programme de développement.

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

297. Dans le rapport considéré il est précisé que la Micronésie a envoyé un groupe d'observateurs à la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'elle entendait participer pleinement aux discussions qui concernent son patrimoine océanique dans la mesure où son avenir est en jeu. Le Congrès de la Micronésie devait également se faire représenter à une réunion des nations du Pacifique sud, prévue à Tonga en février 1976.

298. La Mission de visite de 1976 rappelle que dès 1973, le Conseil de tutelle, dans son rapport au Conseil de sécurité, avait souligné qu'il importait de protéger les ressources marines de la Micronésie. La Mission recommande qu'à sa prochaine session le Conseil de tutelle étudie la façon dont, au stade où elles en sont, les négociations en cours sur le droit de la mer affectent les intérêts de la Micronésie, et veille en particulier à ce que les dispositions de l'article 6 de l'Accord de tutelle qui a trait à la protection des ressources soient appliquées.

299. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'en raison de l'importance que présentaient les ressources marines pour le peuple micronésien et des vues divergentes du Congrès de la Micronésie et des Etats-Unis sur les questions fondamentales concernant le droit de la mer, l'Autorité administrante avait appuyé la Micronésie pour qu'elle obtienne le statut d'observateur à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer afin que les Micronésiens puissent représenter leurs propres intérêts.

300. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le sénateur Nakayama, conseiller spécial, a déclaré qu'en ce qui concernait le droit de la mer, les Micronésiens étaient pratiquement tous du même avis. La Micronésie avait, dans le passé, adressé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il soutienne le droit des Micronésiens sur les ressources des mers qui baignent leur Territoire. Les Micronésiens avaient cherché à bénéficier de la protection prévue par le droit international pour sauvegarder leurs droits et leur situation juridique dans ce domaine.

301. Le Conseiller spécial a déclaré en outre que la question des ressources marines micronésiennes était le seul grand problème restant à régler entre l'Autorité administrante et la Micronésie, à supposer que l'on trouve le moyen de rendre le projet d'accord de libre association conforme à la constitution micronésienne envisagée.

302. Le Conseiller spécial a ajouté que l'Autorité administrante avait énergiquement et continuellement pris le contrepied des principales positions adoptées par la Micronésie à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Il s'est déclaré convaincu qu'en vertu des responsabilités qui leur avaient été confiées par les Nations Unies, les Etats-Unis, en leur qualité d'Autorité administrante, avaient l'obligation d'obtenir pour les habitants de la Micronésie le plus d'avantages possibles dans le domaine du droit de la mer. Le seul moyen d'y parvenir serait de reconnaître, à ces fins, que la Micronésie était un Etat au sens où l'entendait le projet de convention sur le droit de la mer et la Cour internationale de Justice et qu'elle devrait, en tout état de cause, être partie contractante au projet de convention.

303. Le Conseiller spécial a demandé au Conseil de tutelle de prêter son appui à la Micronésie sur ce point et de faire usage de ses bons offices auprès des Etats-Unis. Il a également demandé son soutien à l'Autorité administrante. En reconnaissant à la Micronésie le statut d'Etat-archipel et de partie contractante

au projet de convention, on permettrait aux Micronésiens de tirer le maximum de profit de leurs ressources marines; toute autre option nuirait gravement à leurs intérêts et pourrait même les léser irrémédiablement 11/.

Industrie et tourisme

304. L'industrie manufacturière du Territoire comprend principalement des industries artisanales de subsistance. D'après l'Autorité administrante, les quelques industries qui alimentent l'économie de marché sont caractérisées par l'insuffisance de capitaux, une gestion inefficace et une main-d'oeuvre non qualifiée. La construction de bateaux est répandue mais elle est le plus souvent le fait d'artisans, travaillant individuellement à domicile. Il existe une petite industrie de produits artisanaux. La plupart des petites industries appartiennent au secteur des services. Le tourisme continue à avoir un potentiel de croissance élevé.

305. Le nombre de personnes ayant visité le Territoire en 1974/75 s'est élevé à 66 017 contre 60 835 en 1973/74, soit une augmentation de 7,6 p. 100. On prévoit que 73 000 touristes environ auront visité le Territoire d'ici à la fin de 1976 et que leur nombre pourrait atteindre 83 000 en 1977. A plus long terme, on prévoit 132 000 visiteurs en 1980. Ces visiteurs ont dépensé quelque 4,9 millions de dollars en 1974/75, contre 4,5 millions de dollars l'année précédente.

306. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré qu'en 1975, environ 45 p. 100 des touristes arrivés en Micronésie venaient des Etats-Unis (contre 48 p. 100 en 1974) et que le nombre de visiteurs en provenance du Japon s'était accru en proportion. A l'heure actuelle, le tourisme assurait un emploi à plus de 1 000 personnes.

307. Pendant la période considérée, il y avait 828 chambres d'hôtel dans le Territoire et 376 étaient en construction. Les Micronésiens sont propriétaires de 33 hôtels, dont 32 ont des gérants micronésiens. Les Micronésiens occupent progressivement des postes de plus en plus importants dans le secteur en expansion de l'industrie hôtelière.

308. De l'avis de la Mission, le tourisme devrait venir au troisième rang dans le développement économique de la Micronésie, après l'agriculture et la pêche. Toutefois, compte tenu de cet ordre de priorité, il faudrait planifier minutieusement l'industrie touristique de manière à ne pas porter préjudice à l'environnement et aux structures sociales du Territoire.

309. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que le tourisme en Micronésie avait continué d'augmenter en volume et que le développement de l'équipement touristique se poursuivait.

11/ Voir également Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, fascicule de session, annexes, document T/1778.

310. Le Conseil de tutelle a reconnu qu'une importance excessive attachée au tourisme pouvait avoir des résultats économiques incertains ainsi que des effets nuisibles sur l'environnement. Il a également formulé des réserves au sujet de la concentration du développement touristique dans un seul district, surtout si ce district se donnait un statut séparé dans un proche avenir. Le Conseil a toutefois été heureux d'apprendre que l'Autorité administrante fournissait une aide pour le développement du tourisme dans tous les districts.

311. Il a exprimé l'espoir que tous les districts de la Micronésie qui décideraient de profiter des avantages qui peuvent être retirés, tant sur le plan financier que dans le domaine de l'emploi, du développement du tourisme auraient l'occasion de le faire. Il a insisté en outre pour que ce développement soit dûment contrôlé et corresponde aux vœux des habitants de chaque district.

312. Selon le rapport considéré, les commissions du tourisme des districts continuent de se fixer des buts et des objectifs communs pour le développement du tourisme. Des textes officiels, définissant le degré et le type de développement touristique qui répondrait le mieux à leurs besoins économiques et sociaux, ont été adoptés par les conseils de district de Palaos, Truk et Yap. Le Gouvernement du Territoire a insisté pour que la responsabilité des politiques relatives au développement du tourisme incombe aux districts et pour que les programmes correspondants soient mis au point par les commissions du tourisme de chaque district, avec l'aide des conseils de district et des administrateurs de district. Des conférences-ateliers et des cours de formation sur le tourisme ont été organisés dans plusieurs districts, notamment la Conférence-atelier sur le développement du tourisme dans les Iles du Pacifique, tenue à Saïpan et la Conférence du Conseil d'administration de la Pacific Area Travel Association, qui a eu lieu à Palaos.

313. Au nombre des programmes actuellement exécutés à l'échelle du Territoire figure la promotion du tourisme en Micronésie, pour laquelle on a fait appel aux services d'organisations telles que la Pacific Area Travel Association, la Pacific Islands Development Commission, l'American Society of Travel Agents, la United States Travel Services et d'autres encore.

Transports et communications

314. Les routes du Territoire sont difficiles à entretenir, en particulier dans les îles montagneuses, où les fortes précipitations ravinent la chaussée et, en dehors des centres de district, les travaux d'entretien sont pratiquement inexistantes faute de crédits. Comme l'indiquait le rapport des années précédentes, un programme routier pour le Territoire, qui prévoit la construction ou la réparation d'un certain nombre de kilomètres de routes chaque année, a été instauré.

315. Il y a, dans chaque centre de district, d'importantes installations de communications. Le réseau de base est un système haute fréquence à bande latérale indépendante qui assure pour chaque centre de district les liaisons téléphoniques et les services de données dans les deux sens et qui relie ces centres à un grand relais central situé à Saïpan. Celui-ci assure le lien entre les systèmes commerciaux et gouvernementaux de l'intérieur du Territoire et le monde entier. En outre, chaque centre peut communiquer avec les avions, les navires et les îles périphériques.

316. Air Micronesia, qui a commencé à assurer les services de transport aérien dans le Territoire en 1968, est une société organisée par Continental Airlines, Aloha Airlines et la United Micronesian Development Association. Un service aérien régulier relie tous les centres de district du Territoire. En dehors du Territoire, un service est également assuré à destination de Guam, Honolulu et Okinawa. Le nombre de passagers transportés est passé de 154 922 en 1974 à 176 953 en 1975.

317. L'impression générale de la Mission est que les ports de mer, les aéroports et les réseaux routiers existants devraient être considérablement améliorés si l'on voulait qu'ils appuient efficacement le développement économique. Cependant, la Mission a noté que les différents programmes d'investissement en biens d'équipement des districts tiennent compte de cette nécessité en accordant une priorité importante aux investissements en matière de transport.

318. La Mission a été informée que la navigation entre les districts était financièrement autonome et que les liaisons maritimes actuelles entre le Territoire et l'Extrême-Orient et la côte ouest des Etats-Unis paraissaient adéquates.

319. La Mission constate que les transports aériens en Micronésie paraissent satisfaisants pour le proche avenir. Cependant, les pistes des aéroports de Yap, Truk et Ponapé doivent être agrandies et leur revêtement amélioré. Ces aménagements ont été prévus dans le programme d'amélioration des équipements.

320. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a pris note des mesures qui ont récemment été prises pour faciliter les déplacements dans l'ensemble du Territoire mais a réitéré son souci de voir accorder la priorité à l'allègement des difficultés auxquelles se heurtent les habitants des îles périphériques de la Micronésie. Le Conseil a déduit de la déclaration du représentant spécial que c'était au Civil Aeronautics Board des Etats-Unis qu'il appartenait de désigner en dernier ressort le transporteur auquel serait adjugée la liaison aérienne entre la Micronésie et le Japon. Il a formulé l'espoir que cette décision pourrait être prise rapidement, compte dûment tenu du transporteur qui pourrait relier au Japon tous les districts du Territoire sous tutelle et améliorer ainsi la situation économique de la population.

321. Le rapport de la Mission de visite de 1976 signale que la compagnie Continental Airlines a construit de grands hôtels dans le Territoire en prévision de l'établissement d'une liaison aérienne directe entre le Japon et Saïpan. Mais pour l'instant les hôtels opèrent à perte. L'établissement d'une liaison directe est subordonné à la décision du Président des Etats-Unis concernant le choix du transporteur américain : Continental Airlines ou Pan American World Airways (Pan Am). La Mission estime hautement souhaitable que cette question soit tranchée le plus tôt possible.

322. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré que le Président des Etats-Unis avait décidé d'attribuer à la compagnie Continental Air Lines la liaison aérienne entre Tokyo et Saïpan.

323. Le Représentant spécial a déclaré en outre que le service de navette entre les îles était assuré par sept cargos mixtes de petit tonnage. L'on prévoyait également la construction d'une nouvelle flottille de sept bâtiments pour la liaison entre les îles, dont les plans seraient achevés vers le milieu de l'année 1975. Environ 8 millions de dollars avaient été affectés à la construction des bateaux et un crédit supplémentaire de 4,4 millions de dollars avait été ouvert pour l'année 1976. Au nombre des autres projets de grands travaux publics qui étaient sur le point d'être achevés, figurait le pont Koror-Babelthuap, qui devait être inauguré en juillet 1977. Le complexe maritime et aérien de Kusai en était encore au stade de la planification, mais le plan directeur du complexe avait déjà été établi. Des installations portuaires capables d'accueillir un navire de 5 000 tonnes métriques étaient à 45 p. 100 achevées.

324. Selon le rapport considéré, le Congrès de la Micronésie et l'Administration ont attribué la priorité à l'amélioration du système de transports du Territoire. On essaie d'obtenir en 1976 davantage de crédits pour l'amélioration des services et du matériel de transport que pour toute autre dépense d'équipement. Le rapport indique que le plus urgent est d'accélérer le programme de renouvellement de la flotte actuelle, dont les bateaux sont démodés et hors d'usage. Un montant de 4 millions de dollars a été libéré en 1974/75 et 4 autres millions seront alloués en 1976 à la construction de bateaux de conception nouvelle, destinés à assurer les liaisons entre les îles micronésiennes. De plus, on envisage l'affectation de 4 autres millions de dollars à la construction de bateaux en 1977. Ces fonds devraient permettre de construire au cours des trois années à venir sept bateaux pour la liaison entre les îles. Lorsqu'ils seront en service, ces nouveaux bateaux devraient assurer aux habitants des îles périphériques un service régulier et sûr.

325. Le rapport de l'Autorité administrante indique que le Gouvernement du Territoire partage avec le Conseil de tutelle l'espoir qu'une décision sera prise rapidement en ce qui concerne la ligne Saïpan-Japon, car l'expansion du tourisme dans le Territoire, et particulièrement dans les îles Mariannes, est tributaire de cette décision.

Projet de construction d'un superport à Palaos

326. En ce qui concerne le projet de construction d'un superport à Palaos, la Mission de visite de 1976 signale que depuis son retour, il a été annoncé que le Gouvernement du Territoire avait conclu un accord avec la société Nissho-Iwai et la Banque industrielle du Japon autorisant la Nissho-Iwai, si elle le souhaite, à entreprendre une étude de faisabilité.

327. De l'avis de la Mission, il est peu probable que les adversaires du superport considèrent qu'une étude de faisabilité réalisée par la société Nissho-Iwai puisse être objective. La Mission doute également que ces adversaires puissent estimer que l'administration est en mesure d'évaluer objectivement ce projet. En conséquence, la Mission propose que lorsque l'étude de la Nissho-Iwai aura été terminée, et avant que l'on demande à la population des Palaos de se prononcer, l'Autorité administrante soumette le projet à l'examen d'un groupe d'experts qui ne seraient pas directement intéressés à l'affaire et en fasse ensuite connaître les conclusions au public. Le PNUD pourrait en l'occurrence fournir son assistance.

328. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Directeur du Bureau des affaires territoriales du Ministère de l'intérieur, a déclaré que le superport que l'on envisageait de construire à Palaos représentait la seule possibilité économique réalisable pour la Micronésie. Les installations géantes de stockage de pétrole et la station de pompage qui seraient financées par des intérêts iraniens et japonais auraient l'ampleur nécessaire pour assurer au Gouvernement du Territoire les ressources dont il a d'ores et déjà besoin pour répondre à ce qu'on attend de lui et celles qu'il lui faudra ensuite pour faire face à ses responsabilités futures. On pourrait également envisager de faire de la prospection de minéraux et peut-être d'installer une raffinerie sur le modèle de l'entreprise que possède la Amerada-Hess Corporation dans les îles Vierges américaines.

Coopératives

329. En 1973, il y avait dans le Territoire 54 coopératives, opérant surtout dans l'importation, le commerce de détail, l'achat et la vente de coprah, les produits artisanaux et la vente de poisson. Le montant total du chiffre d'affaires des coopératives avait atteint 7,7 millions de dollars en 1973. Les marchandises venaient au premier rang des ventes, suivies par le coprah. A la fin de 1973, les coopératives comptaient 12 338 membres; leur épargne nette était de 464 242 dollars et elles avaient versé 227 093 dollars sous forme de dividendes et de ristournes à la clientèle.

330. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a pris note avec plaisir de l'essor encourageant des coopératives de pêche grâce aux efforts déployés en commun par le personnel des coopératives et le Congrès de la Micronésie. Tout en appréciant les efforts déjà déployés et les difficultés rencontrées, il a formulé l'espoir que l'Administration continuerait à consacrer une partie de ses efforts en matière d'éducation et d'information à persuader les agriculteurs du Territoire sous tutelle des avantages des coopératives agricoles, et en particulier de la mise en commun des machines.

331. Selon le rapport considéré, la Division de l'agriculture s'emploie activement à soutenir et à promouvoir les coopératives de vente du coprah dans le District des îles Marshall, et les coopératives ou associations pour la vente des légumes aux Mariannes. En raison de l'organisation tribale et du régime foncier fondé sur la propriété individuelle, les coopératives agricoles n'ont pas un très grand pouvoir d'attraction. Des essais entrepris pour constituer des associations d'éleveurs n'ont pas réussi en raison de la difficulté de mettre les intéressés d'accord.

332. Dans les différents districts, on encourage les paysans à acheter des machines agricoles à l'aide de prêts de l'Etat ou de crédits de sources privées. Les agriculteurs peuvent louer ces machines ou les obtenir en échange d'heures de travail.

2. Opinions particulières exprimées par les délégations

Economie générale

333. Le représentant de la France a déclaré que les efforts dans le domaine économique, qui portaient pour la plupart sur de grands projets d'infrastructure indispensables et souvent très coûteux, étaient eux-mêmes significatifs. Toutefois la délégation française estimait que la petite infrastructure était défaillante et qu'il fallait qu'à l'avenir l'effort porte sur les petits équipements susceptibles d'améliorer la vie quotidienne des Micronésiens. Le représentant de la France a également fait observer qu'il faudrait désormais travailler à rendre plus autonomes les populations micronésiennes et les préparer à la gestion de leur patrimoine. Bien que cette oeuvre soit déjà en cours, il faudrait encore renforcer les liaisons entre les îles, favoriser les échanges entre les districts plutôt que de songer à des relations lointaines qui n'auraient le plus souvent d'autres conséquences que d'aggraver la dépendance du Territoire à l'égard de l'extérieur.

334. La délégation du Royaume-Uni s'est référée à la déclaration du Directeur du Bureau des affaires territoriales (voir plus haut par. 228 à 230) concernant l'examen du programme d'investissements et les efforts faits pour veiller à ce que les fonds disponibles soient employés avec efficacité et conformément à des priorités intelligemment établies. Elle tenait toutefois, comme la Mission de visite de 1976, à formuler l'espoir que les 145 millions de dollars devant être dépensés au cours de la période quinquennale de transition ne seraient pas considérés comme un cadeau du ciel et que les fonds supplémentaires voulus seraient fournis si l'on parvenait à justifier des dépenses supplémentaires pour la réalisation de projets d'infrastructure.

335. Rappelant que le Directeur avait fait certaines observations sur la futilité qu'il y avait à entreprendre des études auxquelles on ne donnait pas suite, le représentant du Royaume-Uni a fait observer que l'on courrait le risque que le plan de développement économique complet et équilibré, auquel le Congrès de la Micronésie avait consacré à juste titre tant d'attention, ne soit guère autre chose qu'une admirable déclaration de principes, s'il n'était pas appliqué vigoureusement par les dirigeants micronésiens, animés de la volonté et du courage politiques nécessaires pour prendre des décisions susceptibles d'être parfois impopulaires.

336. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que l'Autorité administrante avait fait part au Conseil de tutelle de certains plans envisagés pour le développement du Territoire, dans lesquels l'accent était mis sur le développement du secteur privé et sur les moyens d'attirer les investissements étrangers, notamment ceux des sociétés multinationales. Par ailleurs, la Mission de visite de 1976 avait indiqué qu'il serait préférable de faire participer plus activement la population à l'économie du Territoire et à la création d'un secteur public de l'économie. L'expérience des pays en développement confirmait le bien-fondé des recommandations et conclusions de la Mission de visite et soulevait des doutes quant à la valeur d'autres recommandations.

337. Le représentant de l'URSS a rappelé que les orateurs qui avaient pris la parole devant le Conseil de tutelle, en particulier les représentants du Congrès de la Micronésie, avaient exprimé la juste inquiétude qu'ils éprouvaient devant les problèmes très complexes auxquels se heurtait le Territoire dans les domaines

économique et social. L'évaluation peu flatteuse de la politique économique appliquée par l'Autorité administrante dans les Territoire avait également été confirmée par la Mission de visite de 1976 qui, dans son rapport, avait mentionné l'état de dépendance économique et financière presque totale dans laquelle se trouvait placé le Territoire vis-à-vis de l'Autorité administrante, situation qui risquait de réduire ses possibilités de choix en ce qui concernait son statut politique futur.

Finances publiques

338. S'agissant des ressources financières, le représentant de la France a dit que sa délégation avait entendu des voix s'élever pour réclamer l'utilisation sur place des revenus obtenus à partir des ressources locales. Mais, à son avis, aucune formule trop rigide ne devrait être imposée. S'il était souhaitable que l'utilisation des richesses ne renforce pas l'égoïsme et le séparatisme, il n'était nullement impossible, et il pouvait même paraître avantageux, d'en utiliser une partie localement sur les lieux mêmes où ce revenu avait pu être dégagé. La France avait connu des situations identiques et elle avait su trouver des aménagements pour qu'une partie de l'infrastructure régionale soit directement financée par les revenus tirés des ressources régionales elles-mêmes. La Micronésie pourrait sans aucun doute mettre au point des formules comparables.

Projet de construction d'un super-port à Palaos

339. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que selon les renseignements fournis au Conseil de tutelle, l'Autorité administrant avait l'intention de construire dans les Palaos un super-port qui, sans aucun doute procurerait des bénéfices aux sociétés multinationales, en particulier aux sociétés pétrolières et à l'Autorité administrante, et constituerait un nouveau pas vers la création d'une base militaire dans la région. D'autre part, la construction d'un tel port risquait d'empêcher la population d'exercer pleinement son droit à la liberté et de la placer dans un état de dépendance encore plus grande à l'égard de l'Autorité administrante; en outre, comme l'a fait observer la Mission de visite dans son rapport, elle risquait d'avoir des effets extrêmement nocifs sur l'environnement et accentuer la tendance au séparatisme. La population des Palaos avait exprimé la profonde inquiétude que lui inspirait la construction de ce super-port.

340. La délégation du Royaume-Uni se félicitait que l'Autorité administrante ait donné l'assurance que tous les efforts seraient faits pour veiller à ce que la population des Palaos bénéficie d'une évaluation objective effectuée par un organe extérieur avant qu'une décision définitive soit prise.

D. PROGRES SOCIAL

Aperçu de la situation

Droits de l'homme

341. Le rapport de l'Autorité administrante indique que les droits et libertés fondamentaux suivants, proclamés dans le Code du Territoire, sont garantis aux habitants du Territoire sous tutelle : liberté de religion, de parole, de presse; droit de réunion et de pétition; protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée; interdiction de la privation de vie, de liberté ou de propriété sans procédure judiciaire régulière; absence de discrimination de race, de sexe ou de langue; enseignement élémentaire gratuit; interdiction de peines d'emprisonnement pour sanctionner un manquement à des obligations contractuelles; habeas corpus; protection des droits commerciaux et des droits professionnels; et reconnaissance des coutumes locales.

342. Les habitants ont le droit de pétition et ils ont adressé des pétitions à l'ONU et à l'Autorité administrante. Des pétitions ont été présentées, oralement et par écrit, aux missions de visite de l'ONU.

Services médicaux et sanitaires

343. Le Directeur des services de santé est responsable de la planification, de l'organisation et de l'administration de tous les programmes médicaux et sanitaires. Le Conseil sanitaire du Territoire, composé de membres représentants tous les districts, est chargé d'examiner et de coordonner les services de santé et l'exécution des programmes de chacun des services de district; il élabore, et révisé le cas échéant, un plan de santé publique à l'échelle du Territoire; il examine les budgets annuels du Département des services de santé ainsi que ceux des districts; et il instruit les demandes de subventions fédérales soumises par ce département.

344. Sous la supervision du Département des services de santé, l'Office de planification sanitaire et de développement des ressources est chargé de toutes les activités relatives à la planification sanitaire et au développement des ressources. L'Office est également chargé de coordonner les programmes fédéraux de santé publique dans l'ensemble du Territoire sous tutelle à divers niveaux.

345. Le Territoire possède six hôpitaux principaux, et trois hôpitaux de sous-district situés à Rota (îles Mariannes), Kusaie (Ponapé) et Ebeye (îles Marshall). Un hôpital de 116 lits est en cours de construction à Ponapé. La construction d'un nouvel hôpital à Yap débutera en 1976. Le nouvel hôpital de 20 lits d'Ebeye a été achevé en 1974 et la construction d'un nouvel hôpital de 35 lits à Kusaie devait être terminée en 1975. En outre, il existe 173 dispensaires et postes médicaux disséminés dans tout le Territoire.

346. En juin 1975, le Département des services de santé employait 1 291 personnes, dont 53 au siège et 1 238 dans les districts, qui se répartissaient de la manière suivante : 46 étaient du personnel expatrié, 13 des volontaires du Peace Corps et 1 232 des Micronésiens.

347. Le personnel sanitaire micronésien comprenait 38 médecins, 21 dentistes, 2 infirmières agréées ou ayant une formation universitaire, 180 infirmières diplômées de l'Ecole de soins infirmiers du Territoire et 406 assistants sanitaires et infirmières auxiliaires.

348. Il est indiqué dans le dernier rapport annuel qu'un certain nombre de consultants ont été fournis au Territoire sous tutelle par le Service de la santé publique des Etats-Unis, l'Office de recherche-développement pour l'énergie (anciennement Commission de l'énergie atomique), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Commission du Pacifique sud, le Tripler Army General Hospital d'Honolulu, l'hôpital naval de Guam et plusieurs universités des Etats-Unis. Ces organisations ont également offert des possibilités de formation au moyen de bourses d'études, de formation en cours d'emploi et de séminaires.

349. En 1974/1975, les dépenses courantes au titre des services de santé se sont élevées à 10,8 millions de dollars, contre 7,6 millions de dollars en 1973/1974.

350. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle s'est félicité de la déclaration du représentant spécial selon laquelle un nombre croissant de Micronésiens bénéficiaient des services de santé. Il a formulé l'espoir que cette possibilité serait étendue aussitôt que possible aux 20 p. 100 de la population qui n'en bénéficiaient pas encore. A cet égard, le Conseil a noté avec satisfaction la progression de la construction de nouveaux hôpitaux à Kusaie et Ponapé.

351. Le Conseil a noté avec satisfaction que 56 Micronésiens avaient reçu une formation dans le cadre du programme MEDEX et il a estimé, comme l'Autorité administrante, qu'il y avait lieu de suspendre temporairement ce programme afin qu'un nombre suffisant de Micronésiens fassent des études dans d'autres disciplines médicales. Il a recommandé que le nombre des étudiants soit maintenu à un niveau satisfaisant dans chacune des disciplines médicales et sanitaires connexes.

352. Selon le rapport annuel à l'examen, environ 46 p. 100 de la population a directement accès aux hôpitaux de district et de sous-district. En outre, 36 p. 100 de la population peuvent se rendre en une seule journée dans ces hôpitaux et un certain nombre de dispensaires desservent les 18 p. 100 restants de la population qui résident dans les îles extérieures. Ces derniers bénéficient de services médicaux supplémentaires fournis à bord de navires qui se rendent régulièrement dans les îles ou fournis par du personnel transporté en avion. Des liaisons spéciales sont organisées en cas d'urgence. Plus de 200 petites stations de radiodiffusion situées en dehors des centres de district permettent de transmettre des informations aux centres de district et leur utilité est particulièrement grande dans les cas d'urgence.

353. Dans son rapport, la Mission de visite de 1976 estime que les réalisations effectuées sur le plan de l'équipement médical du Territoire doivent être portées au crédit de l'Autorité administrante. La Mission relève qu'il y a un contraste marqué entre l'équipement des chefs-lieux de district et le sous-équipement des régions les plus éloignées. Le personnel médical est en augmentation par rapport à la dernière mission de visite de l'Organisation des Nations Unies, mais le nombre de médecins micronésiens n'a pas changé depuis trois ans.

354. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré que les installations sanitaires étaient en voie de remise en état ou de remplacement. Au total, 68 dispensaires allaient être construits dans les îles extérieures en remplacement ou en sus des installations existantes. Sept autres dispensaires avaient été achevés dans le district de Palaos, de Yap et des Mariannes.

355. Un programme de formation complémentaire à l'intention des auxiliaires de santé a été entrepris. Quarante-quatre personnes étaient actuellement inscrites aux cours qui avaient une durée de six mois; 35 personnes les avaient déjà achevés et les cours se poursuivraient jusqu'à ce que tous les 170 auxiliaires de santé en aient bénéficié.

Développement communautaire

356. Les principales organisations qui s'occupent du développement communautaire dans le Territoire sous tutelle sont la Division du développement communautaire, les organismes d'action communautaire et les équipes d'action civique.

357. La Division du développement communautaire coordonne les activités de divers programmes du gouvernement, fournit des conseils techniques pour les activités d'auto-assistance et appuie les différents groupes communautaires tels que les organisations de femmes et de jeunesse. Le programme de subventions représente l'une de ses activités principales.

358. Dans le cadre de son programme de subventions, l'Administration fournit une assistance financière et technique aux communautés locales pour des projets d'intérêt public lorsque les ressources financières locales sont insuffisantes. Les projets peuvent consister en travaux d'équipement tels que la construction de routes, d'écoles, de dispensaires, l'achat de bacs et la construction de centrales électriques. Cinq districts sur six ont un office d'action communautaire.

359. Le programme de la Société juridique de Micronésie a commencé en 1975 sa cinquième année de services grâce à des fonds versés par l'Office of Economic Opportunity des Etats-Unis (OEO). Il a reçu 600 000 dollars en 1974 pour financer dans chaque district un service juridique comprenant deux avocats des Etats-Unis et plusieurs avocats stagiaires micronésiens. Ce programme fournit des services juridiques aux citoyens micronésiens qui intentent une action en justice.

360. L'OEO octroie aux offices d'action communautaire des subventions d'un montant le plus de 800 000 dollars par an et le Département de la santé, de l'éducation et de la protection sociale des Etats-Unis a fourni de son côté des subventions représentant 700 000 dollars pour la mise en route de programmes pilotes destinés aux enfants d'âge préscolaire.

361. Dans son rapport, la Mission de visite de 1976 déclare qu'elle a été frappée par l'importance de l'aide apportée par les équipes d'action civiques aux communautés locales et regrette que l'absence de fonds ait conduit à un ralentissement de leurs activités. La Mission note en outre que la population a souligné l'importance des activités de la Société juridique de Micronésie. Elle espère que celle-ci continuera à offrir ses services. Toutefois, le Territoire compte encore trop largement sur l'aide extérieure pour le financement des activités communautaires. On attend du gouvernement qu'il finance des services qui devraient être fournis bénévolement par les membres de la communauté. La Mission espère que cet état d'esprit changera et que la population participera plus activement aux projets communautaires.

Main d'oeuvre

362. En vertu du Protection of Resident Workers Act (loi sur la protection des travailleurs résidents) (loi publique No 3C-44 du 1er janvier 1970), une division du travail a été créée dans le cadre du Département des ressources et du développement. La loi accorde la priorité aux ressortissants du Territoire sous tutelle en matière d'emploi et régit l'emploi des travailleurs étrangers afin que les rémunérations et les conditions de travail des travailleurs du Territoire sous tutelle ne se détériorent pas.

363. Le nombre de salariés micronésiens employés au cours de l'année considérée était de 15 786 dont 8 385 employés par l'Administration ou par des organismes du Gouvernement des Etats-Unis et 7 401 employés dans le secteur privé. Il y a 2 237 travailleurs étrangers employés dans le secteur privé, notamment dans les secteurs de la pêche et du bâtiment. Les travailleurs étrangers spécialisés sont autorisés à travailler uniquement lorsqu'on ne dispose pas de Micronésiens qualifiés.

364. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a constaté avec inquiétude qu'il existait toujours un déséquilibre entre le nombre des salariés employés dans le secteur public et celui des salariés employés dans le secteur privé. A ce propos, il a également constaté avec inquiétude que le nombre de travailleurs étrangers sous contrat employés en 1974 dans le secteur privé (2 237) était élevé. Le Conseil a pris acte du problème mentionné par l'un des conseillers spéciaux concernant la possibilité pour le Gouvernement micronésien d'employer un plus grand nombre de personnes dans le secteur public, dans la mesure où ce gouvernement éprouve déjà des difficultés de trésorerie.

365. Le Conseil a estimé qu'il faudrait effectuer l'étude sur les besoins en main-d'oeuvre, qui avait été demandée par le Congrès de la Micronésie au début de 1974, avant que l'on puisse porter remède à ce problème, et il a prié l'Autorité administrante d'en assurer l'exécution dans les plus brefs délais, en lui accordant une priorité élevée.

366. Dans le rapport annuel à l'examen, il est indiqué que l'Autorité administrante partage les préoccupations exprimées par le Conseil au sujet du déséquilibre qui existe entre le nombre des salariés employés dans le secteur public et celui des salariés employés dans le secteur privé. Le Conseil partage également les préoccupations exprimées par le Conseil au sujet du nombre élevé d'étrangers employés dans le secteur privé. Aucun effort n'est épargné pour réaliser des économies en ce qui concerne l'emploi dans le secteur public. Les étrangers ne sont employés que lorsqu'il est impossible de trouver des Micronésiens qualifiés pour pourvoir un poste.

367. Il est indiqué en outre dans le rapport annuel qu'une enquête sur les besoins en main-d'oeuvre sera effectuée en 1977 dans le cadre d'un plan directeur de développement économique mis au point avec l'assistance du PNUD.

368. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Directeur du Bureau des affaires territoriales du Ministère de l'intérieur, a indiqué que, sur une main-d'oeuvre dont l'effectif total comptait 15 800 personnes, 7 550 personnes travaillaient à l'heure actuelle pour le gouvernement. Dans le Territoire, le rapport entre secteur public et secteur privé pour l'emploi était de 1 à 1. Le salaire annuel moyen était de 3 416 dollars dans le secteur public et de 1 776 dollars dans le secteur privé. Le montant total des salaires payés annuellement aux travailleurs du secteur public se montait à 25,8 millions de dollars, contre 14,6 millions de dollars dans le secteur privé.

Logement

369. En 1973, le Congrès de la Micronésie a voté le Community Housing Act (loi sur les logements communautaires), portant création d'une commission territoriale du logement habilitée à participer aux principaux programmes de logement des Etats-Unis. Ladite commission s'attachera à fournir des logements à bon marché aux familles à faibles revenus. La Commission ainsi que six offices du logement au niveau du district ont été établis en 1974.

370. Selon le rapport annuel à l'examen, les offices du logement au niveau du district disposaient de prêts s'élevant à 3,2 millions de dollars, dont 2,4 millions de dollars ont été utilisés pour financer la construction ou la rénovation de 444 maisons. Il est indiqué toutefois que le montant total des fonds disponibles est insuffisant pour répondre aux demandes, qui sont au nombre de 1 921.

371. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a pris note avec inquiétude de la déclaration du représentant spécial selon laquelle l'industrie du bâtiment employait 1 500 travailleurs étrangers. Le Territoire sous tutelle ayant le plus grand besoin d'un programme à long terme de logements à bon marché, le Conseil recommande à l'Autorité administrante d'accélérer la formation de Micronésiens à cette fin.

372. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante indique que dès la mise en place du programme territorial de logements à bon marché, on a fait porter l'accent sur la formation et la préparation des Micronésiens en vue d'administrer et d'exécuter le programme. La Commission du logement s'est occupée de la mise en place d'un programme d'ensemble du logement et en a coordonné l'exécution tandis que les offices du logement au niveau du district organisent et exécutent le programme de logements à bon marché.

373. La Mission de visite de 1976 relève que les experts en matière de logements envoyés par les institutions des Nations Unies et les Etats-Unis ont les uns et les autres insisté sur la nécessité d'une planification du logement à l'échelle du Territoire. Elle est consciente des problèmes qui se posent à la Commission territoriale du logement en raison du manque de fonds, mais elle estime que la population peut faire beaucoup par elle-même pour réduire la grave pénurie de logements. Dans un premier temps, on pourrait utiliser davantage les matériaux de construction produits sur place, ce qui contribuerait à développer l'industrie locale de la construction.

374. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré que la Commission territoriale du logement avait continué d'explorer les moyens d'utiliser les ressources locales pour construire des logements répondant aux normes d'hygiène et de sécurité. Un conseiller régional de la CESAP pour le logement s'était rendu dans tous les districts pour analyser les problèmes de logement et proposer des solutions. Les projets d'usine de "latoresx" et d'installations de calcination de chaux avaient été examinés avec lui. Le projet d'usine de "latoresx", qui prévoit une capacité minimale de 2 000 blocs de maçonnerie par jour, avait l'appui du conseiller régional.

Sécurité publique

375. Il est indiqué dans le rapport annuel que, alors que dans le passé la délinquance juvénile n'était pas un problème majeur dans le Territoire sous tutelle, le nombre des délits commis par les jeunes tend actuellement à s'accroître. Ce phénomène est particulièrement prononcé dans les centres de district où les valeurs sociales traditionnelles se relâchent de plus en plus rapidement et où, en conséquence, l'autorité familiale ne cesse de s'affaiblir.

376. Selon le même rapport, on a intensifié les efforts visant à prévenir la délinquance juvénile. Dans chaque district, un officier de police a été chargé de s'occuper de ce problème particulier. Les organes législatifs locaux, les organisations de citoyens, les volontaires du Peace Corps et divers autres groupes s'efforcent de répondre aux besoins des jeunes et de mettre en place des programmes visant à utiliser les ressources que constituent ces jeunes. Les législatures des districts des Palaos, des îles Marshall et de Yap ont mis en place des conseils de planification interdépartementaux chargés de créer au niveau du district des bureaux de la jeunesse ayant pour mission d'élaborer des programmes complets de prévention de la délinquance. Ces bureaux ont reçu une subvention de 25 000 dollars de l'Office of Youth Development (Office de la jeunesse) des Etats-Unis, qui relève du Département de la santé, de l'éducation et de la protection sociale.

377. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a rappelé qu'il avait demandé, à sa quarante et unième session, qu'un rapport soit établi sur la nécessité de la réforme judiciaire et pénale et il a recommandé de nouveau à l'Autorité administrante d'établir ce rapport.

378. Il est indiqué dans le rapport annuel à l'examen que la législation relative à la réforme pénale est réexaminée et mise à jour régulièrement par les services gouvernementaux qui s'occupent des questions législatives au niveau du Territoire et au niveau local. Le pouvoir exécutif s'apprête à soumettre au Congrès de la Micronésie un projet de loi fixant des peines dans le cas de certains délits qui ne tombent pas sous le coup de la législation existante.

379. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Directeur du Bureau des affaires territoriales du Ministère de l'intérieur, a déclaré que ledit Bureau avait entrepris, en coopération avec le Congrès de la Micronésie, de restructurer et de reformuler le Code pénal du Territoire sous tutelle.

Peace Corps

380. Les volontaires du Peace Corps continuent à exercer leurs activités dans le domaine de l'éducation ainsi que dans un certain nombre d'autres domaines. On compte parmi eux des juristes, des architectes, des ingénieurs, des conseillers en matière de gestion des entreprises, des techniciens de laboratoire, des spécialistes des communications, de l'écologie, etc. Selon l'Autorité administrante, c'est dans le domaine de l'éducation que les volontaires du Peace Corps ont apporté la contribution la plus importante.

381. En 1975, l'effectif des stagiaires et des volontaires du Peace Corps en Micronésie était de 200, dont 141 travaillaient dans l'enseignement. Le rapport annuel indique qu'au fur et à mesure que les Micronésiens assumeront davantage la responsabilité de leurs propres affaires l'effectif des volontaires du Peace Corps pourra être réduit.

382. Le rapport de la Mission de visite de 1976 déclare que la population du Territoire a exprimé sa préoccupation au sujet du nombre décroissant de volontaires au moment où des renforts seraient nécessaires pour consolider l'oeuvre de ceux qui se trouvent déjà dans le Territoire. La Mission recommande que l'on examine attentivement le programme du Peace Corps en Micronésie, en vue de s'assurer les services de volontaires, en particulier d'enseignants, en attendant que des Micronésiens suffisamment formés puissent les remplacer.

E. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

1. Aperçu de la situation

Généralités

383. L'organisation de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle est régie par la loi publique No 3C-36 du 10 octobre 1969. D'après cette loi, l'enseignement a notamment pour objectif de mettre en valeur les ressources humaines de la Micronésie, de manière à préparer les habitants à l'autonomie et à leur donner les compétences dont ils auront besoin pour le développement du Territoire.

384. En vertu de cette même loi des conseils de l'enseignement ont été créés au niveau du Territoire et du district. Le Conseil de l'enseignement de Micronésie, mis en place par le Haut Commissaire avec les avis et l'assentiment du Congrès de la Micronésie, comprend six Micronésiens représentant chacun un des six districts, ainsi que le Directeur de l'enseignement, qui ne participe pas au vote.

385. En vertu des dispositions du Vocational Education Act (loi relative à l'enseignement professionnel) des Etats-Unis et du Manpower Development and Training Act amendé (loi relative à la formation et à l'utilisation de la main-d'oeuvre), le Conseil consultatif de la main-d'oeuvre du Territoire sous tutelle a été créé en 1969. Il se compose de 11 Micronésiens et d'un étranger. Il donne des avis au Haut Commissaire, par l'entremise du Directeur de l'enseignement, sur les besoins en matière de formation de la main-d'oeuvre pour l'ensemble de la Micronésie.

386. Un Conseil consultatif créé en vertu des dispositions du Elementary and Secondary Education Act (loi relative à l'enseignement primaire et secondaire) des Etats-Unis, établit des priorités en matière d'enseignement, étudie les programmes existants et en adopte de nouveaux. Un Comité d'aide aux étudiants, créé par le Conseil de l'enseignement de Micronésie en 1975, examine les demandes de bourses d'enseignement supérieur.

387. En vertu de la loi publique No 3C-36, des écoles privées peuvent être créées dans le Territoire sous tutelle. Elles sont tenues de présenter au Directeur de l'enseignement les mêmes rapports que les écoles publiques concernant l'assiduité, les effectifs et les programmes.

388. La loi en question dispose que tous les enfants doivent fréquenter l'école publique ou privée entre 6 et 14 ans ou jusqu'à l'obtention du certificat d'études primaires. Les écoles primaires et secondaires publiques sont gratuites.

389. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a pris note avec satisfaction des excellents résultats obtenus par l'Autorité administrante, dans le domaine général de l'enseignement, en particulier de l'universalité de l'enseignement primaire et du taux élevé de fréquentation des établissements secondaires, ainsi que du nombre satisfaisant d'étudiants du troisième cycle.

Il a également pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans le domaine de l'éducation politique, et en particulier des cours spéciaux qui sont maintenant offerts au sujet du futur statut politique de la Micronésie. Il a cependant recommandé à l'Autorité administrante d'envisager la création d'un programme spécial sur la situation économique du Territoire de façon à mieux préparer les Micronésiens à l'autonomie.

390. En ce qui concerne le programme d'éducation politique en vue de l'autonomie, on peut lire dans le rapport considéré que le Département des affaires publiques du Territoire sous tutelle a notamment publié parmi les documents relatifs à l'économie de la Micronésie un manuel intitulé Economic Briefing Materials, An Introduction to Economics in Micronesia, (Données économiques de base, introduction à l'économie de la Micronésie) et quelques diagrammes et graphiques simples établis par la Division du développement économique. Des documents concernant l'économie du Territoire ont été mis à la disposition des services de radiodiffusion qui présenteront deux émissions : Dialogue for Micronesia (Entretien sur la Micronésie) et Report to the People (Rapport aux Micronésiens). Le programme d'éducation en vue de l'autonomie a invité des personnalités travaillant à l'élaboration du plan complet de développement à participer aux "Entretiens sur la Micronésie". Des séries de diapositives et des documents traitant notamment de l'économie dans les districts ont été sélectionnés en vue d'un programme consacré uniquement à l'économie en Micronésie.

391. Selon le rapport annuel, 45 étudiants micronésiens poursuivent actuellement des études postsecondaire, en partie grâce à des prêts du Congrès de la Micronésie. Toujours selon le rapport, la proportion des professeurs d'enseignement secondaire autochtones est passée pour l'année scolaire 1974/75 à près de 60 p. 100 (4 p. 100 en 1970/71).

392. Les dépenses de fonctionnement de l'enseignement se sont élevées au total à 10,9 millions de dollars en 1974-1975, dont 6 millions de dollars pour l'enseignement primaire et 3,8 millions de dollars pour l'enseignement secondaire.

Enseignement primaire et secondaire

393. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, au 30 juin 1975, il y avait dans le Territoire 248 écoles élémentaires publiques et 31 écoles élémentaires privées. L'effectif total des élèves des écoles était de 38 909, dont 28 332 fréquentaient des écoles élémentaires publiques. Les écoles publiques ont pu accueillir 605 élèves supplémentaires, alors qu'au cours de la période considérée il y avait 412 élèves de moins dans les écoles privées.

394. Le corps enseignant des écoles élémentaires publiques comprenait 1 074 maîtres micronésiens (996 certifiés et 78 non certifiés) et 67 maîtres non micronésiens (tous certifiés). Le corps enseignant des écoles élémentaires privées comprenait 82 maîtres micronésiens (59 certifiés et 23 non certifiés) et 41 maîtres non micronésiens (35 certifiés et 6 non certifiés).

395. L'enseignement secondaire était dispensé dans 17 établissements secondaires publics et dans 14 écoles secondaires privées. Il y avait quatre écoles publiques dans le district des îles Mariannes, une aux îles Marshall, deux aux Palaos (y compris le Community College of Micronesia, qui dispense un enseignement secondaire et postsecondaire), deux à Ponapé, six à Truk et deux à Yap. Quant aux écoles privées, une se trouvait à Ponapé, une à Truk, cinq aux Palaos, six aux îles Marshall et une aux îles Mariannes. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré qu'un établissement secondaire pouvant accueillir 450 élèves était en cours de construction à Kusaie.

396. L'effectif des établissements secondaires était de 6 202 pour l'enseignement public et de 1 768 pour les écoles privées, contre respectivement 5 638 et 1 720 l'année précédente. En outre, 99 élèves fréquentaient des établissements secondaires à l'étranger. Le nombre d'élèves ayant obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires dans le Territoire s'est élevé à 1 538 (1 200 dans les écoles publiques et 338 dans les écoles privées). Il y avait 497 enseignants, dont 360 dans les écoles secondaires publiques et 137 dans les écoles secondaires privées. Sur le nombre total de professeurs de l'enseignement secondaire, 263 étaient micronésiens et 234 non micronésiens.

397. D'après le rapport annuel, à peu près toutes les classes élémentaires publiques du Territoire répondent aux normes. Un montant de 200 000 dollars a été alloué en 1976 pour la construction de huit classes élémentaires publiques dans les îles extérieures du district de Truk et un autre de 265 000 dollars pour la construction de 12 classes dans les îles extérieures du district de Ponapé.

Enseignement supérieur

398. Le Community College of Micronesia, situé à Kolonia, district de Ponapé, offre un programme de deux ans permettant d'obtenir un diplôme d'aptitude à l'enseignement primaire (Associate of Science). Au 30 juin 1974, 155 jeunes gens et jeunes filles de tous les districts du Territoire étaient inscrits au Community College. Quarante cinq étudiants ont obtenu leur diplôme d'aptitude à l'enseignement primaire en juin 1975.

399. Le Community College a institué un programme d'enseignement périuniversitaire qui permet aux étudiants de suivre des cours en dehors de l'Université leur donnant droit à des unités de valeur. En 1974-1975, 108 étudiants à temps complet, 64 à temps partiel étaient inscrits à ces cours. Au cours de l'été 1974, environ 1 121 étudiants, dont la plupart étaient professeurs, suivaient des cours dans leurs districts de résidence.

400. Le nombre des Micronésiens étudiant dans des établissements d'enseignement supérieur en dehors du Territoire était de 1 240. Sur ce nombre, 674 étaient titulaires de bourses accordées par le gouvernement du Territoire; 168 avaient reçu une bourse du Congrès de la Micronésie et environ 400 bénéficiaient d'autres programmes de bourses ou recevaient une assistance de source privée.

Formation professionnelle

401. Le Centre micronésien de formation professionnelle, situé à Koror (district des Palaos), est un internat qui dispense une formation professionnelle et technique à des étudiants des six districts du Territoire. Les élèves peuvent s'inscrire à des cours secondaires, des cours postsecondaires et des cours pour adultes selon leur niveau d'instruction et leurs objectifs. Le Centre fournit également à chaque district du Territoire un inspecteur de la formation professionnelle qui coordonne les programmes de formation préprofessionnelle et professionnelle et les programmes d'arts et métiers dans ce district.
402. En 1975, le Centre a accueilli 260 élèves, dont 52 élèves de niveau secondaire, 182 de niveau postsecondaire et élèves adultes. Au cours de l'année, 89 élèves ont achevé leurs études et reçu un certificat ou un diplôme, ce qui a porté à 609 le nombre des élèves diplômés du Centre, depuis sa création il y a à peine quelques années.
403. Des cours de formation professionnelle sont dispensés dans tous les établissements secondaires publics du Territoire. La plupart des écoles secondaires offrent également un programme d'arts et métiers. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré que pendant l'année scolaire 1975-1976, plus de 7 200 élèves des écoles secondaires s'étaient inscrits à des cours de formation professionnelle.
404. A la même session du Conseil, le représentant spécial a déclaré que pendant l'été 1976, 65 enseignants recevaient une formation spéciale dans des universités des Etats-Unis dans des domaines tels que l'agriculture, la zootechnie, la construction et la mécanique.
405. Le Community College of Micronesia, en coopération avec l'Ecole d'agriculture et de commerce de Ponapé, offre aux enseignants un programme de deux ans conduisant au diplôme d'aptitude à l'enseignement professionnel au niveau du secondaire (Associate of Science).
406. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a exprimé la crainte que le nombre des personnes instruites du Territoire ne dépasse rapidement celui des emplois qui s'offrent à elles et recommandé en conséquence que l'on continue à mettre l'accent sur la formation professionnelle plutôt que sur l'enseignement purement académique. Il a constaté que le Centre micronésien de formation professionnelle, offrait désormais des cours dans 19 domaines professionnels particuliers. Etant donné que le Territoire reste tributaire des communications aériennes, maritimes et terrestres, il a recommandé la création de nouveaux programmes de formation spéciale dans des domaines techniques, ainsi qu'en matière de navigation aérienne et maritime.
407. D'après le rapport considéré conformément aux recommandations du Trust Territory Manpower Advisory Council (Conseil consultatif de la main-d'oeuvre du Territoire sous tutelle), le plan national de formation professionnelle pour 1976 esquisse les moyens de favoriser le développement des programmes de formation professionnelle à l'intention des étudiants qui n'ont pu terminer leurs études secondaires et de promouvoir la formation des conseillers en matière d'orientation professionnelle, ainsi que les grandes lignes d'un programme de formation professionnelle à l'intention des écoles du Territoire situées dans les îles éloignées; et enfin il prévoit d'étudier et de réévaluer la formation pédagogique des enseignants qui seront chargés de la formation professionnelle.

408. Le Plan national prévoit également de développer les programmes d'orientation professionnelle des huit premières classes ce qui devrait toucher 20 p. 100 des élèves du primaire en 1976 et 80 p. 100 en 1980.

409. Par ailleurs, cinq nouveaux professeurs seront affectés à l'orientation professionnelle dans les écoles secondaires du Territoire en 1976 et des installations supplémentaires seront mises en place pour répondre aux besoins dans ce domaine de 500 nouveaux élèves dans le secondaire. Au total, 639 000 dollars ont été alloués en 1975 pour la mise en place d'installations destinées à la formation professionnelle à l'École centrale de l'île de Ponapé ainsi qu'à l'école secondaire Jaluit récemment ouverte dans les îles Marshall. Un crédit de 250 000 dollars a également été attribué en vue de la construction de nouvelles installations pour la formation professionnelle post-secondaire au Centre de formation professionnelle de la Micronésie (Micronesian Occupation Centre). Au total, on estime à 1 883 000 dollars l'ensemble du budget consacré à ce secteur dans le territoire, pour 1976, et l'on compte qu'il atteindra 2 255 000 dollars d'ici à 1980.

Formation des enseignants

410. D'après le rapport annuel considéré, outre les étudiants inscrits au Community College of Micronesia (voir ci-dessus), 183 autres poursuivent des études pédagogiques dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger.

411. Les districts des Marshall, des Palaos, de Ponapé et de Truk disposent chacun d'un centre de formation en cours d'emploi à l'intention des enseignants. Ces centres, qui offrent un programme de neuf mois aux personnes ayant déjà acquis une expérience de l'enseignement dans les écoles élémentaires de leur district, ont formé 304 instituteurs pendant la période considérée. Au cours de la même période, 1 177 professeurs ont suivi des cours de formation professionnelle dans cinq districts et 724 professeurs de quatre districts ont suivi des cours de perfectionnement offerts par la Community College et par d'autres établissements à l'étranger.

412. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a noté que l'équilibre entre le nombre d'enseignants autochtones et expatriés s'était amélioré et que les différences dans les échelles de salaire ne présentaient pas de problème. Il a estimé cependant que l'on devrait envisager plus sérieusement d'augmenter le nombre des enseignants autochtones au niveau secondaire et développer le programme de recyclage des enseignants.

413. Dans son rapport, la Mission de visite de 1976 s'est montrée sensible aux assurances données par les autorités selon lesquelles la formation et le recyclage des enseignants sont au premier plan de leurs préoccupations. Le rôle joué à cet égard par le Community College de Micronésie et ses annexes dans les districts est à ses yeux important.

414. La Mission n'oublie pas la recommandation du Conseil de tutelle tendant à ce que l'accent soit mis sur l'enseignement professionnel. Elle partage cependant les doutes exprimés par certains sur l'utilité de développer des qualifications peu utilisées dans le Territoire; elle pense que la formation professionnelle et technique devrait être poussée dans des secteurs tels que la pêche, l'agriculture, la construction, la menuiserie et la mécanique simple.

Diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies

415. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, les programmes d'études sociales des écoles élémentaires et secondaires prévoient l'étude des activités de l'Organisation des Nations Unies et du régime international de tutelle. La Chronique mensuelle de l'ONU et Le Courrier de l'UNESCO sont envoyés à toutes les bibliothèques scolaires et aux deux bibliothèques publiques du Territoire sous tutelle. Des séries de photos et d'affiches des Nations Unies sont également fournies aux écoles, des films et des diapositives sur les Nations Unies sont mis à la disposition des écoles par l'intermédiaire des cinématèques des communautés.

416. Selon le rapport annuel considéré, le texte des recommandations des missions de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle est distribué, par l'entremise des services de bibliothèque du Département de l'enseignement, à l'Office de l'enseignement de chaque district et à toutes les écoles secondaires, publiques et privées. Le rapport annuel de l'Autorité administrante sur la situation dans le Territoire sous tutelle est également distribué en de nombreux exemplaires.

417. Le rapport de la Mission de visite de 1976 signale que les jeunes micronésiens sont intéressés par les perspectives de développement politique futur du Territoire sous tutelle mais qu'ils sont généralement mal informés sur les événements récents, comme le plébiscite qui a eu lieu aux îles Mariannes en juin 1975. La mission estime que le rapport publié à ce sujet devrait faire l'objet d'une large diffusion dans les écoles secondaires et professionnelles. D'une façon générale, au moment où le Territoire aborde une phase particulièrement délicate de son existence politique, il est nécessaire que les programmes de formation pédagogique comprennent un enseignement sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses responsabilités en Micronésie.

418. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré que la visite qu'un fonctionnaire du Service de l'information du Secrétariat avait rendue au Territoire sous tutelle, il y a plus d'un an, avait été très fructueuse et que, depuis lors, la documentation concernant l'Organisation des Nations Unies parvenait assez régulièrement dans le Territoire, notamment la publication des Nations Unies : Objectif : Justice.

2. Opinions particulières exprimées par les délégations

Généralités

419. Le représentant de la France a indiqué que le membre français de la Mission de visite de 1976 avait fait observer que les progrès de l'éducation et de la santé, importants à son avis, devaient être poursuivis dans le Territoire sous tutelle même si d'ores et déjà l'acquis était considérable. Notant que l'exploitation des richesses de la mer ouvrait aux îles du Pacifique des chances de développement nouvelles, le représentant de la France estimait que les habitants du Territoire devaient pouvoir recevoir une formation permettant à la Micronésie de disposer des experts nécessaires à l'exploitation rationnelle de ses richesses.

F. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS
L'AUTODETERMINATION OU L'INDEPENDANCE

1. Aperçu de la situation

420. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a noté avec préoccupation que les négociations avec la Commission mixte du statut futur du Congrès de la Micronésie avaient été suspendues. Il s'est félicité en revanche de ce que l'Autorité administrante se soit déclarée prête à reprendre les négociations avec la Commission mixte. Le Conseil a exhorté les deux parties à faire tout leur possible pour parvenir à un accord sur toutes les questions en suspens.

421. Le Conseil a noté que l'on prévoyait pour le 8 juillet 1975 une consultation par voie de référendum, qui offrirait toutes les options possibles, dont l'indépendance, et qui devait permettre de se faire une idée des vœux du peuple de la Micronésie quant à son statut politique futur; il a noté également qu'une convention constitutionnelle était prévue pour le 12 juillet 1975. Il a exprimé l'espoir que les résultats du référendum fourniraient à la Convention constitutionnelle un cadre de travail précis qui lui permettrait de prendre dûment en considération les aspirations du peuple de la Micronésie quant à son futur statut politique commun et sa structure constitutionnelle interne.

422. Le Conseil a jugé regrettable qu'il n'ait pas été possible d'avoir des consultations simultanées dans le district des îles Mariannes et dans les autres districts de la Micronésie. Il a tenu compte de la déclaration de l'Autorité administrante au sujet des îles Mariannes et a pris note des dispositions contenues dans le Pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis. Le Conseil a pris acte de ce que l'Autorité administrante, avant que prenne fin l'Accord de tutelle, appliquerait les dispositions du Pacte, si celui-ci était approuvé, d'une manière compatible avec les obligations internationales qui lui incombent en vertu de l'Accord de tutelle. Il s'est félicité en outre des assurances données par l'Autorité administrante quant à son intention de mettre fin à l'Accord de tutelle simultanément pour toutes les parties de la Micronésie et non pour une seule séparément. Jugeant d'après les déclarations de la représentante des Etats-Unis, le Conseil a conclu que l'Autorité administrante s'était fixé comme politique de continuer à exercer la tutelle, et d'y mettre fin dans l'avenir, conformément à l'Accord de tutelle et aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

423. Le Conseil a recommandé que, dans toute la mesure du possible, l'Autorité administrante veille à ce que l'évolution dans les différents districts du Territoire sous tutelle se fasse à un rythme équitable, que des liens aussi étroits que possible soient maintenus dans tous les domaines entre les différents districts du Territoire et que l'Autorité administrante cherche à préserver, dans la mesure où les dispositions constitutionnelles séparées le permettraient, un traitement égal aux habitants des îles Mariannes et aux habitants des autres districts de la Micronésie. En conséquence, le Conseil a exprimé l'espoir qu'il serait possible aux îles Mariannes de retrouver leur place dans l'ensemble micronésien à n'importe quel moment au cas où leur population manifesterait le désir d'une réunification.

424. Le Conseil a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de la Micronésie à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance, conformément à la Charte, à l'Accord de tutelle et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960 respectivement.

425. Le Conseil a noté avec satisfaction que des représentants de tous les districts avaient participé aux réunions qui s'étaient tenues dans les Palaos en février 1975 et qui avaient été convoquées pour examiner et promouvoir l'unité de la Micronésie. Le Conseil a vu dans des réunions de ce genre un élément utile dans le programme d'éducation politique conçu pour préparer la population à l'autonomie et a demandé instamment que cette pratique soit encouragée. Cependant, le Conseil a noté de nouveau avec préoccupation les tendances séparatistes qui persistent dans le district des îles Marshall et la tendance séparatiste qui s'est manifestée récemment dans le district des Palaos. Il a pris acte de ce que l'Autorité administrante a réitéré son désir de préserver l'unité des districts des îles Marshall et des Palaos.

426. Le Conseil a noté que l'Autorité administrante espérait être en mesure de proposer de mettre fin à l'Accord de tutelle en 1980 ou 1981. Le Conseil a réaffirmé son espoir qu'il serait mis fin avant cette date à l'Accord de tutelle et a exhorté l'Autorité administrante à faire des efforts dans ce sens si tel était le vœu de la population.

427. Le Conseil a rappelé la recommandation qu'il avait formulée à sa quarante et unième session, recommandation tendant à ce que les consultations dans le district des îles Mariannes aient lieu en présence des Nations Unies; aussi a-t-il accepté avec gratitude l'invitation que lui a adressée l'Autorité administrante pour qu'il envoie une mission de visite en vue d'observer la campagne et le déroulement du plébiscite dans le district des îles Mariannes.

428. Le Conseil a rappelé sa résolution 2160 (XLII) du 4 juin 1975, qui chargeait la Mission d'observer le plébiscite, y compris la campagne et les dispositions prises en vue du scrutin, le déroulement et la clôture du scrutin, les opérations de dépouillement et la proclamation des résultats, et a prié la Mission de présenter au Conseil de tutelle, aussitôt que faire se pourrait, un rapport sur l'observation du plébiscite renfermant les conclusions et recommandations qu'elle jugerait bon de présenter.

429. Dans le rapport annuel considéré, l'Autorité administrante déclare que lors d'une réunion qui s'est tenue à Hawaii en octobre 1974, le chef de la Commission mixte du statut futur et celui de la délégation des Etats-Unis se sont entendus sur un accord provisoire sur les autres articles du projet d'accord de libre association. Ce projet d'accord a été présenté au Congrès de la Micronésie en février 1975 pour examen. D'après le rapport annuel, le Congrès de la Micronésie a adopté une résolution commune le 3 mars 1975 rejetant le titre IV du projet d'accord qui porte sur les finances, et a enjoint à sa Commission mixte d'en négocier à nouveau les conditions. Des contacts officieux ont été maintenus entre les négociateurs au cours du premier semestre de 1975, mais les entretiens ne se sont pas poursuivis activement en raison d'une décision mutuelle de suspendre la discussion en attendant les résultats du référendum organisé sur l'ensemble du Territoire, et la clôture de la Convention constitutionnelle de la Micronésie.

430. En ce qui concerne la question du district des îles Mariannes, l'Autorité administrante déclare dans son rapport annuel qu'environ 95 p. 100 des électeurs inscrits dans le district des îles Mariannes ont voté lors du plébiscite organisé dans ce district le 17 juin 1975 concernant le Pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis. Le Pacte a reçu l'appui de 76,8 p. 100 des suffrages exprimés.

431. La Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite dans le district des îles Mariannes a noté dans son rapport 12/ que, dans le cadre d'un vote bien organisé et à participation élevée, les habitants des îles Mariannes septentrionales s'étaient prononcés pour le statut de commonwealth des Etats-Unis d'Amérique à une majorité de près de 80 p. 100 des voix. Il n'y avait pas eu d'intervention irrégulière de l'Autorité administrante. La campagne avait été menée en toute liberté. Le vote avait manifestement été libre. La décision d'organiser le plébiscite dès la mi-juin a été critiquée, mais de l'avis de la Mission de visite, il était peu probable que la date ait modifié de façon sensible les résultats. Du fait de l'incertitude qui continuait à régner en ce qui concerne l'évolution politique du Territoire sous tutelle dans son ensemble, il était inévitable que les électeurs n'aient pas une idée très précise des options, autres que le statut de commonwealth, qui pourraient s'offrir à eux. Toutefois, ils ont eu largement la possibilité de se familiariser avec les termes du Pacte définissant les modalités d'établissement du commonwealth et de se faire une idée de leur portée. De plus, un grand nombre d'électeurs avaient de la famille à Guam et y avaient passé un certain temps, et ils savaient donc parfaitement ce qu'impliquait l'appartenance à la famille politique des Etats-Unis d'Amérique. Parmi les opposants au Pacte on trouvait un nombre considérable de membres de la minorité carolinienne. La Mission a entendu avec satisfaction la majorité chamorro lui donner l'assurance qu'elle savait que l'évolution vers l'autonomie ne devait pas entraîner de discrimination à l'égard de la minorité.

432. A la quarante troisième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que, le 12 février 1976, le Congrès de la Micronésie avait approuvé une résolution qui appuyait entièrement le Pacte et demandait au Sénat des Etats-Unis de l'approuver à son tour. Une fois approuvé par le Congrès des Etats-Unis, le Pacte est entré en vigueur le 24 mars 1976, revêtu de la signature du Président.

433. Le représentant des Etats-Unis a ajouté que l'Autorité administrante avait étudié les recommandations conjointes du Congrès de la Micronésie et des dirigeants des îles Mariannes, avant de publier l'ordonnance No 2989, qui instituait une administration distincte des îles Mariannes à dater du 1er avril 1976. L'étape suivante sur la voie de l'autonomie passait par la convocation d'une convention constitutionnelle des îles Mariannes septentrionales. Une constitution serait rédigée et présentée aux électeurs. Une fois approuvée par le peuple, la constitution serait soumise au Gouvernement des Etats-Unis pour approbation conformément à la section 202 du Pacte. Après quoi des élections auraient lieu et un nouveau gouvernement des îles Mariannes septentrionales serait instauré. Le processus devrait être terminé en janvier 1978.

434. A la même session, M. Nakayama, conseiller spécial, a déclaré que le Congrès de la Micronésie, acceptant l'inévitable et désireux de ne pas contrecarrer les aspirations de la population du district des îles Mariannes, avait adopté la résolution commune des deux chambres No 6-119, le 12 février 1976, par laquelle il priait instamment le Sénat des Etats-Unis de se prononcer rapidement en faveur du Pacte.

12/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 2 (T/1771), par. 131.

431. La Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite dans le district des îles Mariannes a noté dans son rapport 12/ que, dans le cadre d'un vote bien organisé et à participation élevée, les habitants des îles Mariannes septentrionales s'étaient prononcés pour le statut de commonwealth des Etats-Unis d'Amérique à une majorité de près de 80 p. 100 des voix. Il n'y avait pas eu d'intervention irrégulière de l'Autorité administrante. La campagne avait été menée en toute liberté. Le vote avait manifestement été libre. La décision d'organiser le plébiscite dès la mi-juin a été critiquée, mais de l'avis de la Mission de visite, il était peu probable que la date ait modifié de façon sensible les résultats. Du fait de l'incertitude qui continuait à régner en ce qui concerne l'évolution politique du Territoire sous tutelle dans son ensemble, il était inévitable que les électeurs n'aient pas une idée très précise des options, autres que le statut de commonwealth, qui pourraient s'offrir à eux. Toutefois, ils ont eu largement la possibilité de se familiariser avec les termes du Pacte définissant les modalités d'établissement du commonwealth et de se faire une idée de leur portée. De plus, un grand nombre d'électeurs avaient de la famille à Guam et y avaient passé un certain temps, et ils savaient donc parfaitement ce qu'impliquait l'appartenance à la famille politique des Etats-Unis d'Amérique. Parmi les opposants au Pacte on trouvait un nombre considérable de membres de la minorité carolinienne. La Mission a entendu avec satisfaction la majorité chamorro lui donner l'assurance qu'elle savait que l'évolution vers l'autonomie ne devait pas entraîner de discrimination à l'égard de la minorité.

432. A la quarante troisième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que, le 12 février 1976, le Congrès de la Micronésie avait approuvé une résolution qui appuyait entièrement le Pacte et demandait au Sénat des Etats-Unis de l'approuver à son tour. Une fois approuvé par le Congrès des Etats-Unis, le Pacte est entré en vigueur le 24 mars 1976, revêtu de la signature du Président.

433. Le représentant des Etats-Unis a ajouté que l'Autorité administrante avait étudié les recommandations conjointes du Congrès de la Micronésie et des dirigeants des îles Mariannes, avant de publier l'ordonnance No 2989, qui instituait une administration distincte des îles Mariannes à dater du 1er avril 1976. L'étape suivante sur la voie de l'autonomie passait par la convocation d'une convention constitutionnelle des îles Mariannes septentrionales. Une constitution serait rédigée et présentée aux électeurs. Une fois approuvée par le peuple, la constitution serait soumise au Gouvernement des Etats-Unis pour approbation conformément à la section 202 du Pacte. Après quoi des élections auraient lieu et un nouveau gouvernement des îles Mariannes septentrionales serait instauré. Le processus devrait être terminé en janvier 1978.

434. A la même session, M. Nakayama, conseiller spécial, a déclaré que le Congrès de la Micronésie, acceptant l'inévitable et désireux de ne pas contrecarrer les aspirations de la population du district des îles Mariannes, avait adopté la résolution commune des deux chambres No 6-119, le 12 février 1976, par laquelle il priait instamment le Sénat des Etats-Unis de se prononcer rapidement en faveur du Pacte.

12/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 2 (T/1771), par. 131.

435. Le Conseiller spécial a ajouté que le Congrès de la Micronésie avait créé pour les îles Mariannes une commission mixte spéciale de la transition des Mariannes qui avait travaillé en collaboration avec les dirigeants des îles Mariannes et des représentants du Ministère de l'intérieur. Pour l'essentiel, on s'estimait satisfait de ce que tous les accords et recommandations arrêtés conjointement par les trois parties aient été incorporés dans l'ordonnance No 2989. On jugeait de ce fait que les intérêts des résidents des îles Mariannes septentrionales et du Territoire sous tutelle avaient été équitablement protégés.

436. A la même session, le Conseiller spécial a dit également que l'approbation du Pacte et la séparation administrative avaient eu des répercussions politiques sur l'unité de la Micronésie, en ce sens qu'il semblait qu'elles avaient accru le désir qu'avait la population du district des Palaos comme celle des îles Marshall de négocier séparément avec l'Autorité administrante. Les Etats-Unis restant sur leur position continuaient d'espérer voir se réaliser ultérieurement l'unité des Marshall et des Carolines. Le Congrès de la Micronésie tenait, pour sa part, à assurer le Conseil qu'il était tout à fait confiant en l'unité de la Micronésie, en faveur de laquelle il militait très activement.

437. Dans son rapport, la Mission de visite de 1976 note que, par principe, elle est en faveur de l'unité du Territoire. La Mission estime, cependant, qu'il appartient aux Micronésiens eux-mêmes de définir la nature de leurs rapports futurs entre eux. Elle reconnaît que certaines réalités ne peuvent être ignorées.

438. Etant donné les réserves exprimées dans certains districts sur les dispositions du projet de constitution, la Mission se gardera de formuler des recommandations précises. Elle se demande cependant s'il ne serait pas souhaitable, en vue de préserver l'unité de la Micronésie, que le projet de constitution soit modifié de manière à être rendu acceptable à tous les districts, s'il est soumis à référendum dans le courant de 1977. A cette fin, le projet de constitution devrait peut-être prévoir une formule fédérative assez souple avec un gouvernement central exerçant son autorité dans des domaines d'intérêt commun, mais déléguant aux districts des pouvoirs plus étendus que ceux dont ils disposent sous le régime actuel d'administration.

439. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a dit que l'Autorité administrante avait appuyé le Congrès de la Micronésie lorsqu'il avait décidé de réunir la Convention constitutionnelle de la Micronésie et qu'elle avait contribué pour 450 000 dollars aux dépenses que cela avait entraîné. La législation prévoyait que le projet de constitution serait mis aux voix simultanément dans les districts du Territoire sous tutelle à une date qui devrait être fixée par le Haut Commissaire en consultation avec les dirigeants du Congrès de la Micronésie. Aucune date n'avait été retenue, mais tout portait à croire que les dirigeants du Congrès de la Micronésie désiraient que le référendum ait lieu vers le milieu de 1977. Le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas encore pris une position définie en faveur ou à l'encontre du projet de constitution, mais la politique des Etats-Unis visait à encourager la population des îles Marshall et des Carolines à rechercher un accord sur un cadre constitutionnel qui leur permettrait de demeurer unies dans une entité politique unique après la cessation de l'Accord de tutelle.

440. A la même session, le sénateur Nakayama, conseiller spécial, a déclaré que, se référant au projet d'accord de libre association, tant les Etats-Unis dans leur communiqué que les pétitionnaires parlaient de ce projet comme s'il s'agissait d'un document complet et définitif. Il importait que le Conseil sache qu'il ne s'agissait que d'un projet, et d'un projet encore inachevé. Il lui manquait notamment d'avoir pu consacrer un accord sur une disposition relative à la question essentielle des droits maritimes des Micronésiens. Autre facteur d'imperfection : il fallait encore qu'en vertu de son mandat législatif, la Commission du statut futur et de la période transitoire du Congrès de la Micronésie détermine si ce projet était ou non conforme à la Constitution de la Micronésie.

441. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il fallait que tous les membres du Conseil comprennent bien toutes les incidences juridiques du régime d'administration distincte des îles Mariannes, institué depuis le 1er avril 1976. Cette mesure ne constituait pas une modification de l'Accord de tutelle, qui restait en vigueur pour l'ensemble de ce territoire. On avait veillé, lors de la négociation du Pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales, à ce que ce document n'entre pas en conflit avec les obligations assumées par les Etats-Unis aux termes de l'Accord de tutelle. Le représentant des Etats-Unis a déclaré en outre que le Pacte ne serait pas intégralement appliqué ni le commonwealth constitué avec la fin de l'Accord de tutelle et que c'était là une question que l'Autorité administrante se proposait d'aborder le moment venu au Conseil de tutelle et au Conseil de sécurité.

442. Le sénateur Nakayama, conseiller spécial, a également déclaré que les membres de la Commission mixte du statut futur du Congrès de la Micronésie n'avaient accepté de parapher le projet d'accord qu'après avoir été expressément assurés que leur paraphe ne lierait en aucune façon la nouvelle Commission du statut futur et de la transition qui devait succéder à la Commission mixte. Cette nouvelle Commission avait vu le jour après que la Convention constitutionnelle ait mis au point la Constitution, et avait pour mandat de veiller à ce que le projet d'accord soit conforme au projet de constitution.

443. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les négociateurs micronésiens et les dirigeants du Congrès de la Micronésie s'étaient clairement prononcés en faveur de l'unité des Marshall et des Carolines en association libre avec les Etats-Unis. Le projet d'accord de libre association paraphé répondait à ce vœu.

444. Le représentant des Etats-Unis a déclaré en outre que le Gouvernement des Etats-Unis appuyait le vœu ainsi exprimé d'unité des Carolines et des Marshall et considérait que l'accord de libre association était un instrument qui permettrait de réaliser cet objectif. Le Gouvernement des Etats-Unis reconnaissait cependant que le peuple micronésien était souverain et que c'était à lui de décider du statut politique qu'il souhaitait. Le projet d'accord, au titre de ses propres dispositions, n'entrerait pas en vigueur dans un district si 55 p. 100 de la population de ce district votait contre l'accord.

445. Il est en outre indiqué dans le rapport de la Mission de visite de 1976 que toutes les options, y compris celle de l'indépendance, devraient rester ouvertes au Territoire sous tutelle conformément aux fins essentielles du régime de tutelle, telles qu'elles sont définies à l'Article 76 de la Charte des Nations Unies et à l'article 6 de l'Accord de tutelle. Il appartient aux Micronésiens de se prononcer librement à cet égard. Comme la Mission de visite de 1973, la Mission estime que si l'une des parties intéressées veut examiner la question de l'indépendance comme étant une option possible, l'autre partie devrait être prête à faire de même.

446. La Mission fait observer que les objectifs fondamentaux du régime de tutelle ne consistent pas uniquement à favoriser l'évolution des populations des territoires sous tutelle vers la capacité de s'administrer elles-mêmes ou vers l'indépendance, mais de faire en sorte que les différentes solutions politiques tiennent compte des conditions particulières à chaque territoire et à sa population. Le libellé de l'Accord de tutelle va d'ailleurs dans ce sens. La Mission ne veut pas formuler de recommandations précises au sujet du statut futur le mieux adapté à la Micronésie, ni prendre position sur la question de la libre association; elle se borne à noter que le statut de libre association, s'il est approuvé par la population, ne serait pas en contradiction avec les objectifs du régime de tutelle.

447. La Mission souligne qu'à la suite de sa visite dans le Territoire, la huitième série de négociations sur le statut s'est tenue à Saïpan du 28 mai au 2 juin 1976 entre la Commission mixte du statut futur, créée par le Congrès de la Micronésie, et une délégation des Etats-Unis. Ces négociations semblent s'être déroulées de manière satisfaisante. Dans une lettre datée du 11 juin 1976, adressée au Président du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis au Conseil de tutelle a déclaré que le 2 juin 1976, un projet d'accord de libre association presque complet a été paraphé par le chef de la délégation des Etats-Unis et les membres de la Commission mixte du statut futur. L'Accord s'est fait entre les négociateurs sur pratiquement toutes les questions à l'exception du contrôle des ressources marines qui fera l'objet de négociations ultérieures entre des spécialistes des deux parties. Le représentant des Etats-Unis a ensuite indiqué que les Etats-Unis discuteront de cette question plus en détail à la prochaine session du Conseil de tutelle.

448. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'un accord avait été convenu, le 2 juin 1976, entre les représentants des Etats-Unis et ceux de la Commission mixte du statut futur du Congrès de la Micronésie, accord dont les termes étaient les suivants :

- a) La souveraineté appartient à la population de la Micronésie;
- b) La population de la Micronésie a le droit souverain de choisir son propre statut politique futur;
- c) La population de la Micronésie se gouvernera elle-même, avec ses propres lois et son propre gouvernement élu. Ce gouvernement aura l'entière responsabilité des affaires intérieures de la Micronésie et pleins pouvoirs en ce domaine;

d) Toutes terres situées en Micronésie appartiennent aux Micronésiens et sont contrôlées par eux;

e) La population de la Micronésie, par l'exercice de son droit souverain d'autodétermination, confie aux Etats-Unis l'entière responsabilité des affaires étrangères et de la défense de la Micronésie, et pleins pouvoirs en ce domaine;

f) Les Etats-Unis fournissent à la population de la Micronésie l'assistance financière nécessaire pour son progrès économique et social, compte tenu du rapport spécial qui a existé et continue d'exister entre les Etats-Unis et la population de la Micronésie;

g) Les citoyens de la Micronésie jouiront des privilèges des nationaux des Etats-Unis, avec liberté de déplacement, de résidence et d'emploi aux Etats-Unis;

h) Les Etats-Unis auront un représentant résident en Micronésie aux fins de maintenir des consultations étroites et régulières sur les questions d'intérêt mutuel. La Micronésie aura de même un représentant résident à Washington D.C.;

i) Les différends nés de l'interprétation ou de l'application des dispositions de l'accord seront réglés au moyen de négociations menées de bonne foi, et si ces négociations n'aboutissent pas à un règlement mutuellement satisfaisant dans un délai raisonnable, le litige sera soumis soit aux tribunaux des Etats-Unis, soit à l'arbitrage;

j) L'accord fera l'objet d'un plébiscite dans le cadre duquel la population de la Micronésie pourra exercer son droit souverain d'autodétermination. Il sera considéré comme approuvé par la Micronésie si 55 p. 100 au moins des votants, y compris la majorité d'au moins un quart des six Etats de Micronésie se sont prononcés en sa faveur;

k) L'accord peut être modifié ou résilié en tous temps par entente mutuelle. Après expiration des 15 premières années suivant son entrée en vigueur, l'une ou l'autre des parties peut également y mettre fin unilatéralement. Après ce délai, le Gouvernement micronésien peut unilatéralement résilier l'accord si la population de la Micronésie se prononce par au moins 55 p. 100 des voix en faveur de cette résiliation, dans au moins deux tiers des Etats de la Micronésie.

449. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il ne restait plus qu'une question importante à résoudre avant que le projet de pacte ne soit présenté au Congrès de la Micronésie et soumis au peuple du Territoire sous tutelle lors d'un plébiscite : celle des ressources marines. Le Gouvernement des Etats-Unis s'efforçait de concilier ses vues et celles des Micronésiens sur cette question afin de parvenir à un accord complet sur le projet de pacte. Ils espéraient arriver rapidement à un accord sur tous les points en suspens.

450. A la même session, M. Nakayama, conseiller spécial, a dit que puisque la délégation des Etats-Unis n'avait pas été en mesure d'examiner les questions concernant le droit de la mer et le contrôle des ressources marines à la huitième reprise des négociations, il avait été prévu, sans engagement, que des discussions sur cette partie du projet de pacte auraient lieu à Washington D.C. en juillet 1976.

451. La Mission de visite de 1976 espère que les progrès se poursuivront et que les espoirs de tous ceux qui souhaitent une conclusion rapide des négociations engagées il y a plusieurs années en vue d'aboutir à une définition des rapports politiques futurs entre la Micronésie et les Etats-Unis ne seront pas une nouvelle fois déçus. La Mission estime en effet que si l'Accord de tutelle doit prendre fin en 1980 ou 1981, comme l'Autorité administrante elle-même l'envisage, la transition doit s'effectuer d'une manière aussi ordonnée que possible et que, par conséquent, il importe que le futur statut politique du Territoire soit connu suffisamment à l'avance.
452. La Mission estime que tout référendum relatif à un instrument définissant les rapports entre les Etats-Unis et la Micronésie devrait être précédé d'une campagne d'éducation politique très intensive. La population des six districts (y compris Kusaie) devrait pouvoir se faire une idée non seulement des perspectives ouvertes par un accord de libre association, mais aussi de celles qu'offrent les autres solutions, y compris l'indépendance.
453. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a réaffirmé l'intention de son gouvernement de mettre fin simultanément à l'Accord de tutelle pour l'ensemble du Territoire.
454. Le représentant des Etats-Unis a appelé l'attention du Conseil sur la section 1102 b) du projet d'accord prévoyant qu'il pourrait être mis unilatéralement fin à celui-ci, soit par la Micronésie, soit par les Etats-Unis, au bout de 15 ans. Ces dispositions avaient été proposées par les négociateurs micronésiens du statut, avaient été acceptées par les Etats-Unis dès 1974, et avaient été réaffirmées en juin de l'année en cours, lorsque le projet d'accord avait été paraphé par les deux parties.
455. M. Nakayama, conseiller spécial, a déclaré à la même session que c'était à la population de la Micronésie, dans la mesure où elle bénéficiait encore de l'Accord de tutelle, qu'il appartenait, au premier chef, de prendre la décision d'y mettre un terme et de fixer la date de cessation. A cet égard, l'incertitude qui régnait en ce qui concernait le statut politique et l'absence de progrès dans d'autres domaines avaient amené la population à se demander si la Micronésie serait prête à être autonome en 1980 ou 1981. Le Congrès de la Micronésie n'avait certes aucun désir de prolonger l'Accord de tutelle plus qu'il n'était nécessaire mais il souhaitait cependant qu'il n'y soit pas mis fin dans la hâte et prématurément.

2. Opinions particulières exprimées par les délégations

456. Le représentant de la France a dit que son gouvernement avait fait siennes les conclusions de la Mission de visite chargée d'observer le déroulement du plébiscite dans les îles Mariannes en 1975 et à laquelle avait participé un représentant de son pays. Dans ses conclusions, la Mission de visite avait déclaré que dans le cadre d'un vote bien organisé et à participation élevée les habitants des îles Mariannes s'étaient prononcés pour le statut de Commonwealth des Etats-Unis, par une majorité de près de 80 p. 100 des voix. Ce choix ne pouvait être contesté, comme l'avait reconnu le Congrès de la Micronésie lui-même. La délégation française formait le voeu qu'au moment où la séparation constitutionnelle s'effectuerait, tout soit fait pour préserver entre les deux futures entités les liens découlant de la proximité et de préoccupations communes. La levée de l'Accord de tutelle simultanément sur tous les districts, comme l'avait recommandé le Conseil, devrait permettre de faciliter les transitions et d'aménager des liaisons qui étaient à la fois nécessaires et souhaitables. La délégation française avait relevé avec satisfaction dans la déclaration du représentant des Etats-Unis que telles étaient bien les intentions de l'autorité administrante.

457. Pour le représentant de la France, il devait être bien clair que toutes les options, y compris celle de l'indépendance, devaient rester ouvertes; les termes de l'Article 76 de la Charte et de l'article 6 de l'Accord de tutelle étaient dénués de toute ambiguïté à ce sujet. Mais ce n'était pas à la délégation française de prétendre dicter aux Micronésiens le statut le mieux adapté à leur destin. L'accord de libre association était une des possibilités de choix ouvertes à la population, ce statut, s'il devait être adopté, ne serait pas en contradiction avec les objectifs de l'Accord de tutelle, comme la Mission de visite l'avait fait remarquer dans son rapport.

458. Le représentant de la France faisait observer que, venant après le plébiscite aux Mariannes, le référendum officieux du 8 juillet 1975 portant sur les divers choix possibles de statut futur n'avait pas emporté l'adhésion populaire. Les indications données par ce référendum n'étaient pas pour autant négligeables. Elles reflétaient les tendances centrifuges des îles Marshall et des Palaos et elles donnaient un éclairage nouveau aux négociations en cours sur l'accord de libre association. La réflexion conduisait la délégation française à se demander, devant les résultats peu encourageants de cette consultation officieuse, si il n'y aurait pas un effort de compréhension à faire pour introduire dans les discussions menées par la Commission du statut futur et de la transition, qui venait d'être créée, des propositions de compromis propres à rappeler aux uns et aux autres les avantages de l'unité dans la diversité.

459. Pour le représentant de la France, la Réunion de la Convention constitutionnelle avait été un événement notable, puisqu'elle avait pu réussir à mettre au point un projet de constitution dès le mois de novembre 1975, même s'il était apparu que ce texte n'était pas toujours compatible avec le projet de libre association. Il revenait à la Commission du statut politique futur et de la transition de suggérer au Congrès de la Micronésie, comme au Haut-Commissaire, les formules propres à satisfaire toutes les parties; il lui revenait aussi d'harmoniser les positions et d'engager un dialogue critique mais constructif avec chacune d'elles. Il n'appartenait pas au Conseil de tutelle de dicter des conclusions; tout au plus

le Conseil pourrait-il suggérer que tout ce qui était en faveur de l'unité des districts devait être encouragé, tout en sachant qu'en dernière analyse la parole reviendrait à la population elle-même.

460. Pour ce qui concerne le plébiscite organisé dans les îles Mariannes septentrionales, la délégation du Royaume-Uni a souscrit aux conclusions de la Mission de visite selon lesquelles les habitants des Mariannes septentrionales, dans le cadre d'un vote bien organisé et à participation élevée, s'étaient prononcés pour le statut de Commonwealth des Etats-Unis d'Amérique, par une majorité de près de 80 p. 100 des voix, et selon lesquelles il n'y avait pas eu d'intervention irrégulière de l'Autorité administrante.

461. La délégation du Royaume-Uni avait pris note de ce que le représentant des Etats-Unis avait dit, à savoir que même si les Mariannes septentrionales devaient devenir autonomes aux termes du Pacte et d'une constitution propre alors que l'Accord de tutelle était encore en vigueur, certaines dispositions du Pacte ne pourraient prendre effet qu'après la levée de l'Accord de tutelle, et que la Puissance administrante avait l'intention d'abroger cet accord simultanément pour l'ensemble du Territoire sous tutelle. Le Royaume-Uni estimait important que, quels que soient les arrangements mis au point pour régir l'appartenance des Mariannes septentrionales à la famille politique des Etats-Unis, ces îles demeurent unies très étroitement au reste de la Micronésie.

462. Pour le représentant du Royaume-Uni, trois tâches principales devaient être accomplies avant la levée de la tutelle, à savoir : le peuple de la Micronésie devait se prononcer sur la forme d'organisation politique qu'il voudrait à la fin de la tutelle et sur la nature de certains rapports avec les Etats-Unis; une administration devait être mise en place qui serait adaptée à la situation existant probablement en Micronésie à la fin de la tutelle; et des progrès considérables devaient être faits pour que le Territoire puisse se suffire à lui-même. Cinq ans, c'était bien peu pour accomplir de telles tâches et la délégation britannique supposait que 1981 était un objectif plutôt qu'une date fixe. Elle espérait cependant que dans l'entre-temps l'Autorité administrante consulterait régulièrement les Micronésiens quant au calendrier précis à suivre avant les décisions finales.

463. Pour ce qui était du projet de constitution, le représentant du Royaume-Uni estimait que, sur beaucoup de points, c'était un document remarquable. Toutefois, à la lumière du rapport de la Mission de visite de 1976 et des déclarations faites au Conseil de tutelle, la délégation du Royaume-Uni estimait que si cette constitution était soumise à un vote populaire sous sa forme actuelle, elle ne recueillerait pas la majorité requise des voix dans tous les districts. Comme la Mission de visite, la délégation britannique se demandait s'il ne serait pas souhaitable que le projet de constitution soit modifié. Elle avait noté avec intérêt les observations de la Mission selon lesquelles le projet de constitution pourrait peut-être prévoir une formule fédérale relativement souple. La délégation britannique estimait important qu'un dialogue s'établisse entre ceux qui continuaient d'être en faveur de l'unité et ceux qui doutaient de la possibilité d'arriver à une Micronésie unifiée.

464. Quant au statut international de la Micronésie, la délégation britannique voyait qu'à ce stade toutes les possibilités, y compris l'indépendance, devaient rester ouvertes. Toutefois, si un certain mode d'association avec les Etats-Unis

répondait au désir librement exprimé des Micronésiens, la délégation britannique considérerait l'expression de ce désir comme une manière partaitement légitime d'exercer leur droit à l'autodétermination. En ce qui concernait les critiques formulées à l'égard du projet d'accord de libre association, et notamment les critiques des pétitionnaires des îles Marshall, la délégation britannique espérait qu'aucune des parties aux négociations ne procéderait avec une hâte excessive en soumettant aux Micronésiens un projet d'accord sur lequel ils devraient se prononcer de façon définitive sans attendre que tous les efforts nécessaires aient été faits pour que ce texte puisse être présenté sous une forme susceptible de rallier le plus grand nombre de suffrages possible, même si cela signifiait que l'on doive réexaminer certaines dispositions qui avaient déjà été approuvées.

465. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait observer que le Congrès de la Micronésie continuait à lutter avec persévérance pour le renforcement de l'unité du Territoire sous tutelle et pour son acheminement vers l'autodétermination. A son avis, le Conseil de tutelle devrait féliciter particulièrement le Congrès pour avoir décidé d'organiser un référendum consultatif au sujet du statut futur du Territoire, d'élaborer un projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie et de créer une nouvelle Commission du statut futur et de la transition. Toutes ces mesures témoignaient du fait que la majorité écrasante de la population de la Micronésie appuyait la notion d'unité du Territoire et rejetait toutes les autres variantes proposées par la Puissance administrante.

466. Le représentant de l'Union soviétique ne pouvait considérer comme normale la situation, déjà remarquée par le Conseil de tutelle au cours des années précédentes, dans laquelle la Puissance administrante menait des pourparlers et prenait d'autres mesures liées au statut futur de la Micronésie sans la participation de l'Organisation des Nations Unies, et notamment du Conseil de tutelle. Cela, à son avis, mettait les parties dans une situation quelque peu étrange et offrait la possibilité d'exercer une certaine pression sur les Micronésiens.

467. Le représentant de l'Union soviétique rappelait que le Conseil de tutelle avait maintes fois entendu l'Autorité administrante assurer qu'elle avait l'intention de mettre fin à la tutelle et d'accorder l'autonomie au Territoire sous tutelle des îles du Pacifique en 1980 ou 1981. A son avis, la question de l'avenir politique définitif du Territoire sous tutelle - y compris le changement du statut des îles Mariannes - ne pouvait être résolue que par le Conseil de sécurité conformément à l'Article 83 de la Charte.

468. L'Union soviétique estimait que, comme les peuples des autres territoires coloniaux, le peuple de la Micronésie devait pouvoir exercer dans les plus brefs délais son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le représentant de l'Union soviétique tenait à rappeler que cette position était en harmonie avec le programme de poursuite de la lutte pour la paix et la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des peuples, adopté par le vingt-cinquième Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique. Dans ce programme, le Congrès avait considéré comme l'une des tâches internationales les plus importantes d'éliminer totalement tous les vestiges du système d'oppression coloniale, toutes les entraves à l'égalité et à l'indépendance des peuples et tous les foyers de colonialisme et de racisme.

469. Le représentant de l'Union soviétique estimait que cette position était justement celle qui répondait aux aspirations du peuple de la Micronésie, comme aussi à l'objectif de toute l'humanité progressiste et éprise de liberté qui était le maintien et le renforcement de la paix dans le monde.

G. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

470. A sa 1459^{ème} séance, le 13 juillet 1976, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations ci-après :

GENERALITES

Déplacements de population

471. Le Conseil de tutelle note avec inquiétude que les crédits nécessaires pour permettre à l'ERDA d'entreprendre des enquêtes plus poussées sur la radioactivité dans l'atmosphère sur l'atoll de Bikini n'ont pas encore été ouverts. Le Conseil recommande que les fonds nécessaires soient fournis pour cette étude afin que les Bikinien puissent décider s'ils souhaitent retourner sur leurs terres ancestrales ou obtenir une amélioration de leurs conditions de vie à Kili. Le Conseil note avec satisfaction que le Congrès des Etats-Unis a approuvé des allocations de fonds pour déblayer l'atoll d'Eniwetok.

Réparations pour dommages subis pendant et après la guerre

472. Le Conseil réitère la recommandation formulée dans le rapport sur sa quarante-deuxième session, à savoir que la procédure pour tous les paiements soit accélérée. Le Conseil estime claire et définitive la position touchant les demandes de réparations au titre de la catégorie I et demande instamment que les derniers paiements soient effectués rapidement de manière à régler cette question vieille de trente ans. Pour ce qui est des demandes de réparations relevant de la catégorie II, le Conseil considère que le versement total devrait se rapprocher du montant envisagé par la Commission micronésienne de réparations, de sorte que les indemnités accordées soient entièrement réglées. Quoi qu'il en soit, il est extrêmement important d'établir une déclaration sans ambiguïté informant clairement les ayants droit du montant des versements à venir. Le Conseil prend soigneusement note de la déclaration faite sur cette question par l'un des conseillers spéciaux du Président du Sénat du Congrès de la Micronésie.

PROGRES POLITIQUE

Gouvernement territorial

Législature

473. Le Conseil de tutelle réaffirme sa conviction que l'unité des îles Marshall et des îles Carolines doit être préservée. Le Conseil prend note de la création

d'une commission du statut politique futur et de la transition chargée de veiller à ce que le projet d'accord de libre association ne soit pas incompatible avec le projet de constitution. Le Conseil estime que la Commission devrait s'efforcer de consolider l'unité du Territoire.

474. Le Conseil prend note avec satisfaction du fait que cette unité ne sera pas imposée car le projet d'accord ne prendra pas effet dans un district si 55 p. 100 des votants se prononcent contre.

475. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante a réaffirmé son intention de mettre fin à l'Accord de tutelle simultanément pour toutes les parties du Territoire sous tutelle et non pas pour une partie distincte.

476. Le Conseil demande instamment que des liens sociaux, économiques et culturels soient maintenus entre les îles Mariannes septentrionales et les autres districts et, à cet égard, prend note des déclarations de l'Autorité administrante.

477. Le Conseil de tutelle note avec préoccupation que l'Autorité administrante n'a pas donné suite à sa recommandation antérieure tendant à ce que soient adoptées les mesures nécessaires pour opérer une distinction entre les intérêts propres du Territoire et les obligations internationales de l'Autorité administrante en vue finalement de limiter au maximum les possibilités d'exercice du droit de veto par le Haut Commissaire.

478. Le Conseil demeure conscient de ce que certaines des difficultés associées à l'utilisation du droit de veto découlent de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif et que ces difficultés sont encore accrues du fait que ce pouvoir est exercé par un chef de l'exécutif nommé et non élu. En conséquence, le Conseil recommande que l'Autorité administrante s'attache sérieusement à préparer les Micronésiens à assumer les plus hautes fonctions dans l'exécutif.

479. Le Conseil se félicite de l'instauration en 1976 de nouvelles procédures budgétaires autorisant la commission compétente du Congrès de la Micronésie à présenter à la commission correspondante du Congrès des Etats-Unis, ses justifications budgétaires pour les ouvertures annuelles de crédits destinés au Territoire sous tutelle.

Pouvoir exécutif

480. Le Conseil note avec satisfaction l'augmentation régulière du nombre de Micronésiens occupant des postes de responsabilités élevés; il se plaît à constater que le pourcentage d'étrangers et de fonctionnaires des Etats-Unis employés dans la fonction publique du Territoire sous tutelle a diminué tant en valeur absolue qu'en valeur relative. Le Conseil réitère ses appels précédents pour que cette tendance à la "localisation" au niveau de l'exécutif se poursuive.

481. Le Conseil demeure favorable à ce qu'un Micronésien occupe le deuxième poste par ordre d'importance de l'exécutif tout en notant les vues exprimées par la Mission de visite de 1976, à propos des difficultés qu'il y aurait à choisir un candidat étant donné les susceptibilités dans les divers districts.

Administration des districts

482. Le Conseil prend note de la création du nouveau district de Kusaie et juge cette décision conforme aux vœux des dirigeants de la population de l'île.

Décentralisation

483. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que l'Autorité administrante a entrepris un programme systématique de décentralisation visant à accroître l'autonomie locale et à rationaliser l'appareil bureaucratique.

Système judiciaire

484. Le Conseil demande instamment à nouveau qu'il soit offert aux Micronésiens qualifiés davantage de possibilités dans le système judiciaire. Tout en reconnaissant que les Micronésiens y détiennent maintenant plusieurs postes importants, le Conseil estime que la préférence devrait leur être donnée, toutes choses égales par ailleurs, à mesure que des postes supérieurs deviennent vacants.

485. Le Conseil réaffirme la nécessité de consulter le Congrès de la Micronésie à propos de la nomination ou de la révocation des magistrats de la Haute Cour.

C. PROGRES ECONOMIQUE

Economie générale

486. Le Conseil de tutelle note avec préoccupation que la dépendance de la Micronésie à l'égard de l'extérieur reste considérable. Il accueille toutefois avec satisfaction la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle l'effort principal porterait désormais sur les secteurs productifs de l'économie. Il espère aussi que le montant des crédits alloués au programme de développement économique de la Micronésie n'est pas fixé de façon intangible et pourra être accru si cela apparaissait nécessaire.

487. Le Conseil de tutelle exprime l'espoir que l'Autorité administrante examinera avec le plus grand soin les moyens de réduire sensiblement les incidences des droits de douane et mesures connexes sur la promotion des exportations à partir du Territoire sous tutelle. Le Conseil estime qu'une telle mesure permettrait de favoriser le développement des capacités d'exportation du Territoire.

Finances publiques

488. Le Conseil réaffirme les recommandations qu'il avait formulées l'année précédente selon lesquelles il conviendrait d'accorder un plus grand pouvoir de contrôle sur le budget au Congrès de la Micronésie.

489. Il a noté avec satisfaction qu'un certain effort avait été fait pour permettre au Comité ad hoc au Congrès de la Micronésie de justifier directement les dépenses des sommes allouées auprès du comité correspondant du Congrès des Etats-Unis. Cette mesure devrait être complétée par une association plus étroite du Congrès de la Micronésie au processus de répartition des fonds.

490. Le Conseil se félicite de l'élaboration du plan global et à long terme du Territoire. Il espère que l'assistance fournie par le PNUD permettra de définir des priorités et de mettre en place une infrastructure adaptée aux besoins de la Micronésie susceptible notamment de réduire sa dépendance à l'égard de l'assistance financière extérieure.

Aide des institutions internationales

491. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction qu'au cours de 1975, un projet d'assistance du PNUD à la planification économique a été approuvé, et que d'importants travaux ont déjà été effectués. Le Conseil exprime l'espoir que le Territoire sous tutelle continuera à développer ses contacts avec les organismes internationaux et régionaux en vue d'une assistance au développement ainsi que sa participation à leurs activités.

492. Le Conseil apprend avec regret que le Congrès de la Micronésie souhaite revenir sur son intention de devenir membre de la Banque asiatique de développement. Bien que ce soit aux représentants élus du peuple de Micronésie de décider de ce qui convient le mieux au Territoire sous tutelle, le Conseil souhaite néanmoins qu'il soit consigné qu'à son avis, l'admission de la Micronésie à la Banque, dont il est actuellement question, serait particulièrement opportune à la fois sur le plan économique et géographique.

Crédit

493. Le Conseil se félicite que l'Autorité administrante lui ait donné l'assurance que le Fonds de prêt au développement économique, le Fonds de prêt au développement de la production et le Fonds de prêt au développement des ressources marines aient l'intention d'encourager le développement des ressources locales en Micronésie. Le Conseil note avec satisfaction que la Banque de développement de Micronésie est maintenant ouverte. Le Conseil persiste à croire que la création de moyens de crédit locaux est indispensable au développement économique du Territoire sous tutelle.

Questions foncières

494. Le Conseil note que l'immatriculation des terres et l'établissement de levés cadastraux sont en cours et qu'ils devraient être achevés d'ici le milieu de 1977. Il exprime l'espoir que ces activités seront rapidement menées à bien.

495. Le Conseil appuie énergiquement l'opinion de sa Mission de visite de 1976 selon laquelle tous les efforts voulus devraient être faits afin de disposer de documents complets et à jour sur la propriété des terres.

Agriculture et élevage

496. Comme l'année précédente, le Conseil recommande à l'Autorité administrante de développer la production des produits alimentaires pour permettre aux territoires de se rapprocher de l'autosubsistance. Cette priorité ne devrait pourtant pas porter atteinte aux efforts en cours pour diversifier les cultures et doter le Territoire d'une agriculture commerciale. Le Conseil voudrait recommander qu'une étude particulière soit entreprise pour dégager les possibilités d'exploitation des ressources forestières du Territoire.

497. Le Conseil espère que les expériences entreprises pour former les agriculteurs locaux à de nouvelles techniques d'exploitation notamment pour la culture du riz et du coprah seront poursuivies.

Ressources marines

498. Le Conseil réaffirme que les ressources marines jouent un rôle capital dans l'économie de la Micronésie et demande instamment à l'Autorité administrante de faire tout son possible pour protéger ces ressources et les mettre en valeur. Le Conseil note avec approbation que le Congrès de la Micronésie a créé des services de pêche dans chaque district afin de favoriser le développement de coopératives et que le Centre micronésien de démonstration pour la mariculture, situé aux Palaos, a reçu une assistance financière importante.

499. Le Conseil se félicite du fait que, conformément aux recommandations qu'il a formulées dans son dernier rapport, l'assistance du PNUD a été demandée et obtenue en vue du développement des pêcheries et que l'Autorité administrante envisage de procéder à une expérience importante afin de déterminer la possibilité de pratiquer la pêche commerciale à la seine à poche de la bonite à ventre rayé.

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

500. Le Conseil note avec satisfaction que le Congrès de la Micronésie a obtenu le statut d'observateur à la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, sous l'égide de l'Autorité administrante, et qu'il doit continuer d'y participer. Le Conseil note les vues bien arrêtées exprimées par les représentants du Congrès de la Micronésie au sujet de la participation de la Micronésie ainsi que la déclaration faite à la quarante-troisième session par l'un des conseillers spéciaux, qui insistait pour que les intérêts et les besoins spéciaux de la Micronésie soient pris pleinement en considération. Le Conseil note que les intérêts de la Micronésie ne coïncident pas nécessairement avec ceux de l'Autorité administrante.

501. Le Conseil demande instamment à l'Autorité administrante de continuer à faire preuve de vigilance afin de protéger les eaux micronésiennes contre une exploitation illégale étrangère.

Industrie et tourisme

502. Le Conseil recommande que le développement du tourisme s'effectue selon un plan plus ordonné pour éviter des distorsions trop grandes entre les districts. Le Conseil recommande que les productions locales soient dans toute la mesure du possible préférées aux productions importées tant pour la construction des équipements touristiques que pour leur fonctionnement. Les produits locaux devraient figurer plus fréquemment dans les restaurants des hôtels de tourisme.

503. Le Conseil note avec satisfaction que la croissance de ce secteur est régulière et ne dépasse pas pour l'instant les possibilités d'accueil des districts. Il recommande de continuer à développer les "conférences ateliers" et les cours de formation sur le tourisme.

Transports et communications

504. Le Conseil se félicite de la décision prise récemment de désigner le transporteur qui assurera la liaison aérienne entre la Micronésie et le Japon et estime que l'ouverture de liaisons aériennes sur cette route contribuera à assurer le développement économique du Territoire sous tutelle.

505. Le Conseil prend note avec approbation du fait qu'à la suite de l'appel formulé dans son dernier rapport pour que priorité soit donnée aux besoins des habitants des îles périphériques, des fonds importants ont été prévus pour remplacer la flotte de vieux bateaux assurant les liaisons entre les îles, ce qui permettra de remplacer sept bateaux au cours des trois prochaines années.

Proposition relative à la construction d'un superport aux Palaos

506. Le Conseil note que le Gouvernement du Territoire sous tutelle a passé un contrat concernant une étude de faisabilité pour la construction d'un superport.

507. Le Conseil estime que les répercussions que pourrait avoir éventuellement la construction du superport envisagé sur l'unité devraient être étudiées. Il y aurait lieu également de se préoccuper des répercussions éventuelles d'un tel port sur l'environnement.

508. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante s'est engagée à ne pas approuver la construction du superport si la population des Palaos y est opposée.

509. Le Conseil recommande que l'Autorité administrante tienne dûment compte des vues du Congrès de la Micronésie sur la question.

Coopératives

510. Le Conseil prend note avec plaisir de l'essor encourageant des coopératives de pêche grâce aux efforts déployés en commun par le personnel des coopératives et le Congrès de la Micronésie. Tout en appréciant les tentatives déjà faites et les difficultés rencontrées, le Conseil exprime l'espoir que l'administration continuera à consacrer une partie de ses efforts en matière d'éducation et d'information à persuader les agriculteurs du Territoire sous tutelle des avantages des coopératives agricoles, et en particulier de la mise en commun des machines.

D. PROGRES SOCIAL

Services médicaux et sanitaires

511. Le Conseil de tutelle se félicite de la déclaration de l'Autorité administrante, selon laquelle, grâce à l'ouverture imminente du nouvel hôpital à Kusaie et à la construction d'autres installations, des services sanitaires adéquats seront mis à la disposition d'un nombre toujours croissant de Micronésiens. Le Conseil demande instamment que l'on s'efforce principalement d'améliorer les installations dans les zones périphériques, afin de réduire la disparité qui existe entre la qualité des services médicaux dans les principaux centres de population et dans les îles périphériques.

512. Le Conseil espère que l'Autorité administrante continuera à veiller à ce qu'il y ait suffisamment de personnel sanitaire micronésien qualifié pour satisfaire les besoins de la population.

Main-d'oeuvre

513. Le Conseil rappelle son inquiétude à constater qu'il existe toujours un déséquilibre entre le nombre des salariés employés dans le secteur public et celui des salariés employés dans le secteur privé.

514. Le Conseil accueille avec satisfaction l'annonce qu'une enquête sur les besoins en main-d'oeuvre sera effectuée en 1977 dans le cadre d'un plan directeur de développement économique en cours d'élaboration avec l'assistance du PNUD. Il espère que cette étude permettra d'orienter en connaissance de cause les jeunes Micronésiens vers les secteurs où les besoins en main-d'oeuvre sont les plus importants.

515. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante s'est déclarée décidée à poursuivre sa politique consistant à n'employer d'étrangers qu'en l'absence de Micronésiens compétents.

Logement

516. Le Conseil note que l'on forme actuellement des Micronésiens en vue de l'exécution d'un programme à long terme de logements à bon marché. Etant donné l'importance de ces logements, le Conseil espère que les ressources nécessaires seront fournies pour ce programme.

Sécurité publique

517. Le Conseil se félicite des efforts entrepris pour prévenir la délinquance en général et la délinquance juvénile en particulier. Il recommande que les efforts de prévention soient poursuivis.

E. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

518. Le Conseil de tutelle prend note avec satisfaction des excellents résultats obtenus par l'Autorité administrante dans le domaine général de l'enseignement, en particulier l'universalité de l'enseignement primaire et le taux élevé de fréquentation des établissements scolaires, ainsi que le nombre satisfaisant d'étudiants du troisième cycle dans le Territoire sous tutelle.

519. Comme dans son précédent rapport, le Conseil recommande à l'Autorité administrante d'envisager la création d'un programme spécial ayant trait à la situation économique du Territoire de façon à mieux préparer les Micronésiens à l'autonomie.

520. Le Conseil note avec satisfaction les progrès réalisés par l'Autorité administrante, qui est parvenue à augmenter le nombre d'enseignants micronésiens actuellement en poste dans le Territoire.

521. Toutefois, le Conseil craint toujours que le nombre des personnes instruites du Territoire dépasse rapidement celui des emplois qui s'offrent à elles et recommande en conséquence que l'on continue à mettre l'accent sur la formation professionnelle plutôt que sur l'enseignement de type classique proprement dit.

F. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE ET L'INDEPENDANCE

522. Le Conseil de tutelle réaffirme le droit inaliénable du peuple de la Micronésie à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle.

523. Le Conseil reconnaît que le plébiscite qui a eu lieu, en juin 1975, dans le district des Mariannes septentrionales, en présence d'une mission de visite des Nations Unies, s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes et en toute liberté, et que les habitants des Mariannes septentrionales, exerçant librement leur droit à l'autodétermination, ont approuvé, à une large majorité, un Pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis. Le Conseil prend note des assurances qui lui ont été données par l'Autorité administrante selon lesquelles tant que l'Accord de tutelle restera en vigueur, bien qu'il faille s'attendre que les îles Mariannes septentrionales deviennent autonomes avec leur propre constitution, dans le cadre du Pacte visant à établir le Commonwealth, certaines de ses dispositions ne prendront effet que lorsque l'Accord de tutelle aura pris fin. Il note également que l'Autorité administrante entend mettre fin simultanément à l'Accord de tutelle pour l'ensemble du Territoire sous tutelle.

524. Le Conseil réitère sa recommandation visant à ce que l'Autorité administrante encourage le maintien de liens amicaux et étroits entre les îles Mariannes septentrionales et le reste du Territoire sous tutelle.

525. Le Conseil réaffirme sa conviction que l'unité politique des îles Carolines et des îles Marshall doit être maintenue. Il rappelle qu'il s'était préoccupé des tendances séparatistes qui se manifestent dans les districts des îles Marshall et des Palaos. Il note avec satisfaction que l'Autorité administrante s'est engagée à maintenir l'unité des îles Carolines et des îles Marshall. Il exprime l'espoir que l'Autorité administrante continuera à s'efforcer de persuader les habitants des districts intéressés des avantages de l'unité.

526. Pas plus que sa mission de visite, le Conseil ne tient à faire de recommandations précises quant au statut futur qui conviendrait le mieux pour les îles Carolines et les îles Marshall, ni à prendre position en ce qui concerne la libre association. Il se borne à constater que le statut de libre association dont il est question à l'heure actuelle, s'il était approuvé par la population, ne serait pas incompatible avec les objectifs du régime de tutelle.

527. Le Conseil prend note des dispositions du projet d'accord de libre association qui ont été convenues, en juin 1976, entre les représentants de l'Autorité administrante et ceux du Congrès de la Micronésie. Il constate qu'il ressort expressément de ces dispositions que la souveraineté appartient au peuple de la Micronésie, que celui-ci a le droit souverain de choisir, pour l'avenir, son propre statut politique, et qu'il se gouvernera lui-même avec ses propres lois et son propre gouvernement élu. Il note la disposition prévoyant qu'il pourra être mis fin unilatéralement à l'accord, après 15 ans, laissant ainsi au peuple de la Micronésie la possibilité d'opter pour le statut qu'il souhaiterait choisir à ce moment-là, y compris l'indépendance. Il note également qu'aucun district ne sera lié par un plébiscite sur le projet d'accord, si plus de 55 p. 100 des votants du district se prononcent contre le projet en question.

528. Le Conseil estime que la population de la Micronésie doit avoir toute facilité pour s'informer de la teneur des dispositions du projet d'accord de libre association, sous sa forme actuelle, ainsi que de toutes autres options politiques futures, y compris l'indépendance.

529. Le Conseil prend note du projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie dont la création est envisagée, texte qui a été approuvé par la Convention constitutionnelle de la Micronésie en novembre 1975, et il prend également note de ce que le Congrès de la Micronésie a expressément manifesté le désir de soumettre en temps utile cette constitution à un référendum. Bien qu'il n'ait pas l'intention, à l'heure actuelle, de faire aucune recommandation particulière, le Conseil exprime l'espoir que le Congrès de la Micronésie s'efforcera, dans toute la mesure de ses moyens, de garantir qu'au moment où le projet de constitution sera soumis à la population, les conditions du référendum soient acceptables pour tous les districts des îles Carolines et des îles Marshall.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
